

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DU LOUP EN EUROPE (CANIS LUPUS)

Luigi Boitani

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

Sauvegarde de la nature, n° 113

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise :
Action Plan for the conservation of wolves in Europe (Canis lupus)
ISBN 92-871-4425-7

Pour consulter la liste complète des titres disponibles dans les différentes séries, reportez-vous à la fin du livre.

Auteur Remerciements

Luigi Boitani
Département de biologie animale
Université de Rome
I – 00185 Rome, Italie

Je souhaite remercier tous ceux qui m'ont apporté leurs données et commentaires : Miha Adamic, Linas Balciauskas, Juan Carlos Blanco, Anders Bjarvall, Urs Breitenmoser, Sandor Farago, Slavomir Findo, Kiril Georgiev, Djuro Huber, Ovidiu Ionescu, Benoit Lequette, Zsolt Karcza, Luis Miguel Moreira, Francisco Petrucci Fonseca, Henryk Okarma, Janis Ozolins, Milan Paunovic, Anesti Postoli, Christoph Promberger, Spiros Psaroudas, Jit Randveer, Vadim Sidorovich, Nikolai Spassov, Laste Stojanovski, Jon Swenson, Metodija Veleviski.

Collaborateurs

Je voudrais témoigner ici ma reconnaissance pour leur concours à tous les participants à la réunion de Neuchâtel :
H. Blankenhorn, K. Bush, T.K. Fuller,
J.M. Landry, B. Lequette,
D. Mech, P. Paquet, C. Promberger,
R. Schnidrig-Petrig, J. van de Vlasakker,
J. Vantoortelboom.

Financement

La préparation de ce plan d'action a été financée par le Fonds mondial pour la nature (Gland, Suisse) et l'Institut d'écologie appliquée (Rome, Italie). Qu'ils soient ici remerciés de leur généreux soutien.

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, Internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication et de la recherche.

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

ISBN 92-871-5205-5

© Conseil de l'Europe, octobre 2003

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

Définition de la mission – L’Initiative Grands Carnivores pour l’Europe (LCIE)	7
Préface	9
Résumé analytique	13
1. Introduction	15
2. Informations générales	16
2.1. Description de l’espèce.....	16
2.2. Distribution et effectifs des populations.....	17
2.3. Ethologie.....	17
2.4. Loups et humains.....	20
2.5. Menaces, facteurs limitatifs et obstacles à la conservation.....	22
2.6. Statut en matière de conservation et mesures de conservation récentes.....	25
3. Buts et objectifs	26
4. Actions requises pour atteindre les buts et objectifs au niveau européen	26
4.1. Coordination transfrontalière de la gestion.....	27
4.2. Planification de la gestion du loup en Europe.....	27
4.3. Influencer la politique européenne relative au loup.....	29
4.4. Plans nationaux de gestion du loup.....	30
4.5. Habitats, couloirs et ressources alimentaires.....	31
4.6. Le rétablissement du loup : sa dynamique spatiale, temporelle et biologique.....	34
4.7. Dommages causés au bétail : loups causant des problèmes, chiens sauvages et hybrides de loup.....	36
4.8. Loups et chasseurs.....	40
4.9. Assurer la rentabilité économique des loups.....	41
4.10. Implication du public dans la gestion du loup.....	43
4.11. Education et information.....	44
4.12. Recherche appliquée.....	46
5. Actions requises dans chaque pays d’Europe	48
6. Références	74
7. Liste des collaborateurs	75
8. Tableaux	76
Carte 1 : Répartition originelle des loups en Europe.....	82
Carte 2 : Répartition actuelle des loups en Europe.....	83
Annexe : Manifeste sur la conservation du loup (Groupe d’experts sur le loup de l’UICN/SSC).....	84

Processus d'élaboration des plans d'action

Chaque Plan d'action a d'abord été élaboré par les auteurs au début de 1998. Ces premières versions incluaient des contributions et des commentaires de la part de nombreux experts d'un bout à l'autre de l'Europe. En octobre 1998, les experts gouvernementaux ont alors débattu des Plans lors d'une réunion organisée par le Conseil de l'Europe en Slovaquie, à la suite de laquelle les auteurs ont incorporé les commentaires reçus.

Les Plans ont alors été révisés par les Parties contractantes à la Convention de Berne en décembre 1998, puis, une nouvelle fois, par la Commission européenne et les experts gouvernementaux de l'UE lors d'une réunion du Comité scientifique de la directive Habitats en septembre 1999. Tous les commentaires reçus (et transmis aux auteurs par la Commission via le Secrétariat de la Convention de Berne) ont été inclus dans la version finale du projet présentée à la réunion des Parties contractantes à la Convention de Berne en décembre 1999. À cette occasion, certains gouvernements ont manifesté le désir de commenter en outre les Actions nationales relatives à leurs pays respectifs ; ils ont alors disposé d'un délai courant jusqu'à fin février 2000 pour transmettre leurs commentaires au Conseil de l'Europe.

Les auteurs se sont efforcés d'incorporer tous les commentaires reçus dans les Plans d'action définitifs et s'excusent sans réserve au cas où certaines communications leur auraient échappé. À la lecture de ce qui précède, il est clair que ces Plans ont fait l'objet d'un processus exhaustif d'examen collectif et ont recueilli un vaste consensus, qui a culminé dans la Recommandation n° 74 (décembre 1999) des Parties contractantes à la Convention de Berne. Lorsque des données chiffrées divergentes ont été fournies par divers experts nationaux (notamment en ce qui concerne la démographie), nous nous sommes efforcés d'inclure tous les chiffres.

Avertissement

Les opinions exprimées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du WWF, du Conseil de l'Europe ou de la LCIE et des organisations qui lui sont affiliées. Aucune des organisations ci-dessus mentionnées, ni aucune personne agissant pour leur compte n'est responsable de l'usage qui pourra être fait du présent document.

La désignation d'entités géographiques dans la publication et la présentation des données n'implique aucunement, de la part de la LCIE, du WWF, du Conseil de l'Europe ou des organisations qui leur sont associées, l'expression de quelque opinion que ce soit relativement au statut juridique de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou de ses autorités ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

mai 2000

Définition de la mission

L'Initiative Grands Carnivores pour l'Europe (LCIE)

« Maintenir et restaurer, dans une coexistence avec les humains, des populations viables de grands carnivores en tant que parties intégrantes des écosystèmes et des paysages dans toute l'Europe. »



Contexte

En Europe, jadis riche mosaïque d'habitats naturels, idéale pour les grands carnivores, ne restent plus que des parcelles éparses de « terre sauvage » appropriée. L'ours brun, le loup, le glouton, le lynx eurasiatique et le lynx ibérique se rencontrent encore en Europe, mais ils sont forcés de vivre dans des paysages fortement fragmentés et dominés par les humains.

S'il y a eu par le passé une opposition farouche et répandue à l'encontre des grands carnivores, le public s'intéresse aujourd'hui de plus en plus à leur conservation. Toutefois, le comportement prédateur de certains carnivores entre souvent en conflit avec l'activité économique locale, en particulier l'élevage d'animaux de rente.

Leur répartition actuelle se limite souvent à des zones frontalières, ce qui exige donc une coopération transfrontalière si l'on veut conserver et gérer les populations.

La présence de grands carnivores permet de mesurer la biodiversité régionale. Des populations viables de grands carnivores témoignent de la contribution de l'Europe à la conservation de la biodiversité mondiale.

L'évolution politique à l'intérieur de l'Europe, et notamment au sein de l'Union européenne, avec la disparition partielle des frontières nationales et des exigences plus unifiées en matière de droit et d'aménagement créent des possibilités nouvelles et prometteuses pour une gestion réussie des populations de grands carnivores à l'échelle européenne.

La mise en place des sites Natura 2000 en Europe, la priorité accrue donnée à la conservation des zones naturelles et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS) ouvrent des perspectives passionnantes pour la mise en valeur de la biodiversité européenne.

Il est clair que la conservation des grands carnivores représente un défi complexe et dynamique, qui met en jeu des facteurs écologiques, économiques, institutionnels, politiques et culturels, et que toute tentative visant à résoudre les problèmes de cette conservation doit en tenir compte. Il serait illusoire de croire qu'ils puissent être résolus par une agence, une organisation ou une institution travaillant isolément. Par eux-mêmes, aucun plan, aucune stratégie ne peuvent être suffisamment complets et corrects pour orienter une action, et une surveillance permanente est indispensable.

Reconnaissant ces possibilités et le besoin de forger des partenariats efficaces avec les gestionnaires fonciers, les chercheurs, les citoyens, les responsables gouvernementaux, et les organisations et conventions internationales, le Fonds mondial pour la nature (WWF), avec des organisations partenaires et des experts de 17 pays européens, a décidé de s'attaquer au problème, de façon à ce que l'avenir des grands carnivores (ours brun, lynx eurasiatique, lynx ibérique, loup et glouton) puisse être substantiellement amélioré, tant que cela est encore possible. Les premiers jalons du développement d'une « Initiative Grands carnivores pour l'Europe » ont été posés en juin 1995 lors d'une réunion dans le Parc national des Abruzzes, en Italie. Sur la base des résultats des deux ateliers qui ont suivi, l'un à Neuchâtel, Suisse (septembre 1995), l'autre à Oberammergau, Allemagne (janvier 1996), un plan-programme a été élaboré, qui établissait un réseau de parties intéressées et d'activités.

Actions

- Créer un réseau de parties intéressées comprenant des gestionnaires fonciers, des chercheurs, des citoyens, des responsables gouvernementaux, des organisations et conventions internationales ;
- Servir de point de convergence pour les informations relatives à la conservation des grands carnivores en Europe ;
- Développer et mettre en œuvre des idées et méthodes nouvelles pour assurer la coexistence des ours bruns, des lynx, des loups et des gloutons avec les humains ;
- Soutenir et prolonger les initiatives et projets existants à l'intérieur de l'Europe, et encourager la coopération à l'échelle européenne afin d'éviter la duplication des efforts ;
- Diffuser les expériences et les savoirs précieux émanant de pays différents ;
- Encourager le débat public sur l'avenir des grands carnivores en Europe, notamment en ce qui concerne les dispositifs de soutien ruraux, qui maintiennent le bien-être économique et social des populations humaines locales tout en conservant des populations viables de grands carnivores ;
- Traiter les problèmes dans quatre domaines d'activité majeurs :
 - La conservation des populations de grands carnivores et de leurs habitats ;
 - L'intégration de la conservation des grands carnivores dans le développement local des zones rurales ;
 - Le soutien aux grands carnivores au travers d'une législation, de politiques et d'instruments économiques appropriés ;
 - 4. Information et sensibilisation du public dans le but d'obtenir l'acceptation des grands carnivores par tous les secteurs de la société

Préface – Plans d'action par espèce

Les grands carnivores en Europe

L'Europe offrait jadis une gamme étendue d'habitats naturels à ses espèces de grands carnivores. Mais aujourd'hui, les populations résiduelles d'ours bruns sont dangereusement réduites et fortement fragmentées en Europe méridionale, centrale et occidentale. Le lynx ibérique a récemment été désigné par l'UICN comme l'espèce de félin la plus dangereusement menacée du monde. Les populations de loups subissent une pression humaine intense sur la majeure partie de leur aire d'extension. Le lynx eurasiens a disparu de la majeure partie de l'Europe et, bien que le nombre des gloutons en Fennoscandie semble s'être stabilisé depuis que l'espèce est protégée, la chasse illégale demeure une menace constante.

Comme c'est souvent le cas en matière de conservation, l'avenir des grands carnivores en Europe dépend de la coopération transfrontalière entre les nations et, tout aussi important, de la gestion de leur interaction avec les activités humaines. La conservation représente un défi complexe qui implique nécessairement un large éventail de parties prenantes : gestionnaires fonciers, communautés locales, gouvernements, conventions internationales et ONG.

Pour répondre à ce défi, WWF International (le Fonds mondial pour la nature), en association avec des organisations partenaires et des experts de 17 pays européens différents, a lancé une Initiative Grands carnivores pour l'Europe (LCIE) en juin 1995. Depuis sa création, l'Initiative a pris rapidement de l'envergure, avec des experts de 25 pays qui s'y impliquent activement et de nombreux autres qui manifestent leur intérêt. Le but de la LCIE est de soutenir et de prolonger les initiatives ou projets existants dans tout le continent, éviter la duplication des efforts et utiliser aux mieux les ressources disponibles. L'une des nombreuses activités identifiées comme prioritaires pour la conservation des grands carnivores européens était l'élaboration de plans d'action paneuropéens en matière de conservation pour les cinq espèces.

Plans d'action spécifiques pour la conservation de l'ours brun, du loup, du lynx eurasiens, du lynx ibérique et du glouton

Le présent Plan fait partie d'une série de plans d'action paneuropéens élaborés pour chacune des cinq espèces à présent traitées dans le cadre de la LCIE : l'ours brun (*Ursus arctos*), le loup (*Canis lupus*), le lynx eurasiens (*Lynx lynx*), le lynx ibérique (*Lynx pardinus*) et le glouton (*Gulo gulo*). Il faut le considérer comme complémentaire des quatre autres et les actions qu'il envisage devraient être coordonnées avec celles menées dans le cadre des autres plans, puisqu'en de nombreux cas une association naturelle de prédateurs autochtones est souhaitable.

Au-delà d'une analyse détaillée des besoins des populations locales, ces plans sont axés sur la problématique spécifique de la gestion de l'espèce dans toute l'Europe et soulignent la nécessité d'une approche continentale et d'efforts nationaux coordonnés. On espère que l'un des grands avantages de ces plans sera la cohérence qu'ils donneront aux actions sur toute l'aire d'extension de chacune des espèces concernées.

Par eux-mêmes, ces plans ne sont pas des plans de gestion, mais visent plutôt à constituer la base de décisions prises au niveau international, dès lors qu'ils insistent sur l'importance d'utiliser comme unités de gestion les populations, souvent transnationales. Ces plans paneuropéens soulignent le besoin de plans de gestion nationaux élaborés en collaboration avec les Etats voisins, le cas échéant. Pour faciliter ce processus, un volume de *Lignes directrices pour l'élaboration de plans de gestion des grands carnivores* (D. Hofer & C. Promberger, 1998) vient d'être produit par la LCIE.

Ces plans sont un instrument majeur de communication et il convient d'utiliser leurs recommandations pour influencer les protagonistes dans la sphère de la conservation aux

niveaux local, national et international. Ils fournissent aussi une référence initiale de base par rapport à laquelle on pourra mesurer les progrès accomplis dans les années à venir, en même temps qu'un cadre et un axe d'interventions pour un large éventail de protagonistes.

La responsabilité de l'élaboration des plans a été confiée à des équipes travaillant sous la direction de quelques-uns des meilleurs spécialistes européens de chaque espèce. Pendant la préparation de ces plans, les auteurs ont consulté une gamme étendue de sources, dont des autorités de gestion, des chercheurs, des ONG et la littérature. Ce processus ouvert a comporté un atelier en Slovaquie pour experts gouvernementaux, organisé par le Conseil de l'Europe (Secrétariat de la Convention de Berne) spécifiquement pour débattre des cinq Plans d'action, en octobre 1998.

Aval

Cette procédure d'« aval » a été appuyée par le document du Conseil de l'Europe « Lignes directrices pour les plans d'action relatifs aux espèces animales » (T-PVS-(ACPLANS) (97) 8) qui déclare ceci : « Les plans d'action multinationaux élaborés par les efforts coopératifs d'organisations non gouvernementales devraient solliciter l'aval d'un organe intergouvernemental. Ce faisant, ils n'acquièrent pas une force juridiquement contraignante, mais les gouvernements auxquels ils s'adressent seront mieux disposés à les prendre en considération, et les possibilités de financement en bénéficieront elles aussi. Le Conseil de l'Europe par l'entremise de son Comité des ministres ou le Comité permanent de la Convention de Berne sont très bien placés pour donner leur aval à de tels plans. ». Et, de fait, ce même document émanant du Conseil de l'Europe souligne l'importance de la production de plans d'action pour les grands carnivores au niveau paneuropéen : « En outre, d'un point de vue écologique, il est raisonnable de choisir des espèces qui servent de "parapluies" protecteurs à d'autres espèces. Ces efforts portant sur une espèce unique évitent beaucoup de complications bureaucratiques et procurent des "avantages intégrés". Les espèces parapluies sont des espèces dont les propres exigences territoriales fournissent des indications sur les exigences territoriales des systèmes écologiques qui les entretiennent. Les carnivores supérieurs ou d'autres espèces volumineuses au sommet de la chaîne alimentaire de leurs écosystèmes, qui vivent longtemps et se reproduisent lentement, en sont de bons exemples... »

Thèmes communs

Les cinq plans d'action ont tous clairement identifié un certain nombre de thèmes communs majeurs, qui comprennent les principes directeurs fondamentaux suivants :

- il est nécessaire de concentrer les efforts de conservation au niveau de la population, ce qui exige souvent une coopération transfrontalière ;
- le principe de la gestion des grands carnivores au travers d'un système de zonage comprenant des zones noyaux, des zones tampons et des couloirs ;
- là où la recolonisation d'une zone par des grands carnivores est souhaitable, il convient d'appliquer les principes suivants :
 - première priorité : soutenir la recolonisation naturelle,
 - deuxième priorité : travailler sur l'accroissement des populations non viables,
 - troisième priorité : introduire des animaux dans les zones afin qu'ils rejoignent les populations non viables, et enfin,
 - effectuer des introductions dans des zones nouvelles.
- il serait fortement souhaitable que chaque pays crée un organe spécifique qui serait responsable des problèmes de gestion des grands carnivores et serait chargé de la préparation de plans de gestion nationaux (il est souhaitable qu'il y ait un organe unique responsable de toutes les espèces de grands carnivores) ;
- chaque fois que des systèmes de compensation sont en place, ils devraient être associés à des mesures d'encouragement à la prévention ;

- en ce qui concerne les animaux identifiés comme étant « à problèmes » et qui occasionnent localement des dommages, on devrait mettre l'accent sur le maintien des populations et non se concentrer sur des individus (hormis à de rares exceptions) ;
- il conviendra de lancer des études scientifiques et approfondies des attitudes humaines (notamment des travaux sur la résolution des conflits).

Les différents points énoncés ci-dessus ne donnent qu'une indication succincte de quelques-uns des thèmes communs majeurs que partagent les cinq plans d'action élaborés dans le cadre de cette série.

Mise en œuvre

Il est très important qu'une fois « avalisés », ces plans d'action soient suivis d'effets. Ils devraient guider les autorités nationales dans l'élaboration de plans nationaux, dont la mise en œuvre devrait être confiée à des équipes de professionnels impliquant un large éventail de groupes d'intérêt appropriés. Les plans eux-mêmes peuvent être des instruments importants dans la recherche de financements et par là contribuer à donner l'impulsion initiale à la mise en œuvre. Dans les pays où se rencontre plus d'une espèce de grands carnivores, les plans d'action nationaux élaborés pour chaque espèce selon les recommandations contenues dans les plans d'action paneuropéens devraient être harmonisés entre eux.

Conclusion

Nous aimerions enfin remercier les auteurs, tous ceux et toutes celles qui ont fourni des données et des commentaires et le Conseil de l'Europe pour tout le dur travail investi dans cette recherche et le soutien qui lui a été apporté. Nous aimerions aussi remercier les délégations WWF des Pays-Bas, de la Suède, de la Norvège et du Programme méditerranéen ainsi que le Conseil de l'Europe d'avoir assuré le financement de l'élaboration des Plans. Nous espérons que ces plans formeront la base d'un travail associatif de conservation paneuropéen pour ces espèces pendant les dix prochaines années, et que leur succès pourra servir d'exemple à d'autres initiatives.

Magnus Sylven (WWF International, Président du LCCG)
William Pratesi Urquhart (Coordinateur de la LCIE)

Résumé analytique

Le loup est le plus important des prédateurs européens. Il a toujours occupé une place particulière dans la relation entre les humains et leur environnement naturel. Une similitude dans les systèmes sociaux, les besoins alimentaires et les techniques de chasse associées, la territorialité et une grande flexibilité comportementale et écologique a fait du loup un compagnon et un concurrent de l'homme depuis les débuts de l'Histoire. L'attitude de l'homme envers le loup a varié, passant de la concurrence et de l'extermination féroces à l'admiration, et laissant peu de place à l'indifférence.

Les loups ont été exterminés dans la plus grande partie de l'Europe au cours des deux derniers siècles ; ils ont probablement atteint leur effectif minimal vers le milieu du XX^e siècle. Toutes les populations de loups européennes n'ont pas été chassées jusqu'à l'extermination totale, et des populations réduites mais saines ont survécu dans les trois péninsules méditerranéennes. Des populations plus nombreuses ont survécu dans de nombreux pays d'Europe orientale et des Balkans. Les effectifs actuels des populations de loups présentent des variations considérables d'un pays européen à l'autre, mais ces populations, souvent isolées, manifestent encore des tendances numériques négatives. Les loups ont besoin de vastes surfaces pour vagabonder et se dispersent sur de grandes distances : ces deux traits exigent une stratégie de la conservation à grande échelle qui embrasserait des régions entières de l'Europe, par-dessus et au-delà des frontières nationales.

Depuis une vingtaine d'années, les loups réintègrent quelques-unes des régions où ils avaient été exterminés bien des décennies auparavant : certaines de ces régions, telles que les Alpes ou la péninsule scandinave, exigent une coopération internationale qui ne peut se réaliser pleinement qu'au niveau européen. Cette évidence, ajoutée à la nécessité d'une stratégie de conservation intégrée qui prenne en considération la Politique agricole commune, est la principale justification de l'approche paneuropéenne de la conservation du loup qui est proposée ici.

Les loups peuvent survivre partout où il y a quelque chose à manger, que ce soit des proies de grande taille ou le contenu des poubelles, et où ils ne sont pas tués par les humains. Ils peuvent s'adapter pour vivre au contact des activités humaines tant qu'ils ne sont pas dérangés. Dans leur recherche de la nourriture, ils peuvent attaquer le bétail et occasionner des déprédations sérieuses (mais aucun cas documenté d'une attaque de l'homme n'a jamais été signalé en Europe au siècle dernier). Le conflit avec les économies humaines, principale raison de la régulation du loup, est encore aujourd'hui la principale cause de mortalité chez ce prédateur. Le loup est protégé dans la plupart des pays européens (Convention de Berne et Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), mais il y a des exceptions importantes en Espagne, en Grèce et en Finlande, et également dans certains pays d'Europe orientale où il est encore géré comme gibier.

La gestion et la conservation du loup ne sont pas des tâches faciles, vu la coexistence complexe de faits avérés, tels que la prédation pratiquée sur les animaux de rente et les proies sauvages, et d'éléments irrationnels tels que des préjugés, des légendes, et des interprétations erronées de la biologie de l'espèce. Si le loup a été abondamment étudié en Amérique du Nord, peu de données scientifiques sont disponibles pour l'Europe, et la grande flexibilité de l'espèce exige que des programmes de recherche spécifiques soient menés sur les populations européennes les plus représentatives. Il est d'une extrême importance de mettre en place un programme de suivi efficace dans toute l'Europe, afin de collecter en permanence des informations fiables sur l'effectif des populations de loups, leurs activités et leur impact économique sur les animaux de rente. La coopération transfrontalière sera essentielle pour assurer une conservation correcte du loup et gérer le retour prévisible de l'espèce dans la majeure partie de l'Europe centrale et occidentale. Il conviendra de gérer l'opinion publique sur la base d'un traitement honnête, rationnel et équitable de tous les aspects des conflits qu'implique la conservation du loup.

Le présent Plan d'action résume les données biologiques essentielles du loup pertinentes à sa gestion avant d'analyser les menaces qui pèsent sur l'espèce et les principaux problèmes relatifs à sa gestion en Europe.

Dans la perspective générale du maintien et du rétablissement, en coexistence avec les humains, de populations viables de loups en tant que parties intégrantes d'écosystèmes et de paysages dans toute l'Europe, le présent Plan d'action a identifié trois objectifs spécifiques : i) Permettre au loup de se rétablir et de vivre dans toute l'Europe partout où cela est biologiquement et économiquement faisable ; ii) Assurer la coexistence de l'homme et du loup et un compromis durable en limitant les conflits, et iii) Aboutir à une perspective paneuropéenne dans la gestion du rétablissement du loup et contribuer à assurer la conservation et/ou la gestion du loup à l'échelle du continent.

Le présent Plan d'action décrit les principales initiatives qui devraient être prises pour assurer une coexistence à long terme entre les loups et les humains en Europe : il souligne le besoin d'une approche au niveau continental puis définit un certain nombre d'actions sous les thèmes principaux suivants :

- Coordination de la gestion transfrontalière
- Planification de la gestion du loup en Europe
- Plans de gestion nationaux du loup
- Habitats, couloirs, et ressources alimentaires
- Dommages occasionnés aux animaux de rente et problème de la concurrence faite aux chasseurs
- Implication du public dans la gestion du loup
- Education et information
- Recherche appliquée

La conservation du loup sera menée à bien dans les meilleures conditions si elle respecte une approche globale qui prend en considération tous les autres grands carnivores d'Europe : l'ours, le lynx et le glouton partagent souvent les mêmes zones géographiques et dépendent d'écosystèmes sains. Leur conservation intégrée devrait devenir un objectif prioritaire pour tous les pays européens.

1. Introduction

Depuis quelques années, les populations de loups dans plusieurs pays européens accroissent leurs effectifs et étendent leur aire de répartition. Les loups originaires de certains pays d'Europe orientale progressent vers l'ouest tandis que les loups italiens émigrent vers le nord. Des pays comme la France, l'Allemagne et la République tchèque ont à nouveau des loups. Une évolution identique s'est déjà produite deux fois au XX^e siècle : les loups se sont répandus dans de vastes portions de l'Europe après la première puis après la seconde guerre mondiale. L'expansion la plus récente a plusieurs causes : un changement d'attitude des humains en faveur des loups et des changements dans la densité de population et dans les activités humaines dans les régions montagnardes et rurales. Ces deux types d'évolution ont contribué à ouvrir de nouvelles zones potentielles à une recolonisation par le loup. La grande différence avec le passé est qu'on laisse volontairement les loups se développer : ce prédateur est totalement protégé dans de nombreux pays.

Les populations de loups ont des taux d'accroissement potentiels élevés et les animaux en dispersion sont capables de recoloniser des zones éloignées. Tout en étant significatifs pour le rétablissement du loup dans des portions de son ancienne aire d'extension, ces aspects biologiques peuvent aussi conduire à son implantation dans des zones où les conditions écologiques et socio-économiques locales entrent sérieusement en conflit avec sa présence.

D'un bout à l'autre de l'Europe, ce processus suscite des réactions variées de la part du public et des autorités. La dynamique des populations de loups fait que leur aire de dispersion recouvre facilement l'étendue réduite de la plupart des pays européens, et la nécessité d'une coordination des procédures de gestion nationales se fait sentir. La survie de petites populations locales de loups peut dépendre de la santé des populations voisines ; l'habitat européen, fortement lacunaire, exige une évaluation et une gestion minutieuses des fragments de populations. Nous avons besoin de savoir comment gérer le retour du loup afin de minimiser les conflits et d'optimiser la répartition potentielle. Jusqu'à quel point allons-nous pouvoir intégrer les activités humaines et la présence du loup ?

Le Groupe d'experts spécialistes du loup de l'UICN s'occupe de la conservation du loup à l'échelle mondiale et son « Manifeste et lignes directrices pour la conservation du loup » est le texte de référence pour la gestion des populations de loup. C'est dans le cadre de ces lignes directrices générales que le Réseau européen du loup a adopté en 1992 une Stratégie pour la conservation du loup, dont les principes, les lignes directrices et le plan d'action traitent de la situation spécifique à l'Europe. En septembre 1995, de nombreux scientifiques et administrateurs intéressés par la gestion du loup dans divers pays se sont rassemblés à Neuchâtel (Suisse) lors d'une réunion organisée par J.M. Landry et D. Roth avec le soutien financier de WWF-Suisse (Berne), de l'OFEFP et de Pro Natura. Il a été débattu des différentes options en matière de gestion et de conservation en vue d'un rétablissement du loup dans toute l'Europe, dans la perspective de l'adoption d'une politique de gestion commune. Ces documents forment l'arrière-plan conceptuel et le cadre du présent Plan d'action. Sur cette base, un grand nombre de chercheurs et de gestionnaires ont été contactés dans toute l'Europe pour fournir des informations supplémentaires. Des questionnaires ont été envoyés à au moins un expert spécialiste du loup dans chaque pays européen ; une première version provisoire du présent Plan d'action a été ensuite communiquée aux mêmes personnes pour qu'elles y ajoutent leurs commentaires en vue de sa révision. Les données et informations ont été vérifiées quant à leur précision et leur fiabilité par recoupement de toutes les sources disponibles. La responsabilité des erreurs et imprécisions incombe cependant au seul compilateur.

Ce Plan d'action se fonde sur une approche pays par pays pour faciliter sa mise en œuvre au niveau du pays et conformément à la législation nationale. Toutefois, au-delà d'une analyse détaillée des besoins des populations locales, il se concentre sur le problème spécifique de la gestion du loup dans toute l'Europe en soulignant la nécessité d'une

approche à l'échelle continentale et d'efforts nationaux coordonnés. Il se pourrait que le loup se rétablisse naturellement, ou bien qu'il soit aidé par des actions spécifiques : dans un cas comme dans l'autre, il faut s'attendre à des mouvements transfrontaliers qu'il faudra gérer correctement.

Pour les besoins du présent document, l'Europe est définie comme l'ensemble des pays à l'ouest de l'ex-Union soviétique, à l'exclusion de la Turquie.

2. Informations générales

2.1. Description de l'espèce

Le loup (*Canis lupus*, Linné, 1758 ; ordre des Carnivores, famille des Canidés) est le deuxième prédateur européen par la taille, après l'ours brun. Il ressemble à un gros berger allemand. Vu l'ampleur de son aire de répartition et la variété de ses habitats, sa variation phénotypique (taille, couleur et poids) est remarquablement élevée. Sur la base de cette variabilité, plusieurs sous-espèces de *Canis lupus* ont été décrites. Des différences dans la morphologie externe et dans les caractéristiques du crâne dans diverses zones géographiques ont conduit à l'identification, dans la zone eurasiennne, de pas moins de 8 sous-espèces. Plus récemment, toutefois, de nouvelles méthodes taxonomiques ont suggéré d'en réduire le nombre à 6, bien que la faible variation génétique entre populations de loups ne justifie pas une subdivision marquée en sous-espèces.

Des analyses d'ADN mitochondrial pratiquées sur les loups européens ont révélé 6 génotypes dans 7 secteurs-échantillons différents, ce qui suggère que les populations européennes sont solidement structurées au plan géographique. Le haut niveau d'isolement des populations de loups européennes, leurs effectifs réduits et leur déclin constant au cours des dernières décennies ont pu favoriser des processus de dérive génétique et la fixation de génotypes exclusifs dans des populations géographiquement isolées.

Un loup mâle adulte pèse entre 20 et 80 kg ; les femelles sont plus petites (entre 15 et 55 kg). Les spécimens les plus volumineux se rencontrent à des latitudes plus septentrionales ; le poids moyen des loups méditerranéens varie entre 25 et 35 kg, atteignant rarement 45 kg. La longueur totale, mesurée de la tête à la queue, d'un loup adulte varie entre 110 et 148 cm ; la queue fait habituellement moins d'un tiers de la longueur du corps, soit entre 30 et 35 cm. La hauteur au garrot est en moyenne de 50 à 70 cm. Les oreilles ont 10-11 cm de longueur et sont triangulaires. Les loups marchent sur leurs doigts, et leurs traces, similaires à celles d'un gros chien, montrent 4 doigts et leurs ongles. Le cinquième doigt ne se trouve qu'aux pattes antérieures et ne touche pas le sol.

La couleur de la fourrure est extrêmement variable, allant du blanc pur dans les régions arctiques au brun, au rougeâtre, au gris, au gris pâle et au gris argenté. Des variations individuelles affectant d'autres marques du corps et de la tête compliquent la configuration des couleurs, bien que les loups aient tendance à maintenir une teinte plus uniforme localement. L'âge, le sexe, la saison et l'état de santé affectent la couleur de la fourrure. La mue se produit au printemps et le nouveau pelage pousse au début de l'automne.

Le crâne du loup est large et lourd, marqué par un rostre allongé et une crête sagittale bien développée. Les loups ont 42 dents : I 3/3, C 1/1, P 4/4, M 2/3. Les dents carnassières (P4 et M1) sont particulièrement puissantes. Les dents temporaires sont remplacées en six mois.

2.2. Distribution et effectifs des populations

Le loup est le mammifère terrestre qui avait, à une époque historique récente, la plus vaste aire de répartition. Il occupait tout l'hémisphère boréal au-dessus de 20° de latitude nord, englobant l'intégralité du continent nord-américain, l'Eurasie et le Japon. À la suite des efforts de l'homme pour exterminer l'espèce, son aire d'extension est considérablement réduite aujourd'hui. Se rencontrant à l'origine dans toute l'Europe (carte 1), les loups étaient encore présents à la fin du dix-huitième siècle dans tous les pays européens, à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Pendant le dix-neuvième siècle, et surtout dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, les loups ont été exterminés dans tous les pays d'Europe centrale et septentrionale. Pendant les années 1960, la répartition du loup était comparable à celle d'aujourd'hui, avec de petites populations résiduelles au Portugal, en Espagne, en Italie, en Grèce et en Finlande, et des populations plus nombreuses à l'est.

Au cours des vingt dernières années, l'espèce s'est rétablie naturellement dans plusieurs parties de l'Europe : une tendance positive – bien qu'incertaine – en ce qui concerne les effectifs et la superficie de l'aire d'extension transparait derrière les signes d'une recolonisation de la France, de l'Allemagne de la Suisse, de la Suède et de la Norvège.

La situation actuelle dans chaque pays européen est résumée dans le tableau 1. Les populations les plus importantes se rencontrent dans les pays de l'Est, notamment en Roumanie, dans les Balkans, en Pologne et dans les pays voisins sur sa frontière orientale. La répartition en Europe centrale et occidentale correspond essentiellement à des zones montagneuses avec de faibles densités de population humaine et une agriculture peu intensive ; la répartition est très irrégulière et les parcelles résiduelles sont souvent petites et isolées. Trois sous-populations plus réduites peuvent être identifiées dans la péninsule ibérique, en Scandinavie et à cheval entre la France et l'Italie : elles semblent relativement isolées par rapport aux autres populations de loups et on s'attend à ce qu'elles demeurent longtemps séparées. La principale population européenne se répartit sur plusieurs pays dans la partie est de l'Europe et dans les Balkans, mais elle est loin d'être compacte et d'un seul tenant : de nombreux petits fragments de tailles diverses se rencontrent dans toute l'Europe (Carte 2). Si le nombre total de loups vivant dans les pays européens est relativement élevé, 6 pays seulement hébergent une population excédant 1000 loups, 11 seulement en ont plus de 500 et 8 pays ont de très petites populations de moins de 50 individus.

De petites populations de loups dans quelques pays (par exemple, la France, le Portugal, l'Allemagne, la République tchèque, la Hongrie, etc.) sont dues à la présence d'autres populations dans les zones montagneuses le long des frontières. La présence de ces petites populations semble dépendre fortement de la santé des populations voisines et de leur capacité à produire un flux constant d'individus en dispersion.

Plusieurs pays d'Europe continentale n'ont actuellement pas de loups (l'Autriche, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, le Luxembourg), mais la dispersion des loups peut entraîner d'un moment à l'autre la recolonisation de ces zones (voir ci-dessous). Tous ces pays, surtout l'Autriche, pourraient être bientôt recolonisés et il conviendrait de prendre des mesures pour préparer le terrain au niveau juridique et de la gestion en prévision de l'arrivée du loup. Des plans de réintroduction du loup ne sont pas une priorité en Europe (voir ci-dessous), bien qu'on ait procédé au Royaume-Uni à des évaluations préliminaires d'une possible réintroduction en Ecosse.

2.3. Ethologie

Ecologie alimentaire

Le régime alimentaire du loup est très diversifié ; c'est un vrai généraliste qui se nourrit en opportuniste de tout ce qui est le plus facilement disponible dans son habitat. Le régime

alimentaire du loup peut inclure des proies volumineuses, telles que des élan, des daims et des sangliers, ou de petits vertébrés, des invertébrés, des légumes et des carcasses. La composition de ce régime, d'un bout à l'autre de l'aire géographique d'extension et au gré des variations saisonnières, dépend de l'abondance relative des proies potentielles, et aussi de leur accessibilité et de leur disponibilité. Normalement, un loup a besoin de 3 à 5 kg de viande par jour, bien qu'il puisse jeûner pendant plusieurs jours lorsque la nourriture n'est pas immédiatement disponible.

Alors même que l'impact du loup sur les populations de proies fait l'objet de discussions depuis 50 ans, seules quelques généralisations sont possibles :

- En ce qui concerne les espèces sauvages, le loup s'attaque généralement à des animaux non adultes, vieux ou malades, bien que des facteurs climatiques, géographiques ou liés à l'habitat puissent profondément affecter la répartition des proies consommées.
- L'impact de la prédation peut dépendre du rapport numérique entre les loups et leurs proies, de conditions liées à l'habitat, du prélèvement dû aux chasseurs et à des facteurs limitatifs climatiques, surtout pendant les mois d'hiver.
- Les résultats des interactions entre les loups et leurs proies s'échelonnent entre des cas où l'impact du loup sur les populations de proies est négligeable et des cas où le loup est l'un des principaux facteurs maintenant les effectifs des populations à un faible niveau.

Le résultat dépend :

- du nombre de loups (qui est également fonction de la densité des proies),
- du nombre de proies tuées par le prédateur par unité de temps (qui est fonction à la fois du nombre de loups et du nombre de proies),
- de la capacité des populations de proies à tolérer la prédation (qui est fonction du potentiel biotique des proies et de la mortalité due à la prédation).
- Les espèces de proies dotées d'un taux d'accroissement démographique élevé et d'un faible taux de mortalité sont moins affectées par la prédation du loup.
- La prédation est d'ordinaire (mais pas toujours) largement compensatoire et s'associe aux facteurs de mortalité globaux liés à la densité.
- Dans certains cas, le déclin numérique des populations d'ongulés dû à des facteurs climatiques ou d'autres facteurs liés à l'habitat peut être accéléré par la prédation des loups ; dans des situations similaires, la prédation des loups peut retarder le rétablissement numérique des populations de proies.

Habitat

Les loups vivent dans les habitats les plus divers et leurs vastes aires de répartition témoignent de la capacité de l'espèce à s'adapter aux conditions les plus extrêmes. L'habitat du loup a été décrit comme tout endroit où l'espèce n'est pas exterminée par les humains et où il y a quelque chose à manger. Lorsque les loups dépendent d'ongulés sauvages pour leur base de prédation, leur habitat est celui de leur proie. La qualité de leur habitat devrait donc s'interpréter en termes de perturbation humaine, de densité de proies et de superficie de territoire. En général, les vastes zones boisées conviennent particulièrement aux loups en Europe, bien que le loup ne soit pas essentiellement une espèce forestière.

La densité routière a été utilisée comme facteur critique en matière d'habitat et il a été démontré que la densité des loups en Amérique du Nord est fonction d'un certain seuil de la densité routière ; toutefois, cette relation suppose la stabilité d'une série inconnue d'autres facteurs liés à l'habitat, qui se cachent sous la variable « densité routière », par exemple, l'usage humain des routes, les attitudes humaines, les effets des routes sur les proies, etc. Cette hypothèse devrait être vérifiée en Europe avant que les résultats nord-américains puissent être considérés comme valides.

Comportement social et reproduction

Les loups vivent en unités sociales (meutes) qui coopèrent dans la chasse, la reproduction, et dans la défense de leurs territoires. Une meute est, à la base, une unité familiale qui se crée lorsqu'un couple établit un territoire et se reproduit. De puissants liens sociaux entre les membres de la meute en contrôlent la stabilité interne et la dynamique. Une hiérarchie linéaire se construit entre les membres de la meute et se maintient au travers d'un comportement agressif ritualisé. Les individus situés à un haut niveau de domination prennent la majeure partie des initiatives et jouissent de la plupart des privilèges relatifs à l'alimentation et à la reproduction. La hiérarchie de domination change constamment en fonction de la puissance relative des membres de la meute. La plupart des changements surviennent avant et après la saison de la reproduction.

Les jeunes animaux demeurent dans la meute jusqu'à l'âge de deux ans, lorsqu'ils doivent choisir entre soit se disperser à la recherche d'un nouveau partenaire et d'un nouveau territoire, soit rester dans la meute et tenter d'atteindre des niveaux de domination supérieurs. La densité des proies, la densité des loups et la disponibilité de territoires inoccupés jouent un rôle dans la détermination de la stratégie de reproduction à venir.

Une meute comprend en moyenne 7 loups (entre 2 et 15), ce nombre dépendant de sa productivité, du succès de la dispersion, et de la densité des proies. En Europe, l'effectif de la meute dépend essentiellement de la régulation pratiquée par les humains, et les grandes meutes sont extrêmement rares.

Un loup est sexuellement actif lorsqu'il a deux ans. L'œstrus dure 5-7 jours une fois par an, généralement entre janvier et mars. La mise-bas a lieu au bout de 60-62 jours et l'effectif des portées varie entre 1 et 11 louveteaux. En règle générale, une seule portée est produite par meute, bien que des informations émanant d'Amérique du Nord fassent état de plus de deux portées dans la même meute ; habituellement, c'est le couple dominant qui se reproduit, mais plusieurs exceptions ont été observées. Des analyses génétiques récentes de relations à l'intérieur de la meute et entre meutes ont montré qu'il y a un échange génétique non négligeable entre meutes voisines.

Territorialité et dispersion

Les loups sont des animaux territoriaux et chaque meute défend activement son propre territoire contre les loups des meutes voisines. La taille des territoires varie considérablement, selon la densité des loups et des proies, les traits géographiques, les perturbations humaines et les infrastructures liées aux humains ; tandis qu'en Amérique du Nord la taille des territoires va de 80 à 2500 km², en Europe, elle oscille généralement entre 100 et 500 km². Ces territoires sont activement signalés par les loups au moyen de marques à base d'urine et de fèces laissées dans des emplacements stratégiques à l'intérieur du territoire et le long de ses frontières. Ces frontières sont rarement franchies ; lorsqu'une intrusion se produit, elle peut entraîner des comportements violemment agressifs et une mortalité intraspécifique.

L'usage interne du territoire varie tout au long de l'année, au gré de la répartition saisonnière des proies et de l'activité reproductrice des loups. Au printemps et en été, lorsque toute la meute contribue à l'alimentation et aux soins des jeunes, les loups ont tendance à retourner plus fréquemment à la tanière ou sur les sites de rendez-vous. Ces derniers, dont plusieurs peuvent exister dans chaque territoire, sont des sites traditionnels auxquels la meute retourne après la chasse. Les loups peuvent parcourir de nombreux kilomètres par jour (jusqu'à 38 km en Europe méridionale), selon la configuration du territoire utilisé et en fonction de la dispersion des ressources alimentaires et des perturbations humaines.

Un petit nombre de loups vivent sans territoire : ces individus ont quitté leur territoire d'origine et sont en cours de dispersion à la recherche d'une nouvelle zone où ils pourront

s'installer, à moins qu'il ne s'agisse d'individus rejetés par la meute (lorsque, par exemple, un individu perd son statut dominant). Ils se déplacent principalement à la périphérie des territoires existants et chassent seuls. La distance de dispersion peut être considérable : en Amérique du Nord, elle a été évaluée entre 8 et 354 km (maximum : 886 km).

La territorialité, le comportement social et la dispersion sont les mécanismes intrinsèques de régulation de la densité des loups. La territorialité limite le nombre d'unités sociales, le comportement social limite le nombre de femelles reproductrices, et la dispersion contribue l'expansion de la population et à l'augmentation de ses échanges génétiques.

Démographie et dynamique des populations

Le ratio mâles/femelles est habituellement légèrement en faveur des mâles, mais l'inverse peut être vrai dans des populations substantiellement régulées par l'homme ou de densité très faible. Les jeunes de l'année composent jusqu'à un tiers de la population totale – sinon plus lorsque la population est en expansion rapide ou si elle est fortement exploitée. On a estimé la proportion d'individus sans territoire et d'individus en dispersion à pas plus de 5-20% de la population totale.

Dans des zones où l'influence humaine est absente, la mortalité naturelle (agressions intraspécifiques, maladie, blessures résultant d'accidents de chasse, pénurie de nourriture, malnutrition) peut affecter jusqu'à 50% de la population totale. L'activité humaine demeure toutefois, et de loin, la plus importante cause de mortalité pour les loups européens. Accidentelle ou intentionnelle (tir, empoisonnement, piégeage), elle est particulièrement importante là où les loups portent préjudice aux activités économiques humaines. La mortalité locale peut expliquer l'extinction locale temporaire de petites populations.

Les loups adultes ont le taux de survie le plus élevé (80%), suivis par les jeunes de l'année (55%) puis par les louveteaux (6-43%). Dans un environnement naturel, la survie des louveteaux après le premier hiver est fortement corrélée avec la densité des proies. Les individus en dispersion ont des taux de survie inférieurs. À l'état sauvage, les loups peuvent vivre jusqu'à 10 ans, tandis qu'en captivité ils peuvent atteindre 16 ans.

La densité des loups est clairement liée à la densité des ressources alimentaires disponibles : une biomasse de proies plus importante permet un nombre plus élevé de louveteaux par portée et un meilleur taux de survie pour eux. La réponse numérique du loup aux variations du nombre de proies est décalée de 3-5 ans. Là où les populations de loups sont régulées par l'homme, on a remarqué qu'un taux de mortalité de plus de 35% de la population totale en automne peut entraîner un déclin et, finalement, l'extinction.

Les densités varient sensiblement. En Amérique du Nord, elles sont en général de 0,3 à 4,3 loups/100 km², et semblent être principalement régulées par la biomasse de proies. En Europe, les densités sont habituellement de 1 à 3 loups/100 km² (tableau 1), bien qu'une comparaison soit extrêmement difficile, vu la différence entre les méthodes de calcul et entre les périodes de l'année prises comme références pour ces estimations. En Europe, la densité des loups est positivement corrélée avec la disponibilité alimentaire et négativement associée aux conflits entre loups et humains, qui se multiplient habituellement dans les zones où les animaux de rente sont en pâturage libre.

2.4. Loups et humains

Attitudes du public

L'image négative du loup est répandue, bien qu'avec de nombreuses différences et complexités au gré des cultures et traditions locales. Les pays d'Europe centrale ont une attitude plus négative que les pays méridionaux, et les habitants de la campagne ont généralement une attitude plus négative que les citadins, mais les conditions locales peuvent

être très différentes. Une analyse exhaustive des opinions publiques envers le loup au niveau européen et ventilée par catégories sociales et économiques n'est pas disponible, et les attitudes locales elles-mêmes ne sont connues que d'après l'opinion de soi-disant « experts » plutôt qu'à la suite de recherches scientifiques appropriées.

Menaces pour les humains

La question de savoir si les loups peuvent présenter un danger pour les humains est pertinente, vu le nombre des légendes et d'histoires fausses qui ont circulé à ce sujet. La perception du loup comme bête dangereuse varie d'une culture à l'autre : la littérature européenne et asiatique jusqu'à nos jours est riche de récits d'attaques de loups. Un certain nombre de ces récits sont sans aucun doute fondés sur des informations authentiques, puisque les conditions écologiques d'autrefois étaient fort différentes de celles de l'époque contemporaine : la rage était courante et les loups avaient moins d'occasions d'avoir des expériences négatives avec les humains et d'apprendre à les éviter. Toutefois, il n'y a pas de preuves tangibles qu'un loup sauvage exempt de rage puisse représenter le moindre danger pour les humains aujourd'hui en Europe, et, au siècle actuel, on n'a pas signalé de cas sérieusement documenté de loup sauvage exempt de rage qui aurait tué un humain en Europe.

La raison de cet état de choses n'est pas très claire, car les loups auraient eu amplement l'occasion d'attaquer l'homme, comme le font les ours dans diverses parties de l'Europe. Aujourd'hui, les loups vivent très près des activités humaines sans causer de problèmes ; des millions de touristes et de campeurs séjournent dans des parcs nationaux où des loups vivent aussi, mais on n'a jamais signalé de rencontre négative. Evidemment, il se peut qu'un loup enragé soit capable d'attaquer et de tuer un humain, mais cette éventualité relève d'une autre gamme d'interactions entre animaux et humains. Néanmoins, le cas d'un loup en bonne santé qui attaque un humain ne peut être exclu.

Les loups ont tendance à tolérer les contacts humains rapprochés s'ils n'exercent pas une influence négative sur leur existence. On a trouvé des tanières de loup très près des habitations humaines et des loups suivis par radio-téléométrie ont été repérés en train de circuler la nuit à l'intérieur de hameaux et de petites localités.

Dommmages occasionnés aux animaux de rente

Les déprédations affectant les animaux domestiques sont aussi anciennes que la domestication elle-même. C'est le problème le plus sérieux dans la gestion du loup, car ces déprédations ont constitué la raison principale de la régulation ou de l'extermination du loup. Les déprédations se produisent partout dans l'aire d'extension du loup, et on n'a pas encore trouvé un moyen définitif de les éliminer. Malgré le besoin vital d'informations fiables sur l'ampleur et le type de dommages occasionnés par les loups à l'industrie de l'élevage, peu de recherches ont été effectuées.

Bien que ces dommages puissent être considérables pour l'éleveur qui les subit, le préjudice global traduit en pourcentage des pertes de l'industrie de l'élevage est presque toujours négligeable (inférieur à 0,5%). De fait, les dommages occasionnés par les loups aux animaux de rente sont très faibles comparés à d'autres causes de mortalité, alors même qu'ils sont perçus comme excessivement importants. Ce phénomène peut être, en partie, dû à l'impact psychologique de ce type de mortalité (imputée à un prédateur) et au fait qu'il est difficile de distinguer les attaques des loups de celles des chiens errants ou ensauvagés.

Les moutons et les chèvres sont en général plus vulnérables que les ruminants et les chevaux. L'absence d'un système de garde efficace (chiens de protection, veilleurs humains, clôtures) est la principale raison de la recrudescence des agressions et de l'ampleur des dommages. Il est extrêmement rare que les loups se livrent à une véritable hécatombe ; la perte de deux ou trois têtes de bétail est plus commune. En plus des animaux tués par le prédateur, on signale aussi des animaux blessés ou dispersés, ce qui augmente

encore le préjudice subi. Les éleveurs mentionnent également des avortements et des pertes de lait comme conséquences fréquentes des attaques de loups. Un phénomène d'un intérêt particulier pour la gestion est que les loups ont tendance à s'attaquer de manière récurrente aux mêmes troupeaux et aux mêmes élevages de moutons. Se concentrer sur la résolution de ces problèmes particuliers peut se révéler plus efficace qu'appliquer des plans de prévention des dommages à grande échelle. On signale des dommages tout au long de l'année, mais ils semblent accuser un pic à la fin de l'été et en automne. Les animaux de rente en pâturage libre sont particulièrement affectés par la prédation du loup et le *surplus killing* est fréquent.

Dans de nombreux pays européens, les éleveurs sont indemnisés pour les dommages déclarés, soit par l'Etat, soit par des compagnies d'assurances privées. Les méthodes de vérification des dommages et d'indemnisation sont très différentes d'un pays à l'autre, mais le but de tous ces systèmes est le même : alléger les tensions sociales et soutenir l'éleveur qui a perdu une partie de son capital. Les programmes d'indemnisation sont toutefois loin d'être la solution du problème et doivent être utilisés avec des précautions extrêmes pour éviter de créer une nouvelle dépendance vis-à-vis d'une incitation économique. Ils devraient être utilisés en liaison avec des mesures de prévention plus efficaces.

Un suivi des modalités de déprédation des loups et de l'ampleur des dommages causés est d'une importance capitale pour la gestion du conflit.

Dans certains pays, des loups qui se sont montrés particulièrement destructeurs sont pourchassés et tués. Des permis de tir spéciaux sont accordés pour tuer un loup lorsque les dommages sont récurrents dans la même région. Le Minnesota (Etats-Unis) a été l'un des premiers à pratiquer l'élimination de ces « loups à problèmes » en tant que compromis acceptable entre la conservation et la résolution des conflits, mais avec des résultats ambigus : des coûts élevés pour une efficacité limitée.

2.5. Menaces, facteurs limitatifs et obstacles à la conservation

En Europe, le loup vit dans une grande variété de contextes écologiques, depuis les plaines du centre de l'Espagne jusqu'à la toundra finlandaise en passant par les forêts de Lituanie et de Roumanie. Les contextes sociaux, économiques et politiques varient énormément eux aussi, tout comme les statuts en matière de conservation, depuis les quelques rares spécimens français fortement menacés d'extinction jusqu'aux vastes populations des pays d'Europe orientale.

Comme le champ d'application du présent Plan d'action est l'Europe, les menaces et facteurs limitatifs principaux s'appliquent aux zones où les populations de loups sont menacées et/ou vulnérables. Ces zones sont plus communes en Europe de l'ouest, mais il y en a aussi dans certains pays d'Europe orientale (tableau 1). Les menaces sont par conséquent envisagées au niveau local (ou national) et dans la perspective du rétablissement d'une population de loups saine dans la majeure partie de l'Europe.

Chasse et braconnage

Là où la chasse au loup est légale, elle est souvent pratiquée sans une compréhension biologique correcte de la dynamique de la population locale : quotas, périodes d'ouverture et méthodes sont appliquées sans être appuyées par des données suffisantes. Quelques pays autorisent la chasse sans restrictions – politique inacceptable qui n'est appliquée qu'au loup. Le braconnage est répandu ; c'est probablement le plus important facteur de mortalité pour le loup européen. Même les populations protégées sont parfois victimes du braconnage dans une proportion estimée à 15-20% et plus de l'effectif total (en Italie, par exemple), ce qui menace leur survie ou leur rétablissement. La mise à mort des loups est souvent le résultat accidentel d'autres pratiques de chasse et de braconnage (piégeage et tir du sanglier).

Qualité de l'habitat et disponibilité alimentaire

L'empiétement de l'homme sur l'habitat du loup représente la menace la plus importante. Or les perturbations occasionnées par les routes, les véhicules et le tourisme sont tolérées par les loups tant que ces derniers disposent de zones refuges où ils peuvent échapper en toute sécurité à la pression anthropogène. L'occupation humaine des terres n'est toutefois pas prévue en tenant compte des besoins simples du loup en matière de zones refuges. Bien que les loups puissent survivre dans les types d'habitat les plus divers, il semble qu'il y ait au moins deux facteurs environnementaux limitatifs : la couverture végétale qui les soustrait aux regards des humains et la disponibilité de certaines ressources alimentaires. Les loups se rencontrent rarement dans les zones où la densité humaine dépasse 30-40 habitants/km². Ce qui suggérerait que d'autres composantes de l'habitat sont critiques pour la présence du loup et qu'elles sont d'une manière ou d'une autre liées à la présence humaine. La plupart des conflits économiques surviennent dans des zones d'élevage intensif, et il faudra en tenir compte dans l'élaboration d'une gestion du loup. La qualité de l'habitat semble se définir sous l'angle de plusieurs caractéristiques de l'environnement qu'il conviendrait d'étudier en utilisant les critères et modèles de l'analyse statistique multifactorielle.

En Europe, les populations de proies sont généralement de haute qualité et rares sont les zones qui souffrent d'une pénurie de proies naturelles. Néanmoins, la concurrence faite aux chasseurs justifie souvent l'élimination des loups. Les espèces de proies sont habituellement gérées du seul point de vue du chasseur, sans tenir compte des besoins du loup, et des pénuries temporaires ou saisonnières peuvent survenir. Des ressources alimentaires de substitution sont d'ordinaire également disponibles, mais leur piètre qualité menace la survie à long terme du loup.

Effectifs réduits, faibles densités et fluctuations démographiques

Le nombre total de loups dans de nombreux pays européens est très en dessous du seuil de la population viable ; ces faibles effectifs constituent la première menace qui pèse sur leur survie, en raison d'événements stochastiques qui risquent, à terme, de conduire la population à l'extinction. Les loups vivent normalement sous de faibles densités (1-3 individus/km²), plus rarement sous des densités plus élevées, ce qui contribue à les rendre plus vulnérables aux plans de prélèvement mal conçus. On sait peu de choses sur la dynamique des populations dans les contextes européens, mais les fluctuations numériques sont fréquentes et elles anéantissent souvent la population locale. Ces fluctuations sont causées ou favorisées par une chasse ou un braconnage excessifs. Si leur amplitude est trop forte, les probabilités de survie des populations de loups seront sensiblement plus faibles, de même que leurs taux de dispersion et de recolonisation.

Forme des aires de répartition et fragmentation

Plusieurs aires de répartition, un peu partout en Europe, sont étroites, allongées et fragmentées – configurations qui réduisent les chances de survie au niveau local. La fragmentation multiplie les risques de dispersion vers un habitat non approprié et réduit la taille et la viabilité des petites populations. De petites populations isolées auront des taux d'extinction sensiblement plus élevés, à moins que soient ménagés des couloirs appropriés reliant entre eux les fragments éloignés.

Identité génétique

On sait peu de choses sur l'identité et la dynamique génétiques du loup européen. Une recherche préliminaire indique des niveaux normaux de variabilité génétique, mais nous ne connaissons pas l'identité des populations éloignées et isolées. Cette information est d'une extrême importance pour gérer les couloirs de connexion et évaluer l'importance relative en matière de conservation de chaque population distincte. En outre, on sait peu de choses sur

le potentiel d'hybridation entre loups et chiens, bien que les résultats préliminaires d'une recherche en cours indiquent que les individus résultant de croisements entre loups et chiens ne s'intègrent pas aux populations de loups.

Législation

La législation actuelle relative au loup n'est pas toujours claire. La protection totale ne peut être en elle-même un objectif de conservation, si elle n'est pas suffisamment flexible pour permettre aux initiatives les plus appropriées en matière de conservation d'assurer la survie à long terme de l'espèce. Inversement, maintenir en quelque sorte le loup dans un statut de hors-la-loi n'est pas une solution pour réguler les populations surabondantes. La législation devra être aménagée au niveau national une fois qu'aura été approuvé un Plan de gestion européen. Elle devra comprendre des régimes de protection, des critères cynégétiques, des indemnités pour les déprédations affectant les animaux de rente, ainsi que d'autres incitations économiques et critères d'orientation. Il faudra mettre fin à la fragmentation actuelle de la législation relative au loup ; il est très difficile, en pratique, de gérer une espèce lorsqu'elle est protégée par le ministère de l'Environnement, chassée avec un permis délivré par l'Office national de la chasse, gérée par le ministère de la Santé pour toutes les questions sanitaires (rage, etc.), et que les dommages qu'elle occasionne sont indemnisés par le ministère de l'Agriculture.

Fragmentation de l'autorité de gestion

Une législation fragmentée est souvent mise en application par une fragmentation encore plus grande des autorités de gestion : dans de nombreux pays européens, les Eaux et Forêts, les Conseils de la chasse régionaux ou provinciaux, divers ministères de même que les services vétérinaires ont tous leur mot à dire dans la gestion du loup. Cette fragmentation rend très difficile toute véritable mise en œuvre d'un plan de gestion national ; il faudra y mettre fin. De plus, de nombreux services responsables d'un aspect ou d'un autre de la gestion ne disposent pas de l'équipement technique nécessaire, ou leur personnel n'a pas la formation adéquate.

Gestion aux niveaux national et subnational

Dans plusieurs pays européens, la gestion du loup est mise en œuvre au niveau régional (provincial) sans coordination entre les diverses régions. En pareil cas, la législation nationale n'est qu'une enveloppe globale sans beaucoup d'efficacité. La gestion du loup est plus difficile à mettre en œuvre au niveau subnational ; les échelles spatio-temporelles du loup sont telles qu'un plan de gestion national devrait proposer une démarche unitaire. Les autorités de gestion subnationales peuvent être chargées de l'application du plan national. Le présent Plan d'action européen est effectivement né de la reconnaissance du fait qu'une approche à l'échelle continentale est nécessaire pour transcender la diversité des approches mises en œuvre au niveau national. Dans cette perspective, il devrait également y avoir un Plan de gestion européen pour proposer une approche unitaire des besoins variés en matière de gestion des différents pays.

Application de la loi

Les lois relatives à la conservation ou à la chasse sont souvent insuffisamment appliquées quand il s'agit du loup. Plusieurs pays d'Europe de l'ouest ont adopté une politique de « négligence bénigne » en matière de gestion du loup : les lois sur la conservation sont en place, mais ne sont pas appliquées. Cette démarche manifestement irrationnelle a des effets négatifs tant pour les loups que pour les humains qui doivent traiter le problème de la présence de ces prédateurs. Dans plusieurs pays européens (mais pas dans tous), la chasse au loup illégale est tolérée par les autorités en tant que méthode acceptable de régulation du loup. Elles préfèrent ne pas affronter la puissante opposition des partisans du loup qui voudraient un prélèvement plus rationnel et mieux organisé.

L'application insuffisante des lois est l'un des facteurs les plus importants qui limitent la survie et le rétablissement des loups en Europe.

Conflits économiques (dommages occasionnés aux animaux de rente)

D'après le peu de recherches menées sur la déprédation affectant les animaux de rente et les rares données recueillies auprès des autorités locales, on sait que les dommages se répartissent très irrégulièrement dans le temps et l'espace. Cela dépend de plusieurs facteurs, tels que l'espèce et la densité des animaux domestiques, les méthodes d'élevage, l'effectif des troupeaux, la disponibilité des espèces de proies ou d'autres ressources alimentaires, etc. Toutefois, l'absence d'un dispositif de suivi coordonné et permanent ne permet pas d'analyser ce problème sous tous ses aspects.

Une stratégie d'indemnisation est limitée si elle ne fait pas partie d'un plan d'action plus étendu qui vise à résoudre le problème des déprédations portant sur les animaux de rente. Les pays européens recourent à des démarches variées, mais aucune ne semble satisfaisante.

Aussi les loups sont-ils tués même lorsque des indemnités sont perçues et lorsque des incitations économiques sont proposées pour une meilleure prévention des dommages.

Opinion publique

En dépit d'une coexistence qui dure depuis des millénaires, beaucoup de gens en Europe entretiennent des conceptions erronées de la biologie du loup. On connaît le loup sur la base de légendes et de préjugés et il est difficile d'inculquer durablement à l'opinion publique la vérité scientifique en ce qui le concerne. Ce qui pose un problème sérieux quand il s'agit d'obtenir l'appui du public pour un plan de gestion rationnel. L'absence d'une analyse ad hoc de l'opinion publique européenne envers le loup empêche de préparer et de mettre en œuvre un plan efficace d'information et d'éducation du public. Or aucun objectif de conservation significatif ne peut être atteint sans l'appui total et la participation des populations locales.

Plusieurs organisations de conservation ont décidé, à tort, de présenter le loup comme une victime innocente de la férocité humaine. Cette inversion de l'image du prédateur est tout aussi nuisible à une conservation rationnelle du loup que l'image négative fondée sur le folklore traditionnel. La gestion de l'opinion publique devra s'appuyer sur une bonne compréhension des attitudes de divers segments sociaux et économiques de la population.

2.6. Statut en matière de conservation et mesures de conservation récentes

Au niveau international, le loup figure dans plusieurs conventions sur la conservation. La Liste Rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, 1996) classe le loup dans la catégorie « vulnérable ». L'UICN a également approuvé un Manifeste pour la conservation du loup, dont la première version date de 1973 et qui a été ultérieurement révisé pour tenir compte de l'évolution du statut du loup, des attitudes du public et des techniques de gestion.

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 3 mars 1973) classe le loup dans son Annexe II (espèces potentiellement menacées d'extinction), sauf en ce qui concerne le Bhoutan, le Pakistan, l'Inde et le Népal, où il est classé dans l'Annexe I (espèces menacées d'extinction).

Le loup figure également à l'Annexe II (espèces de faune strictement protégées) de la Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19 septembre 1979). Le loup et ses habitats sont totalement protégés par la Convention, bien que l'application en incombe aux Parties contractantes qui peuvent ne pas remplir complètement leurs obligations. De plus, des parties peuvent émettre des

réerves à titre individuel et ne pas protéger le loup : parmi les pays qui ont signé la Convention, la Bulgarie, la République tchèque, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovénie, la Slovaquie, l'Espagne et la Turquie pratiquent une exception pour le loup. Le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté une Recommandation explicite sur la protection du loup en Europe (Rec. n° 17/1989).

La directive « Habitats » de la CE (Dir. 92/43 du 21 mai 1992 – pour les seuls membres de l'Union européenne) mentionne elle aussi le loup dans son Annexe II (espèces ayant besoin d'une conservation de leur habitat) à l'exception des populations d'Espagne au nord du Douro, des populations de Grèce au nord du 39^e parallèle et des populations de Finlande. Enfin, les populations de loups installées dans les zones de gestion du renne en Finlande figurent à l'Annexe V.

Le Parlement européen a approuvé le 24 janvier 1989 une résolution (Doc. A2-0377/88, Ser. A) qui demande des mesures immédiates en faveur de la conservation du loup dans tous les Etats européens, adopte le Manifeste pour la conservation du loup de l'UICN et invite la Commission européenne à accroître et diversifier les moyens financiers permettant de soutenir la conservation du loup.

Le statut juridique et le statut en matière de gestion dans chaque pays européen sont résumés dans le tableau 2. Les méthodes de prévention des dommages et les systèmes d'indemnisation sont résumés dans le tableau 3. Les informations concernant les activités de suivi, de conservation et de recherche sont données dans le tableau 4.

3. Buts et objectifs

Le but général est de maintenir et de rétablir, en coexistence avec les humains, des populations viables de loups en tant que partie intégrante des écosystèmes et des paysages dans toute l'Europe. Le rétablissement et la conservation du loup et de tous les grands carnivores constituent une part essentielle de l'effort visant à conserver la diversité biologique européenne et à assurer la fonctionnalité des écosystèmes européens.

Objectifs spécifiques :

- Permettre au loup de se rétablir et de vivre dans toute l'Europe partout où cela est biologiquement et économiquement faisable.
- Assurer la coexistence entre les loups et les humains et un compromis durable en limitant les conflits.
- Aboutir à une perspective paneuropéenne dans la gestion du rétablissement du loup et contribuer à assurer la conservation et/ou la gestion du loup à l'échelle du continent.

4. Actions requises pour atteindre les buts et objectifs au niveau européen

Pour qu'une stratégie de conservation soit durable et efficace à long terme, elle doit s'articuler sur une gamme d'actions strictement intégrées qui devraient toutes être concurremment mises en œuvre.

Dans l'esprit des conventions internationales qu'ils ont signées et ratifiées, les différents pays devraient se sentir obligés de rendre compte des résultats de cette mise en œuvre sur leur territoire : chaque pays peut avoir sa propre conception de la gestion du loup et ses propres solutions, mais il devrait s'engager à atteindre les buts en matière de conservation définis par les conventions et traités internationaux.

4.1. Coordination transfrontalière de la gestion

L'une des plus importantes conditions préalables à une gestion réussie du loup en Europe est la coordination des efforts en matière de protection dans les différents pays européens.

Etant donné que le loup est une espèce très mobile et que la dynamique de sa gestion ne peut être traitée qu'à grande échelle dans le temps et dans l'espace, il faut avant tout qu'il y ait un accord au niveau continental. La densité, la répartition et la mobilité des loups sont telles qu'il est impératif, pour une stratégie efficace, d'élargir la perspective à l'ensemble du continent européen. Comme la conservation du loup est avant tout réalisable à une échelle paneuropéenne, un Plan de gestion européen du loup ne sera efficace que s'il est préparé et adopté au plus haut niveau européen.

La Convention de Berne, gérée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, semble actuellement fournir l'unique possibilité de rassembler la plupart des pays d'Europe de l'ouest et de l'est dans la même instance législative. Nous suggérons donc que la Convention de Berne se charge de préparer et d'adopter un Plan européen de gestion du loup détaillé conforme aux lignes directrices suggérées par le présent Plan d'action.

La Convention de Berne devra nommer un Groupe d'experts ad hoc sur la gestion du loup, qui sera chargé de produire une proposition détaillée en vue de sa discussion par le Comité permanent de la Convention. Ce Groupe ad hoc devrait comprendre des experts représentant tous les gouvernements européens concernés. Le Groupe d'experts aura avantage à articuler le plan européen en plans de gestion séparés pour chaque population de loups distincte (population ibérique, population italo-française, etc.).

Cette approche devrait faire du rétablissement ou de la conservation du loup un but politique pour tous les Etats membres. Le Plan devrait être discuté et adapté tous les deux ou trois ans par un groupe mixte de scientifiques et de représentants des gouvernements. Les objectifs de ces réunions seraient de : rendre compte des succès du rétablissement ou de la gestion du loup dans différents pays européens et d'en débattre, relancer la coopération à l'échelle du continent et échanger des informations d'intérêt général. La coordination entre pays voisins des plans nationaux, des études scientifiques et des initiatives en matière de gestion doit être fortement encouragée.

Actions

- La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action et constitue un Groupe d'experts sur la gestion du loup.
- Le Groupe d'experts produira un Plan de gestion européen du loup détaillé conformément au processus décrit dans ses grandes lignes au paragraphe ci-dessous et soumettra ce plan aux fins de discussion et d'approbation formelle par la Convention de Berne.

4.2. Planification de la gestion du loup en Europe

Dans une stratégie à long terme, il semble peu réaliste de proposer le maintien du loup dans toutes les zones que cette espèce aurait le potentiel de recoloniser à l'avenir. Il faut comprendre que la présence du loup pourrait être incompatible avec certaines activités économiques intensives, et il est indispensable de préparer la meilleure intégration possible des activités humaines et d'une conservation efficace de la diversité biologique. Etant donné que la régulation du loup sur le territoire national ne peut être laissée à l'initiative individuelle d'éleveurs exaspérés ou de braconniers, il faut donc qu'un Plan de gestion définisse les objectifs, les critères et les méthodes permettant de moduler la présence de l'espèce.

Sans préjuger de la conservation de populations viables de loups, non menacées par les facteurs de risque les plus probables, il semblerait qu'une gestion par zones puisse être envisagée aujourd'hui. Elle impliquerait une protection totale du loup sur une partie seulement du territoire, ce qui atténuerait les conflits récurrents avec les éleveurs dans les zones les plus gravement touchées. Ce qui signifierait appliquer un certain nombre de mesures, à la fois préventives et réductrices, y compris l'élimination de quelques individus.

La faisabilité de pareille démarche peut s'évaluer aux plans biologique, social, administratif, éthique et sous l'angle de la conservation. Biologiquement parlant, la chose semble possible ; en fait, la mortalité annuelle élevée due aux prélèvements illégaux se rencontre principalement dans les zones où la densité d'animaux de rente domestiques est la plus forte. Les populations de loups semblent pouvoir tolérer ces prélèvements, et pourraient certainement en tolérer de plus faibles, surtout avec une gestion correcte tenant compte du facteur temps et d'autres critères.

Alors que les obstacles juridiques peuvent facilement être éliminés, la principale inconnue au niveau opérationnel est la capacité des Etats et des administrations subnationales à faire appliquer pareil dispositif de zonage. En fait, il est clair qu'un régime impliquant une protection différenciée se fonde sur la supposition que le braconnage a été totalement éliminé ou réduit à des occurrences sporadiques. Du point de vue de la conservation, il est important de tester cette solution novatrice et – peut-être – d'avenir.

Au plan éthique, la démarche proposée semble se situer à l'intérieur des limites fixées par le Manifeste sur la conservation du loup adopté par le Groupe d'experts spécialistes du loup de l'UICN. En fait, l'élimination (mise à mort) est acceptée une fois qu'ont été mis en évidence l'impossibilité d'application ou l'échec d'autres mesures. En outre, la participation du public au processus de décision en matière de gestion du loup garantirait la méthode éthique la plus acceptable au plan social.

Une ligne directrice générale relative aux actions à entreprendre est présentée ici pour aider à la préparation d'un Plan de gestion détaillé, et on trouvera des informations supplémentaires dans les chapitres suivants du présent Plan d'action.

Actions

- Le Groupe d'experts identifiera d'abord à grande échelle toutes les zones en Europe où les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents sous forme de populations viables. Un ensemble de critères sera défini pour guider l'identification : superficie minimale de la zone, isolement ou communication avec d'autres zones, niveau de conflit avec les activités humaines, diversité et effectif total des populations de proies. L'exploration des différentes options et la planification seront sans doute puissamment aidées par la technologie GIS.
- Toutes les zones de communication actuelles et potentielles seront également identifiées. En particulier, toutes les zones où les populations de proies sauvages ne sont plus présentes, mais pourraient être rétablies, seront identifiées. Ce processus associera rétablissement et gestion du loup à la planification globale pour la restauration des écosystèmes européens.
- Chaque zone sera évaluée quant à sa contribution au réseau entier de zones à loups potentielles, en particulier à l'intérieur du réseau global Natura 2000. Chaque zone sera également évaluée dans le contexte des plans d'occupation des sols existants et des conflits potentiels avec le développement. Sur la base de son rôle et de sa potentialité, chaque zone ou groupe de zones (aux niveaux régional, national ou subnational) se verra attribuer ensuite un Plan de gestion plus détaillé à une échelle inférieure, élaboré par les autorités nationales en collaboration avec les pays voisins. Des plans régionaux sont fortement suggérés pour les zones où les aires de répartition des loups s'étendent sur plusieurs pays et où les traits géographiques sont homogènes : les Alpes, les Balkans et les pays scandinaves sont des régions où les plans régionaux semblent

particulièrement appropriés. Le Plan de gestion fournira des indications pour atténuer les conflits et comportera l'identification d'un système de zonage pour la gestion du loup : une zone noyau et une zone tampon périphérique seront probablement réservées pour des niveaux différents de gestion du loup et d'actions de conservation. En dehors de ces zones, le loup sera éliminé quand aucune autre politique de gestion satisfaisante ne pourra être mise en œuvre (article 16 de la directive Habitats). Cette approche devrait permettre la conservation efficace de populations de loups viables même à l'intérieur de zones polyvalentes. Le zonage pourrait être utilisé pour étalonner un système de gestion flexible qui réagira à différentes mesures selon l'ampleur de la déprédation subie par les animaux de rente, les attitudes du public, et l'importance d'autres activités économiques. Des critères biologiques seront appliqués pour identifier la superficie minimale des fragments et les couloirs devant relier les zones éloignées.

- La population sera impliquée, au niveau national comme local, dans les processus d'identification des zones et d'élaboration des plans de gestion préliminaires. Une campagne d'information intensive sera menée au niveau local et le public aura l'occasion d'apporter sa contribution au processus de décision.
- Finalement, le Plan de gestion européen du loup, composé de tous les plans nationaux et/ou régionaux, sera soumis pour approbation au Comité permanent de la Convention de Berne, et les législations nationales seront aménagées pour en intégrer les dispositions.

4.3. Influencer la politique européenne relative au loup

Les propositions ci-dessus ne peuvent être complètement mises en œuvre sans un certain nombre de modifications apportées à la législation existante. Avec ses programmes (dirigés vers les pays d'Europe de l'est et du sud), la politique de l'Union européenne peut fortement influencer la gestion du loup (et la protection de la vie sauvage en général). Il faudra faire pression sur les gouvernements locaux, nationaux et internationaux (c'est-à-dire sur l'UE). Grâce à une éducation et une diffusion de l'information renforcées, le Citoyen Européen dictera sa politique par l'intermédiaire de son gouvernement national et de celui de l'UE. Le loup doit donc devenir une question politique, mais l'information doit être déjà disponible avant ce stade, afin de permettre au Citoyen européen de prendre une décision en connaissance de cause. L'UE a déjà financé plusieurs projets de conservation du loup (programme LIFE) en Italie, en France et en Suisse ; ils ont eu des effets positifs remarquables qui ont sensiblement amélioré le statut du loup.

La pression politique doit être associée à des campagnes de promotion efficaces. Ainsi peut-on aboutir à un changement dans l'attitude du public, avec la collaboration éventuelle d'une agence professionnelle de relations publiques. Une évolution de l'opinion publique permet d'influencer plus facilement les politiciens, mais la pression politique doit être dirigée vers les gouvernements des Etats et les fonctionnaires de l'UE. Pour améliorer son efficacité, cette pression doit être intégrée et régulière dans sa démarche. Elle peut être renforcée et étendue par la fourniture d'informations aux ONG.

Les gouvernements des Etats et les instances de l'UE qui ignorent les lois et directives internationales devraient être dénoncés. Les pays liés par les obligations de la directive Habitats de l'UE et de la Convention de Berne (par exemple) doivent rendre compte des actions qui contredisent leurs engagements. Tout cela exige une campagne de publicité convenablement ciblée pour mettre en lumière l'inefficacité des traités et le fait que le peu de suivi apparent de l'efficacité des conventions entraîne une responsabilisation minimale.

La constitution de réseaux nationaux et internationaux est vitale pour l'existence de cet échange d'informations. Un financement de base central est nécessaire pour assurer que les personnes qualifiées puissent participer aux travaux sur une base régulière. Ces réseaux doivent comprendre des organisations gouvernementales et non gouvernementales, mais le point capital est la crédibilité. Le Réseau européen du loup et/ou l'Initiative Grands

carnivores pour l'Europe doivent correspondre à cette définition, mais en l'absence de budget, la tâche est quasi impossible. Un réseau signifie que toutes les personnes impliquées dans la gestion du loup puissent être consultées et exige un échange d'idées, d'avancées technologiques et d'informations.

Actions

- 4.3.1. Concevoir une campagne de relations publiques à l'échelle nationale avec pour but d'informer l'opinion publique et de faire du loup une question politique.
- 4.3.2. Préparer un document sur la manière dont les Etats européens et l'UE mettent actuellement en œuvre les traités et directives internationaux qu'ils ont signés ; utiliser ce document pour influencer les gouvernements.
- 4.3.3. Organiser la logistique et le financement de réseaux nationaux et internationaux de représentants des gouvernements et des ONG consacrés aux problèmes de la gestion du loup.
- 4.3.4. Demander à l'Union européenne de revoir et de corriger les politiques d'incitations économiques en faveur des éleveurs dans les zones à loups conformément aux deux principes suivants : *a*) le pastoralisme dans les zones à loups implique un manque à gagner dû aux techniques de gestion visant à éviter ou à réduire les dommages causés par les loups (emploi de chiens de protection, pose de clôtures, engagement de bergers, réduction de la taille des troupeaux, etc.); *b*) le soutien de pratiques d'élevage non intensif dans les zones à loups doit être considéré comme une mesure agro-environnementale dans le contexte de la politique de l'Union européenne.

4.4. Plans nationaux de gestion du loup

Pour mettre en œuvre la politique européenne continentale au niveau national, il est essentiel d'élaborer un Plan de gestion national du loup, conçu et approuvé conformément aux lignes directrices du présent Plan d'action et dans le cadre de la coordination du Groupe d'experts européens constitué par la Convention de Berne. Ce faisant, chaque autorité nationale tiendra compte des stratégies adoptées par les pays voisins. Il sera de la plus haute importance d'intégrer dès le début au processus d'élaboration d'une telle stratégie nationale toutes les autorités et organisations intéressées ou affectées par l'arrivée ou la présence du loup. Des groupes particulièrement concernés comme les associations cynégétiques, les éleveurs ovins et les autorités régionales devront être pris au sérieux.

Un plan national devra comprendre une réglementation détaillée sur des questions juridiques concernant l'évaluation, la prévention et l'indemnisation des dommages, la formation d'un personnel spécialisé, les moyens d'informer le public, la mise en œuvre d'un système de suivi et, enfin, l'encouragement de la recherche scientifique. Le Plan national de gestion du loup devra également identifier et suggérer toute modification de la législation nationale et/ou subnationale qui s'avérera nécessaire pour sa mise en œuvre. Pour lancer, coordonner, améliorer et superviser toute cette entreprise, chaque pays devrait former son propre « groupe de gestion du loup ».

Afin de mettre en place un plan de gestion du loup réaliste, faisable et efficace, le gouvernement devrait d'abord identifier les priorités. Un groupe de travail comprenant plusieurs groupes ou personnes intéressés (ONG, administrateurs, scientifiques, éleveurs, chasseurs) peut aider le gouvernement à identifier les priorités en matière de gestion du loup.

Les priorités proposées sont énumérées ci-dessous :

- Analyser la spécificité et la dimension des problèmes avec la collaboration de spécialistes afin de rassembler les informations les plus utiles.
- Analyser la faisabilité du plan de gestion du loup. Cette analyse devrait prendre en compte au moins les conditions écologiques et socio-économiques et la capacité logistique nécessaire à pareil projet.

- Analyser toutes les contraintes politiques avant de proposer une stratégie de gestion du loup.

Les Plans de gestion nationaux du loup devraient être également préparés par les pays d'où les loups sont actuellement absents, mais où ils risquent de retourner à la suite de mouvements de dispersion naturels, ce qui assurerait la coordination avec les pays voisins et la participation à la planification au niveau du continent. Le Plan national de gestion du loup est aussi d'une importance capitale pour les pays qui projettent de réintroduire des loups.

Actions:

- 4.4.1. Identifier et constituer des groupes nationaux de gestion du loup et les charger de concevoir le plan de gestion national du loup.
- 4.4.2. Coordonner les travaux au niveau national avec ceux du Groupe d'experts internationaux constitué par la Convention de Berne.
- 4.4.3. Préparer le cadre juridique et gestionnaire nécessité par la recolonisation des loups ou leur réintroduction dans les pays qui en ont le projet.

4.5. Habitats, couloirs et ressources alimentaires

4.5.1. Restauration des habitats

Même si le loup fait preuve d'une grande flexibilité dans le choix de son habitat, un certain nombre de facteurs sont importants pour la détermination de la densité des loups et de leur mobilité dans le territoire, et il conviendrait donc de leur prêter une attention particulière, surtout dans la conception du réseau Natura 2000.

- La présence stable et durable du loup ne peut être prévue dans une zone qui n'offre pas d'ongulés sauvages en bonne santé comme proies naturelles pour ce prédateur. Si le rétablissement des ongulés ne se produit pas naturellement, la réintroduction et/ou le repeuplement du chevreuil, du cerf et du sanglier – selon l'écologie locale –, doivent être entreprises en conformité avec le reste de la planification concernant la chasse et la restauration de l'environnement (voir le paragraphe *Assurer les ressources alimentaires*). Les populations existantes, y compris les loups, devront être gérées, et, en tout cas, le braconnage des loups devra être efficacement contrôlé.
- Une importante infrastructure de transport ne semble pas avoir, par elle-même, un effet décisif sur la présence du loup, mais ce résultat doit être confirmé par de meilleures données. On peut supposer que, si l'effet est plutôt négligeable en ce qui concerne les routes et les voies ferrées dans des régions montagneuses, où tunnels et viaducs facilitent les franchissements, en terrain plat, en revanche, les glissières de sécurité, les clôtures et les séparateurs de voies type « New Jersey » peuvent constituer des obstacles efficaces aux mouvements des loups comme des proies. En outre, les zones industrielles et résidentielles étendues devraient être planifiées avec précaution et vérifiées cas par cas, même s'il est plutôt illusoire de croire que cette sorte d'entreprise puisse être conditionnée par des arguments relatifs au loup. Toujours est-il que ces zones, comme les infrastructures de transport à grande échelle, ne doivent pas être oubliées lorsqu'on identifie les zones appropriées à la présence du loup.
- Le régime actuel de gestion des forêts ne semble pas présenter de risques notables pour le loup. La gestion forestière des zones dans laquelle la présence du loup est stable, surtout sous la forme de petits fragments, devra tenir compte de toute alerte au seuil critique émanant de chercheurs ou de personnels techniques qui rassemblent des informations sur l'état de la faune dans lesdites zones. Ce qui pourrait impliquer une suspension de l'activité pendant quelques mois. En revanche, le rôle joué par la gestion forestière dans le maintien et l'amélioration des pâturages, à la fois pour les animaux de rente domestiques et les animaux sauvages, est un sujet plus vaste.

4.5.2. Identification des connexions (couloirs)

De nombreux écologistes croient que les effets de la fragmentation peuvent être réduits par le maintien ou la fourniture de connexions paysagères entre sous-populations. Une bonne partie de la littérature récente en matière de biologie de la conservation soutient le concept de la fourniture de « couloirs » d'habitats appropriés entre centres de population. Ces couloirs servent de voies de communication pour les mouvements quotidiens, saisonniers et de dispersion d'un grand habitat à un autre. En théorie, les couloirs réduisent les risques de consanguinité et les effets de catastrophes environnementales imprévisibles en permettant l'introduction de matériaux génétiques nouveaux et l'échange d'individus à partir des populations sources. La persistance des populations habitant des paysages fragmentés est censée être plus forte lorsque la connectivité (réalisée par des couloirs entre habitats) améliore les échanges entre individus.

Sur le plan pratique, le défi consiste à délimiter des couloirs pour la vie sauvage dans l'état actuel de la compréhension du problème et des connaissances nécessaires. Il n'existe ni formules ni calculs mathématiques dont on puisse s'inspirer, et il n'y a guère de travaux empiriques portant sur la conception des couloirs. L'identification des couloirs existants et la conception de nouveaux couloirs sont complexes : différents couloirs conviennent à différents paysages, les couloirs ont des fonctions variées et les exigences de différentes espèces varient avec leur degré d'accoutumance à l'espèce humaine et avec leurs activités. Lorsqu'on évalue le potentiel en matière de couloirs de transit, il faut considérer : d'abord l'effet de la physiographie sur la superficie, la géométrie et la juxtaposition des parcelles d'habitat ; ensuite le degré de fidélité comportementale manifesté par différentes espèces ; enfin, les influences potentielles des politiques en matière de gestion de la vie sauvage, des politiques d'occupation des sols, et des activités humaines.

Tous ces aspects théoriques semblent presque triviaux en regard des capacités considérables de dispersion du loup, même en terrain hostile. Les couloirs représentent néanmoins un cadre conceptuel important dans la gestion de l'environnement et devraient être surveillés de près. Ainsi demeurent-ils une composante du présent Plan d'action pour la conservation du loup.

Les complexités inhérentes à la conception des couloirs font qu'il n'est pas réaliste de traiter rigoureusement les exigences des loups en matière de couloirs dans toute l'Europe. En plus des considérations ci-dessus, nous suggérons les principes directeurs suivants applicables à toute discussion du problème des couloirs pour les loups, et, de fait, pour toutes les espèces sauvages :

- En l'absence de perturbation du paysage, les itinéraires de transit deviennent des voies de passage fortement traditionnelles pendant des périodes écologiquement significatives. Aussi l'emplacement exact d'un couloir peut-il être crucial.
- Les animaux qui empruntent des couloirs établis peuvent déjà être proches d'un « seuil » de perturbation. C'est particulièrement vrai des populations en voie de recolonisation, qui peuvent se trouver bloquées dans divers « goulots d'étranglement » le long des itinéraires de dispersion. Il est nécessaire d'identifier ces goulots d'étranglement.
- Un couloir doit se conformer aux besoins de l'espèce pour laquelle est conçu (le loup, par exemple), mais ne doit pas compromettre la viabilité d'autres espèces. Un couloir qui fonctionne mal peut faire plus de mal que de bien, car il peut devenir un « puits » de mortalité qui détourne les individus sains venus d'une zone source. Nous les appelons « couloirs dissipateurs », parce qu'ils épuisent les effectifs de la population de loups et/ou ceux d'autres espèces.
- Il ne devrait pas y avoir d'entraves aux déplacements. Des structures nouvelles ne devraient pas être implantées à l'intérieur des couloirs traditionnels.

- La largeur d'un couloir affectera l'intégrité écologique d'une communauté établie et l'influence sur les « lisières » développées du couloir (effets de lisière). Il n'y a pas de largeur minimale pour les couloirs, puisqu'elle dépendra de nombreuses variables (par exemple, espèces empruntant le couloir, volume d'utilisation, types d'habitat, niveau d'accoutumance des individus, saisons d'utilisation, niveau d'activité à l'extérieur du couloir, temps pendant lequel le couloir est nécessaire, etc.). La largeur optimale peut varier selon qu'on tente de protéger un couloir établi ou d'en concevoir un nouveau.
- Il est vraisemblable que les couloirs ne sont pas uniformes, du point de vue de la fonction et de l'importance, d'un segment à l'autre, ce qui influence la vitesse du flux de transit tout au long de l'itinéraire. De longs itinéraires linéaires exigent des segments formés de parcelles d'habitat plus étendues.
- La largeur d'un couloir peut être critique pour la circulation sans encombre de la faune sauvage. Bien qu'il n'existe aucune étude spécifique pour appuyer une ligne directrice relative au loup, il semble qu'une démarche prudente envisagerait la largeur d'un couloir en relation avec sa longueur. Des couloirs efficaces peuvent être étroits s'ils ne sont pas trop longs.
- En outre, un réseau de couloirs communicants est préférable à un couloir unique dans la mesure où il donne à la faune un plus grand choix de modalités de déplacement et lui permet d'éviter les obstacles. À cet égard, l'habitat apparaît comme un paramètre critique dans la conception des couloirs. Par exemple, il est avéré que des traits topographiques tels que des lacs, des cols de montagne et des vallées peuvent affecter localement des itinéraires de dispersion.

4.5.3. Assurer les ressources alimentaires

Vu qu'en de nombreuses zones à loups les proies naturelles de cette espèce sont strictement contrôlées par les chasseurs et les éleveurs, les Plans de gestion devront analyser la disponibilité effective des ressources alimentaires tout au long de l'année. Il conviendrait d'éviter les goulots d'étranglement possibles et d'assurer la quantité et la qualité globales de la prise alimentaire.

A court terme seulement et en tant qu'instrument de gestion exceptionnel, des sites artificiels d'alimentation pourraient être prévus dans des zones restreintes. Etant donné que cette technique risque très probablement d'entraîner une adaptation comportementale indésirable et peut également faciliter le braconnage, il faudrait en décourager l'emploi autant que possible.

Il a été démontré que dans bien des endroits les loups comptent sur les ordures ménagères qu'ils trouvent au voisinage des villages et des exploitations agricoles. Pareille source de nourriture pourrait certes être la seule disponible à un moment donné dans une zone particulière, mais il conviendrait de ne pas la laisser devenir un élément permanent du mode de vie des loups. Les décharges à ciel ouvert et les sites de collecte des ordures ménagères devraient être surveillés afin de ne pas être accessibles aux loups. Ces actions devraient être mises en œuvre prudemment et progressivement, de manière à permettre aux loups de disposer de ressources alimentaires naturelles alternatives dans les mêmes zones ou d'en rechercher.

Des réintroductions de proies sauvages potentielles devraient être envisagées lorsque la base naturelle de prédation du loup a été réduite. D'importantes populations d'ongulés ont été exterminées ou massivement réduites dans plusieurs régions d'Europe, forçant les loups à recourir à d'autres ressources alimentaires. Des réintroductions judicieuses pourraient améliorer le régime alimentaire du loup et rétablir son écologie et son comportement de chasseur naturel. Les réintroductions de proies naturelles devraient intervenir parallèlement à la suppression des sources d'ordures ménagères ou l'anticiper.

Actions

- Identifier tous les couloirs potentiels parmi les fragments de populations, de même que d'autres zones à loups potentielles susceptibles d'être recolonisées loin des populations existantes, en expérimentant également de nouvelles méthodes dont l'efficacité sera évaluée.
- Evaluer le statut des ressources alimentaires pour le loup dans diverses régions et identifier les besoins d'actions spécifiques (réintroduction, gestion des saisons de chasse et des quotas, alimentation artificielle).
- Evaluer la présence et l'impact des infrastructures existantes et projetées dans les zones où le loup est présent ou en voie de rétablissement.

4.6. Le rétablissement du loup : sa dynamique spatiale, temporelle et biologique

Les loups sont en train de retourner naturellement dans de nombreuses régions d'Europe, mais, lors du rétablissement d'une population, quelle qu'elle soit, les gens vont demander jusqu'où il faut aller. En effet, que le rétablissement du loup s'effectue par décision législative ou avec le consentement du public, on s'inquiète de l'impact qu'une augmentation des effectifs de ce prédateur va avoir sur les animaux de rente, le gibier, l'accès aux espaces naturels, etc. Afin de soutenir les gestionnaires de la faune sauvage et de pouvoir s'en remettre à leur aptitude à « contrôler » le rétablissement et à équilibrer les effets positifs et négatifs des prédateurs, il importe d'élaborer des critères indiquant quand les loups se seront « rétablis » – autrement dit, comment déterminer qu'une nouvelle augmentation du nombre de loups ou extension de leur aire de répartition est garantie ou souhaitée ? Une fois ce niveau atteint, une gestion est nécessaire pour assurer que l'effectif des loups demeure plus ou moins stable pendant une longue période. Toutefois, la densité des loups variera d'une zone à l'autre.

La définition d'une population de loups a deux aspects : l'un concerne la biologie du prédateur et l'autre les attitudes humaines.

4.6.1. Aspects biologiques du rétablissement

Afin d'assurer qu'une population réduite de loups soit viable et puisse se maintenir pendant une longue période, il faut ou bien qu'elle comporte un nombre suffisamment grand d'individus pour surmonter les problèmes liés à la génétique et aux modifications naturelles des effectifs, ou bien qu'elle soit assez bien connectée pour qu'une diminution de ses effectifs soit compensée par des individus venus d'ailleurs. Des populations réduites ont plus de chances de s'éteindre que des populations plus nombreuses en raison de la variété démographique aléatoire normale. De plus, ces petites sous-populations sont tenues pour vulnérables en raison des effets délétères de la consanguinité et des perturbations imprévisibles de l'environnement, telles que les incendies de forêts, les maladies ou infestations affectant une espèce ou ses proies. En théorie, l'interaction de ces facteurs accroît la probabilité de l'extinction. Il n'empêche que la population de 2-50 loups de l'Isle Royale survit depuis 45 ans à la consanguinité.

Etant donné que les loups vivent en groupes sociaux et que seule une partie de la population contribue à la reproduction, il est difficile d'extrapoler l'expérience acquise chez d'autres espèces. Par conséquent, bien qu'il n'existe ni études ni tests définitifs indiquant la taille minimale d'une population de loups complètement isolée capable de survivre pendant une longue période, les experts spécialistes du loup suggèrent que 15 couples de reproducteurs (soit un effectif d'environ 100 loups) pourraient suffire. Même dans les circonstances les plus favorables (c'est-à-dire une densité d'1 loup pour 20 km²), cela signifierait l'occupation en continu de 2000 km². Là où la densité des proies est relativement faible, une superficie encore plus grande serait nécessaire pour assurer la survie de 100 loups. D'un autre côté, si une population de loups était « connectée » à une autre population, moins de loups auraient des chances de survivre dans une zone plus petite, leur nombre étant directement proportionnel au degré d'isolement de la population.

Au vu de ces évaluations, il est clair qu'en ce qui concerne les loups on ne pourra définir les populations par des frontières politiques, mais par des frontières écologiques qui ne coïncident pas avec elles. Il pourrait y avoir un grand nombre de telles populations en Europe, dont certaines seraient connectées avec d'autres. Une « connexion » signifierait très vraisemblablement une sorte de couloir naturel entre habitats par lequel les loups réussiraient à se disperser, mais pourrait aussi signifier une aide apportée par l'homme à leur translocation.

Une préoccupation centrale dans la conservation du loup, où qu'on l'envisage, est la préservation des populations sources. Il s'agit de populations historiquement bien établies, dont les effectifs sont tels qu'ils entraînent une émigration ou une dispersion significatives. Ces loups émigrés compensent les pertes des « zones d'épuisement » 1) où les loups sont massivement prélevés et où leurs effectifs doivent être reconstitués pour maintenir une population stationnaire, 2) où les loups, jadis exterminés, sont en cours de rétablissement, (3) où les effectifs des loups sont faibles à cause de la superficie limitée des habitats (ou d'une tolérance limitée de la part des humains) et de la nécessité d'un apport génétique et/ou démographique occasionnel. Ces populations sources sont donc essentielles pour la conservation du loup en général.

4.6.2. Rétablissement et attitudes humaines

Inversement, le niveau de rétablissement d'une population de loups pourrait aussi se définir par rapport aux humains qui vivent dans la même zone. Le nombre biologique de loups qui pourraient vivre de manière durable dans une zone donnée risque d'être affecté par l'attitude des humains qui y résident. Ils pourraient, par exemple, avoir l'impression qu'il y a assez de loups lorsque la tolérance humaine vis-à-vis des déprédations subies par les animaux de rente ou le gibier atteindrait ses limites. Il est clair que ces impressions varient avec les valeurs et attitudes du public, valeurs et attitudes qui peuvent être influencées par l'éducation. Il n'en reste pas moins que la définition biologique du rétablissement ne sera que des mots sur du papier – donc sans valeur pour les gens dont les revenus ou les activités récréatives sont sensiblement réduites par la présence de « trop » de loups.

4.6.3. Rétablissement naturel et assisté (réintroduction)

Le rétablissement du loup peut prendre très longtemps. Même à l'intérieur de zones, en Amérique du Nord, où la majorité de la population humaine soutient le rétablissement du loup, il n'est pas rare que les loups mettent 10-20 ans pour repousser de plusieurs centaines de kilomètres les limites de leur aire d'expansion. Cette durée est imputable à un mélange de facteurs, dont la fragmentation et l'isolement des habitats, et les prélèvements licites ou illicites imputables à l'attitude négative personnelle de quelques individus. Toutefois, une chose semble claire : le rétablissement à long terme est souvent mieux assuré lorsque les loups décident eux-mêmes où et quand ils s'installeront dans une nouvelle zone. Le rétablissement assisté par les humains (c'est-à-dire la translocation et la réimplantation) est souvent perçu comme trop autoritaire, trop rapide et peu naturel. Dans la majeure partie de l'Europe, le rétablissement du loup s'effectue à une allure relativement rapide, sans assistance humaine directe, et va vraisemblablement se poursuivre. Parallèlement aux efforts en matière de gestion des habitats et d'éducation du public, ce mouvement continuera jusqu'à ce que les loups soient rétablis, biologiquement ou culturellement, dans la majeure partie de leur aire potentielle de répartition – il y a toutes les raisons de le penser.

Actions

- Evaluation du statut de toutes les populations en voie de rétablissement ou aux effectifs réduits, comprenant le comptage ou le suivi de l'abondance du loup, l'identification de la qualité (répartition et abondance des proies) et de la quantité de ses habitats. Les populations de loups dans les zones adjacentes devraient être également prises en considération afin d'en appréhender le potentiel migratoire vers la zone envisagée. Si une population a atteint au moins 100 individus (donc de 10 à 12 couples reproducteurs)

- moins, si elle est « connectée » –, et s’il est clair que l’abondance des proies pourrait nourrir ce nombre, on peut considérer cette population comme rétablie.
- Identification et gestion correcte des populations sources afin d’assurer le maintien de leur existence. Il importe de contrôler l’abondance du loup, de réguler sa mortalité, de lui fournir suffisamment de proies (c’est-à-dire des ongulés) et d’entretenir de bonnes relations publiques à son sujet.
 - L’évaluation des attitudes des humains dans les zones de rétablissement du loup est donc une composante essentielle du rétablissement et de la gestion du loup. Des efforts en matière d’éducation du public, axés sur les valeurs, combinés à des incitations économiques (par exemple, indemnisation des dommages, tourisme, chasse sportive des loups et de leurs proies) pourraient accroître la capacité de charge « culturelle » du loup dans une zone donnée.

4.7. Dommages causés au bétail : loups causant des problèmes, chiens sauvages et hybrides de loups

Les conflits entre loups et éleveurs constituent la principale limitation à l’expansion de l’espèce sur l’ensemble du territoire européen. La plupart des pays, voire tous les pays, dans lesquels le loup coexiste avec l’élevage sont touchés par les dégâts causés au bétail. Dès lors, la suppression de ces conflits, ou du moins leur atténuation, est une condition sine qua non à l’acceptation et au maintien du loup. Dans les zones dans lesquelles le loup est (ou sera) présent, il est impossible de réduire à zéro le risque de dégât au bétail, quelles que soient les mesures préventives adoptées. Par conséquent, il s’agit de gérer cet aspect de conservation de la meilleure manière possible. La réduction des conflits doit être mise en œuvre (ce qui est déjà le cas dans certains Etats, du moins dans une certaine mesure) en passant par trois phases distinctes mais parallèles.

4.7.1. Dégâts causés par le loup au bétail : prévention

La coexistence du loup et du bétail exige un certain degré de compromis des deux côtés : il convient à la fois d’admettre la possibilité de dégâts causés au bétail ainsi que celle de l’abattage de certains loups. Le compromis se fera en faveur de l’un ou de l’autre camp, en fonction de l’équilibre des considérations locales d’ordre économique, écologique et de conservation. Si des dégâts limités semblent inévitables dans la région où vivent des loups et acceptables à des fins de conservation, il est difficile de tolérer des dommages importants.

Dans certains pays, la taille des troupeaux peut être une des conséquences d’une situation économique nouvelle. Par exemple, certaines subventions accordées par l’Union européenne dépendent de la taille du troupeau (sans ces subventions, les bergers auraient complètement disparu de certaines zones) : plus l’éleveur possède de moutons, plus les subventions sont élevées. Dans certains endroits, il en découle une extension des troupeaux qui peuvent compter des milliers d’animaux, ce qui ne favorise guère une surveillance efficace. Or, au niveau national ou international, la présence d’un prédateur doit être prise en compte dans les subventions déjà accordées.

En l’absence de système de prévention efficace, les dégâts peuvent être importants. Pour cette raison, les bergers ont développé plusieurs techniques en vue de protéger leurs troupeaux des prédateurs et en particulier du loup. Ces moyens sont encore présents dans les zones dont le loup n’a jamais disparu mais leur connaissance s’est rapidement perdue ailleurs en l’absence de population de loups.

Parmi les techniques visant à protéger le bétail, la plus efficace semble reposer sur une combinaison de l'utilisation de chiens de protection (C.P.) et d'enclos/étables/clôtures électriques. Dans certaines zones, les C.P. peuvent suffire à protéger les troupeaux. Toutefois, ce système exige des races de chiens très spécifiques et n'est efficace qu'avec des races spécifiques de moutons. Les chiens ont en effet été sélectionnés au cours des siècles pour demeurer et vivre au sein des troupeaux sans les perturber et pour tenir à l'écart les loups et les ours. Ils sont extrêmement vigilants et aboient dès qu'un intrus surgit.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place un programme de promotion des C.P., comprenant :

- Un programme d'information spécifique (lettre d'information à l'attention des éleveurs des pays concernés, articles dans la presse agricole, etc.) sur l'utilisation des C.P. (souligner la différence par rapport aux chiens de troupeau) ;
- Un réseau national et européen relatif aux C.P. permettant l'échange d'informations et offrant la possibilité d'obtenir des chiots déjà introduits au troupeau, ce qui est nécessaire dans les zones où cette technique a disparu ;
- Des programmes de recherche visant à utiliser les C.P. de manière plus efficace ;
- Le développement de projets d'éducation pilotes ayant pour objectif l'utilisation correcte des C.P. dans des zones où de nouvelles populations de loups infligent des pertes aux éleveurs.

Bien que les C.P. (aidés par la présence d'un berger) soient le moyen le plus efficace de protéger le bétail des attaques des loups, cette technique n'est pas appropriée à toutes les régions européennes ni à toutes les espèces de bétail. Par conséquent, l'utilisation d'autres techniques doit être fortement encouragée et la recherche ainsi que les tests sont extrêmement utiles.

4.7.2. Dégâts causés par les loups au bétail : indemnisation

L'une de principales mesures destinées à atténuer le conflit entre éleveurs et loups repose sur un système d'indemnisation des dégâts causés par ces derniers. Certains pays s'opposent aux systèmes d'indemnisation en alléguant que l'indemnisation peut être un facteur de dépendance. Il est également important de garder à l'esprit que la plupart des éleveurs souhaitent qu'aucun animal de leur bétail ne soit tué pour une question non seulement d'ordre financier mais également d'ordre émotionnel. C'est pourquoi la prévention est fondamentale. Néanmoins, un système d'indemnisation/assurance est également indispensable, en particulier en ce qui concerne les populations de loups protégés, et il y a lieu de le mettre en place moyennant certaines précautions et conditions :

- L'indemnisation seule est entièrement passive lorsqu'elle n'est utilisée que pour rembourser les dégâts après leur survenance, tandis que la prévention est active et constitue le seul système permettant de réduire les dégâts. C'est pourquoi l'indemnisation doit être assortie de moyens de prévention.
- Il est extrêmement difficile de distinguer les animaux tués par des loups de ceux tués par les chiens (pas nécessairement les sauvages mais aussi ceux ayant échappé au contrôle de leurs maîtres ne fût-ce que quelques heures) étant donné que ces deux espèces peuvent causer des dégâts très similaires. Plusieurs spécialistes du loup estiment que tenter de distinguer les dégâts causés par les loups de ceux causés par les chiens est une perte de temps. Les connaissances actuelles ne nous permettent que d'indiquer un niveau de probabilité concernant la responsabilité des loups ou des chiens ; la certitude est rarement possible. Bien que la fourniture d'estimations de probabilité nécessite une expérience et une pratique longues, il est néanmoins nécessaire de disposer d'un nombre minimum de personnes formées et à même de remplir les fonctions d'experts.
- Dans des zones abritant une population de loups protégés, il apparaît nécessaire d'indemniser tous les dégâts causés par des canidés (y compris ceux qui sont douteux). Faire la distinction entre les dégâts causés par les loups et ceux causés par les chiens n'est pas seulement un problème technique ; l'identification du prédateur crée aussi de

nombreux problèmes sur le plan humain parce qu'en général, les bergers accusent toujours les loups et jamais les chiens. Cependant, il faut toujours vérifier que les animaux ont été tués par un canidé et ne sont pas morts d'autres causes afin d'empêcher la triche et la fraude.

- Les sommes versées à titre d'indemnisation doivent être égales pour les dégâts causés par différents prédateurs pouvant être présents dans la zone, bien qu'il soit très important de distinguer le prédateur responsable (ours, lynx, carcajou, canidés).
- Le système d'indemnisation doit être relié au système de subventions nationales et européennes.
- Le versement de l'indemnisation doit être fonction des moyens de prévention utilisés par le propriétaire des moutons.

Il existe différentes manières de mettre en place un système d'indemnisation ; en voici quelques-unes :

- a. Un système d'indemnisation avec assurance (y compris la promotion de la prévention) ;
- b. Un paiement limité à une période brève jusqu'à ce que la prévention de la prédation soit mise en place et un arrêt de l'indemnisation si l'éleveur ne prend aucune mesure pour protéger son bétail ;
- c. L'octroi d'une subvention aux éleveurs vivant dans une zone peuplée de loups pour qu'ils puissent acquérir de bons systèmes de prévention. En outre, les dommages peuvent ou non être indemnisés ;
- d. L'octroi d'une subvention pour chaque animal élevé dans les zones peuplées par des loups (si l'éleveur souhaite produire, il doit protéger ses troupeaux des attaques et perçoit un prix en fonction de sa production), sans versement d'aucune autre indemnisation en cas de pertes ;
- e. Le versement d'une indemnisation aux bergers lorsqu'il est avéré que les loups se sont reproduits ;
- f. La seule indemnisation des dommages dans les zones protégées ;
- g. La possibilité de retirer l'indemnisation en cas de négligence avérée de la part du berger ;
- h. L'instauration de mesures d'encouragement pour la mise en œuvre de méthodes de protection du bétail, moyennant la fourniture du matériel ou des C.P. aux plus démunis ;
- i. La mise en place d'un système de contrôle de l'application correcte du système d'indemnisation.

L'indemnisation de tous les dégâts survenant sur l'ensemble de la zone de répartition des loups peut s'avérer très onéreuse. Le système devrait probablement se limiter aux zones qui ont été identifiées comme critiques pour la survie des loups par le plan européen de gestion du loup ou par chaque plan national de gestion du loup et aux situations dans lesquelles la coexistence du loup et du bétail est inévitable et/ou souhaitable en l'absence de proies sauvages.

4.7.3. Dégâts causés par les loups au bétail : loups à problèmes parmi les populations protégées

Dans de nombreuses régions de la zone de distribution des loups, ceux-ci sont fortement dépendants du bétail (Espagne et Portugal) mais ne doivent cependant pas être supprimés pour la seule raison que quelques-uns causent des dégâts importants. Par conséquent, en ce qui concerne les populations de loups peu nombreuses ou protégées, on ne saurait prévoir la suppression d'un loup simplement parce qu'il se nourrit de bétail. En fait, cette élimination pourrait entraîner des situations dans lesquelles la population réclamerait l'élimination de plus en plus d'espèces animales. Dans certains cas cependant, la capture de certains individus sera plus profitable au maintien de l'espèce que la volonté de protéger tous les individus.

Les animaux supprimés peuvent être tués, déplacés ou maintenus en captivité en fonction de la législation locale : cependant, les déplacements ne semblent pas réalisables en Europe faute de zones appropriées suffisamment vastes.

La faisabilité de la suppression d'un loup des populations protégées doit toujours être évaluée dans cette perspective générale. Il y a lieu de replacer le loup causant des problèmes dans le contexte de l'ensemble de la zone et de rechercher une absence éventuelle de mesures de prévention ou de proies sauvages. Il convient également de tenir compte de la répartition globale de l'espèce et pas seulement de sa présence locale. Lorsque les populations sont très peu nombreuses et isolées (en particulier celles dépourvues de source d'immigration), tous les individus sont essentiels et la suppression est exclue.

La législation ne doit permettre la suppression de loups que dans des conditions très spécifiques. La décision doit être prise :

- a. par le gouvernement, au niveau national et jamais local ;
- b. après avoir reçu l'avis de spécialistes du loup nationaux et internationaux et en tenant compte de la déclaration de principes et des directives de l'UICN sur la conservation du loup et de la stratégie de conservation du loup européen ;
- c. à l'issue d'une période d'observation suivant le retour du loup dans une nouvelle zone et après une période d'essai des systèmes de prévention ;
- d. en tenant compte de l'identification de zones de présence prévisible du loup.

4.7.4. Collecte de données

Il est essentiel de disposer en permanence de données fiables sur le niveau de conflits (importance des dégâts, modèles spatiaux et temporels, etc.) pour pouvoir gérer ce problème de manière efficace. En effet, les personnes compétentes doivent être en mesure de comparer les coûts des dégâts à ceux de la suppression éventuelle et de vérifier l'efficacité des moyens ordinaires ou extraordinaires de prévention et d'indemnisation adoptés.

4.7.5. Chiens sauvages et errants et hybrides de loups

Les chiens sauvages et errants peuvent constituer un danger pour le loup étant donné le risque d'hybridation. Ils peuvent également représenter un fléau non seulement pour le bétail mais également pour la faune. En outre, les dégâts qu'ils causent sont généralement attribués aux loups dans les zones où coexistent les deux espèces.

Il semble évident que les maîtres des chiens doivent contrôler leurs animaux. Toutefois, la situation varie sensiblement d'un pays à l'autre et même entre les régions d'un même pays. Dans certaines zones ou certains pays, il existe des lois sévères permettant l'élimination de tout chien ayant échappé au contrôle. Dans d'autres (en particulier en Europe du Sud), les chiens sont libres d'aller où bon leur semble sans aucun contrôle et il arrive que certains redeviennent sauvages.

Cependant, compte tenu des dégâts nombreux qu'ils causent, il semble nécessaire de supprimer ces chiens sauvages et errants et, partant, de renforcer les lois dans ce sens. Parallèlement à cela, il convient d'élaborer un programme d'éducation à l'attention des propriétaires de chiens. Quelques remarques à cet égard :

- a. On ne saurait permettre à quiconque de tuer ces chiens vu le risque d'abattage de loups également (si les bergers sont autorisés à tuer les chiens, par exemple).
- b. Piéger ou tuer les chiens sauvages n'est pas une tâche facile.
- c. Les groupes de protection des droits des animaux sont susceptibles de s'opposer énergiquement à toute mise à mort d'animaux. En vue d'éviter une forte opposition, la question doit être bien traitée, notamment à travers une campagne bien organisée, sur la base de principes scientifiques et éthiques concernant les méthodes humaines de capture ou de suppression de ces chiens. Cette campagne doit souligner la nécessité de contrôler

l'origine de ces chiens ainsi que leur rôle dans la propagation de maladies potentiellement dangereuses pour la santé humaine.

4.7.6. Loups captifs et chiens-loups hybrides

Sachant qu'il ne peut jamais être exclu que des loups captifs soient relâchés clandestinement, même si cela est strictement interdit, il est primordial d'effectuer un contrôle chez les propriétaires de loups captifs. Tous les propriétaires sont tenus d'obtenir une autorisation du gouvernement et chaque loup captif (ou hybride) doit être marqué individuellement (marquage numérique à l'aide de microprocesseurs ou de tatouages). La stérilisation peut être recommandée.

S'il existe la moindre preuve que certains individus sont hybrides, il peut être envisagé de les supprimer. La suppression de ces individus semble toutefois plus difficile que celle des chiens sauvages, étant donné que l'identification des hybrides comme tels peut s'avérer impossible sur le terrain. Dès lors, des études génétiques plus approfondies sont nécessaires pour quantifier le phénomène et ses éventuelles conséquences sur les espèces.

Il ne doit dorénavant plus être permis de détenir des chiens-loups hybrides comme des animaux domestiques. De même, il convient de décourager le croisement : ces animaux ne conviennent guère comme animaux domestiques et constituent une menace permanente pour les humains ainsi que pour les loups.

Actions

- 4.7.1. Evaluer la faisabilité et l'utilité de la mise en place d'une gestion basée sur la suppression des loups causant des problèmes ;
- 4.7.2. Evaluer le problème des chiens sauvages et errants et l'efficacité de la législation en vigueur quant à leur contrôle. Le cas échéant, préparer un plan destiné à les contrôler ;
- 4.7.3. Effectuer un recensement des installations existantes pour les loups captifs ;
- 4.7.4. Procéder à l'identification génétique des populations locales de loups en vue d'évaluer/empêcher l'hybridation chien/loup ;
- 4.7.5. Examiner et corriger les politiques d'incitation économique en faveur des bergers dans les zones abritant des loups ;
- 4.7.6. Mettre en place un programme scientifique solide destiné à évaluer l'utilisation de grandes espèces de chiens de protection avec le meilleur résultat ;
- 4.7.7. Instaurer un programme de suivi permanent pour les dommages causés par les loups et autres prédateurs ;
- 4.7.8. Définir le plan d'indemnisation le mieux adapté à chaque groupe national/régional de zones abritant des loups.

4.8. Loups et chasseurs

Le loup est chassé dans plusieurs pays d'Europe où sa population est souvent telle qu'elle peut supporter un certain volume de captures. La chasse peut également contribuer à la gestion du loup par le prélèvement d'un quota déterminé d'individus lorsqu'il est nécessaire de contrôler les populations et constitue souvent un élément important des activités socioéconomiques locales. Cependant, dans certains pays, le loup est chassé sans aucun contrôle réel, aucun quota de chasse ni aucune limitation des méthodes. Cette situation ne peut plus être acceptée et la chasse au loup doit être ramenée à un niveau conciliable avec le maintien de l'espèce. Tout versement de prime pour la mise à mort de loups, même dans des populations très nombreuses, n'est plus acceptable et doit être aboli. La chasse aux loups, lorsqu'elle est biologiquement acceptable, doit toujours être envisagée dans le cadre des réglementations nationales et internationales en vigueur. En général, les chasseurs ont quatre idées fausses principales sur les loups :

- Les loups réduisent fortement le nombre des proies ;
- Il n'existe plus d'habitat pour les loups ;
- Les loups tuent tous les animaux de chasse de valeur ;
- Les loups réduisent la chasse humaine.

Dans la plupart des pays d'Europe, les chasseurs humains considèrent les loups comme des concurrents et ne veulent pas partager le gibier avec eux. Si les loups ne sont pas acceptés, un groupe anti-loup sera constitué et ils seront tués illégalement.

Pour que les chasseurs acceptent les loups, il y a lieu de mettre en place des programmes d'éducation spécifiques afin d'améliorer leurs connaissances de l'écologie du loup, des relations entre le loup et ses proies et des effets positifs du loup sur l'écosystème naturel (par exemple, les charognards, l'organisation spatiale de la population des proies, la réduction des dommages aux forêts, la santé générale des populations de proies). Ces programmes d'éducation doivent également avoir pour objectif une compréhension claire des attentes des chasseurs, en gardant à l'esprit que ceux-ci peuvent pratiquer une chasse durable des populations de proies. Néanmoins, tout abattage illégal de loups est inacceptable et doit être sévèrement puni. Dans ce contexte, il convient de faire participer officiellement les chasseurs à la planification locale et de les consulter quant à la part de gibier qu'ils estiment raisonnable de partager avec les loups. Par ailleurs, les chasseurs doivent prendre bien conscience du fait que la faune ne leur appartient pas même si, dans de nombreux pays, ce point semble admis *de facto*. Les chasseurs doivent comprendre que le repeuplement des populations de loups est souhaitable pour obtenir des populations saines faisant l'objet, par la suite, d'une chasse contrôlée.

Enfin, la chasse aux loups peut avoir des conséquences importantes sur les populations de loups telles qu'un affaiblissement des capacités de chasse de la meute à cause de la suppression de certains membres ou une dispersion accrue, d'où une mortalité plus élevée. Ces effets doivent être pris en compte dans la gestion des petites populations.

Actions

- 4.8.1. Evaluer la chasse aux loups du point de vue biologique et social ;
- 4.8.2. Elaborer, le cas échéant, une nouvelle proposition relative à la réglementation de la chasse, portant notamment sur les zones, les quotas saisonniers et les méthodes ;
- 4.8.3. Abolir toute forme de prime ;
- 4.8.4. Fixer des amendes élevées et crédibles à l'encontre de la chasse illégale aux loups et les appliquer ;
- 4.8.5. Procéder à des recherches approfondies concernant l'impact des loups et des chasseurs sur les populations locales de proies et les effets de l'organisation spatiale des loups sur les populations d'ongulés et les dommages causés aux forêts. Il est également urgent d'approfondir les recherches sur les relations chasseurs/loups/proies dans l'écosystème ;

4.9. Assurer la rentabilité économique des loups

Les environmentalistes invoquent trois raisons principales (philosophique, écologique et sociologique) pour conserver la population de loups ou encourager le retour des loups en Europe. Cependant, ces raisons ne sont pas souvent partagées par la population locale qui vit en permanence à proximité des zones naturelles. Afin de trouver de nouveaux moyens de rendre les loups plus acceptables aux yeux des acteurs locaux, il serait utile de souligner quelques-uns des avantages économiques pouvant découler de la présence du loup.

Néanmoins, pour être efficaces, ces avantages économiques doivent représenter un profit pour l'ensemble de la collectivité et pas uniquement quelques habitants. En présentant les aspects positifs du loup, il est important d'expliquer les avantages potentiels pouvant découler de sa présence. Le tourisme (l'écotourisme) en particulier aura plus de chances de se développer et pourra donner lieu à une augmentation de l'emploi dans la région.

Cependant, rendre le loup économiquement rentable au travers du tourisme ne sera possible que là où il est rare étant donné le risque de surcharge du marché.

Trois exemples sont présentés ci-dessous pour montrer les potentialités de l'image du loup en vue d'une exploitation économique, étant donné que chacun correspond à différentes situations socio-écologiques locales. La chasse aux loups constitue également un moyen évident d'obtenir un rendement économique (voir 4.8).

4.9.1. Promenades guidées

L'objectif est d'attirer des touristes dans une région où les loups sont présents et d'offrir l'opportunité d'un contact sur le terrain avec le loup et ses problèmes de conservation. Ainsi, l'ensemble de la région bénéficierait de la présence de touristes. Pour constituer un programme attrayant, il convient d'inclure plusieurs activités telles que des observations nocturnes et diurnes des animaux, des possibilités de pratiquer un sport ou de pêcher dans la zone habitée par les loups, etc. Il y a lieu de prévoir également le recrutement de personnes chargées de la collecte d'informations et de la présentation d'exposés accompagnés de la projection de diapositives ou de films. Les loups étant difficiles à observer, d'autres activités doivent pouvoir être réalisées (moules en plâtre des traces, écoute des hurlements nocturnes, etc.). Les touristes doivent également pouvoir rapporter des souvenirs du terrain (moulages de traces ou sculptures réalisées par la population locale, par exemple).

Le succès d'une promenade guidée dépend en partie des compétences des guides nature. Par conséquent, il est préférable que ceux-ci aient, outre leurs propres connaissances, certaines notions en matière de communication, d'organisation et de techniques de terrain (enregistrement des bruits, par exemple) acquises au travers d'une formation spécialisée (qui existe déjà dans certains pays). L'élaboration de l'offre doit se faire en collaboration avec des professionnels à même de transformer cette idée en activité rentable.

4.9.2. Label/logo du loup

On peut envisager la création d'un logo du loup facilement identifiable par les consommateurs et les clients (à l'instar des étiquettes utilisées pour identifier les produits biologiques). Pour être plus efficace, il doit être reconnu par les autorités locales et même nationales et contrôlé par un comité.

Le label pourrait être accordé aux hôtels et magasins participant à la conservation des loups de la région. De plus, sa présence aura un impact positif sur la vente des produits locaux aux touristes. Cependant, pour une efficacité optimale, il pourrait être accordé à des villages ou à l'ensemble de la région. Ce type de label peut servir dans le cadre de la promotion régionale (comme le Saint-Bernard dans certaines régions suisses).

4.9.3. Centre du loup

L'ouverture d'un centre consacré au loup, chargé de fournir des informations sur la faune en général et le loup en particulier, et adapté à la situation locale peut également être envisagée. Lorsque c'est possible, il pourrait inclure des boutiques de souvenirs, un musée, des enclos abritant des animaux captifs et d'autres infrastructures. Il doit en découler une création d'emplois. La mise en œuvre de ce type d'activités requiert probablement le soutien des autorités locales.

Action

4.9.1. Évaluer la faisabilité d'une exploitation économique du loup.

4.10. Implication du public dans la gestion du loup

La conservation du loup ne peut être une pleine réussite que lorsqu'elle est acceptée par les acteurs locaux. Si les personnes concernées s'opposent à la présence ou au retour des loups à grande échelle, elles tenteront de les tuer. Dès lors, soit les loups sont éradiqués, soit un système de garde onéreux s'impose pour faire respecter la protection légale. En ce qui nous concerne, il nous semble que le loup ne peut être accepté des populations locales sans un programme d'indemnisation des dégâts, en particulier lorsque l'espèce est en cours de repeuplement après une période d'absence. Toutes les suggestions reposent donc sur l'hypothèse selon laquelle il existe une indemnisation pour les pertes de bétail et de chiens, au moins dans la phase initiale.

En outre, les acteurs locaux accepteront plus facilement les loups s'ils ont été consultés dans le processus de gestion. Les personnes chargées de la gestion du loup doivent également tenir compte de l'opinion des populations locales puisque cette gestion est censée profiter à la fois aux loups et aux habitants. Les suggestions figurant ci-après sont formulées pour intégrer les besoins et les avis des acteurs locaux en vue d'une gestion réussie du retour des loups.

Comme il a été clairement souligné dans la recommandation n° 59 (1997) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la rédaction et la mise en œuvre de Plans d'actions en faveur des espèces d'animaux sauvages, le soutien local est d'autant plus fort lorsqu'un programme de participation du public, comprenant un comité de gestion chargé de la planification, est mis en œuvre. Un tel programme a été instauré avec succès dans la mise en place de plans de gestion du loup dans le Territoire de Yucon (Canada), au Wisconsin (Etats-Unis) et dans le Brandebourg (Allemagne), ainsi que lors de l'élaboration des règlements relatifs à la gestion des loups dans le nord des Montagnes Rocheuses aux Etats-Unis selon le principe que la population soutient les décisions à l'adoption desquelles elle a participé. Ce système permet de veiller au respect des opinions locales lors du processus de planification et peut stimuler la soumission d'idées grâce à l'apport de compétences spécifiques.

Cependant, le retour du loup concerne potentiellement des milliers de personnes qu'il n'est pas possible d'impliquer toutes, pas davantage que l'on ne peut communiquer avec chacune. Mais dans chaque collectivité, il existe des leaders d'opinion dont l'influence est grande. L'objectif est par conséquent de toucher ces leaders d'opinion. L'une des mesures les plus importantes à cet égard est de réunir l'ensemble des parties prenantes afin qu'aucune d'elles ne se sente négligée et d'obtenir une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes pour éviter que les conseils ne soient dominés par les groupes les mieux organisés et les plus représentés. Cet engagement ne doit pas se limiter à une audition passive car une participation active de tous les mouvements à la gestion du loup dans la région facilitera d'autant le processus au travers de la contribution de chaque représentant dans la prise de décision. Il est essentiel que toutes les parties prenantes comprennent l'attitude de chacun à l'égard du loup.

Avant la mise en place de ce conseil de gestion, nous recommandons l'identification des différents intérêts existant dans la société et d'ensuite désigner un représentant local pour chacun de ces intérêts. En cas de création d'un conseil, il convient qu'il participe au processus de planification, décide des méthodes d'indemnisation, contrôle ou assure un suivi, participe aux ateliers et aide à promouvoir la planification auprès des acteurs locaux.

Le loup sera mieux accepté par la population si les interactions entre les acteurs du programme celle-ci sont nombreuses. De cette manière, d'une part, la population accordera plus facilement sa confiance aux responsables de la gestion de la faune car elle les connaît personnellement et, d'autre part, les interactions ne seront pas limitées aux problèmes (par exemple en cas de déprédation).

Les limites du budget n'autorisent généralement pas les responsables de la gestion de la faune à passer beaucoup de leur temps dans les collectivités pour maintenir le contact avec

les acteurs locaux. Par conséquent, le recours aux ONG est recommandé dans la mesure du possible (en particulier l'aide des personnes travaillant au sein des ONG et qui passent la plupart de leurs temps avec les acteurs locaux), en coopération avec les autorités locales. Le point le plus important dans les contacts avec les acteurs locaux est de les informer du plan de gestion globale et de chaque action à venir. Ainsi, les idées fausses peuvent être corrigées et les acteurs locaux peuvent accorder leur confiance au processus de planification puisqu'ils sont informés des changements futurs de la situation.

Actions

- 4.10.1. Identifier les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; mettre en place des conseils locaux de gestion et les impliquer dans la planification et la mise en œuvre de la gestion ;
- 4.10.2. Etablir un protocole permanent de consultations avec les acteurs locaux en ce qui concerne leurs besoins et les actions de gestion à mettre en œuvre dans leur zone.

4.11. Education et information

Dans la plupart des pays d'Europe, la protection du loup n'est pas un problème d'absence de connaissances scientifiques, de restrictions légales défailtantes ni d'habitat dégradé. Le retour du loup pose le problème de l'attitude adoptée envers un grand prédateur qui tue d'autres animaux pour vivre. Les mythes entourant le loup, reposant sur un fondement essentiellement irrationnel, doivent être remplacés par des connaissances correctes. Des programmes d'éducation doivent être lancés. Il importe non seulement de tenter de modifier les opinions dans les zones urbaines mais également de prendre des mesures d'éducation des habitants des zones rurales concernant le rôle des loups (ou des grands prédateurs en général) dans les écosystèmes. Des groupes d'intérêts particuliers, tels que les propriétaires de bétail ou les chasseurs (ainsi que les environnementalistes!), ne doivent en aucun cas être oubliés ; bien au contraire, ils doivent être tout particulièrement pris en compte et soutenus avec l'aide d'anthropologues et de sociologues.

La préparation et la réalisation d'une bonne campagne d'éducation passe par les phases suivantes :

- a. Démarrage : identifier un organisme, un groupe ou une personne leader susceptible de trouver un financement pour toutes les phases suivantes ;
- b. Données de base : identifier des groupes cibles, leurs niveaux actuels de connaissance et leurs attitudes et évaluer les informations actuelles en matière d'éducation. Les groupes cibles peuvent être : les enfants, les citoyens, les populations locales, les bergers, les chasseurs, les élus, etc. ;
- c. Evaluation : les mesures d'éducation actuelles doivent être évaluées quant à leurs effets, aux points positifs ou à améliorer, au changement enregistré concernant les attitudes du groupe cible, les causes de ce changement, etc. Si possible, ces évaluations doivent être effectuées sur la base de recherches ;
- d. Conception de nouvelles mesures : sachant quel groupe a besoin de quel type d'information, il est désormais loisible de définir les objectifs de futures campagnes d'éducation et de concevoir de nouveaux messages ciblés par groupe ;
- e. Mise en œuvre : en vue d'augmenter les chances de succès, il convient ensuite d'identifier des destinataires des différents messages au sein des groupes cibles en gardant toujours à l'esprit la nécessité d'adapter le contenu et le support ;
- f. Suivi : les attitudes et les opinions des groupes cibles ainsi que les objectifs de la campagne doivent faire l'objet d'une réévaluation permanente. En d'autres termes, après avoir mené la campagne d'éducation pendant un certain temps, il convient de retourner à la phase « b » et de redémarrer le processus.

Au terme de ces étapes, différents publics doivent être informés. Cet élément est l'un des premiers facteurs de succès de la gestion et de la protection du loup ainsi que d'autres grands prédateurs.

L'un des principaux objectifs du programme est de faire comprendre au public la vie des loups afin de le préparer. À cet effet, il convient d'encourager l'éducation formelle et informelle dans les universités, la recherche et les conférences et entretiens sur la conservation du loup et l'écologie.

Dès lors, une campagne d'information du public est un volet indispensable du programme de conservation. Pour assurer sa continuité et sa portée, les responsables peuvent la confier à une association crédible qui suivra un plan préalablement convenu avec les ministères et les administrations régionales concernées concernant le contenu, les instruments et le personnel. Plus les informations seront adaptées avec précision – avec l'aide d'experts – aux différentes couches de la société, plus leur efficacité sera grande. Des stratégies spécifiques peuvent être utiles pour traiter des situations particulières dans certaines localités. Une telle campagne d'information doit couvrir plusieurs aspects :

- a. Le premier type d'informations à diffuser doit porter sur la biologie du loup. Il s'agit de détruire les nombreux préjugés et légendes entourant l'image du loup et de les remplacer par des informations correspondant à la réalité.
- b. La seconde série de données à fournir au public doit porter sur l'importance réelle des dommages causés par les loups au bétail domestique (et, selon toutes hypothèses, aux autres activités humaines) et sur les faits réels entourant la survenance de ces dommages (où, quand, pourquoi, dans quelles circonstances, etc.). Les statistiques collectées par les différents organismes doivent être diffusées pour expliquer la répartition du phénomène dans le temps et l'espace et pour indiquer les causes environnementales et socioéconomiques annexes. Il est également utile de fournir au public de meilleures informations sur les aspects économiques et culturels de l'élevage des moutons et du pastoralisme afin que le public soit conscient des problèmes socioéconomiques en jeu et puisse replacer le problème des conflits avec le loup dans le contexte approprié.
- c. Les informations doivent également couvrir les méthodes pouvant être utilisées pour empêcher et limiter les dégâts et comporter des renseignements plus techniques destinés essentiellement aux personnes qui travaillent dans le secteur. Les informations doivent être exhaustives et les instruments et méthodes utilisés doivent être adaptés au public ciblé.

4.11.1. Informer les médias et leur demander de faire la promotion du loup

L'objectif est d'informer les médias et de les tenir au courant de tout changement concernant le loup et sa gestion. Différents médias peuvent être sollicités en fonction de la complexité des questions à traiter. En outre, il y a lieu d'élaborer un plan de marketing en vue d'alimenter le flux d'informations sur les loups.

Des contacts personnels avec les médias permettent une meilleure information et un traitement plus détaillé du thème du loup. Il est aussi très important de fournir des informations scientifiques concernant l'espèce et son impact sur l'environnement dans son ensemble en se souvenant que les informations « honnêtes » resteront plus durablement gravées dans l'esprit du public. L'exemple d'autres pays ayant fait face à des problèmes analogues peut être cité tout en sachant bien que chaque région réclame un traitement spécifique et que certains opposants se serviront de ces différences pour élaborer des arguments hostiles à toute gestion du loup.

Par ailleurs, il est bon que plusieurs personnalités crédibles et connues défendent le dossier du loup car, à travers leurs connaissances et leur notoriété, elles peuvent représenter un outil essentiel pour l'obtention et la conservation du soutien de la population. Il peut s'agir de biologistes, de spécialistes ou d'experts au fait des particularités de la zone concernée. Leurs compétences en matière de communication doivent être utilisées de manière appropriée pour faire face aux situations de crise et au battage médiatique.

Actions

- 4.11.1. Identifier le besoin/l'utilité d'une campagne d'éducation aux niveaux local et national ;
- 4.11.2. Concevoir et mettre en œuvre un projet ;
- 4.11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse ;
- 4.11.4. Identifier des responsables de la gestion du loup crédibles et les habiliter à défendre le dossier du loup face au public et à la presse.

4.12. Recherche appliquée

Bien que le loup soit l'une des espèces les plus étudiées, la majeure partie de la recherche scientifique continue de porter sur les aspects fondamentaux de son histoire naturelle. En effet, sa souplesse comportementale et écologique entraîne des adaptations locales, ce qui donne lieu à de nouvelles données permettant d'avoir de meilleures connaissances des limites de cette adaptabilité.

A cet égard, il peut s'avérer utile d'étudier la manière dont les conditions écologiques se modifient en vue d'évaluer toutes les options de gestion possibles. Même la recherche fondamentale effectuée au niveau national peut être utilisée pour donner des estimations fiables (recensements et évaluations de vitalité) sur la situation démographique et les changements (spontanés ou induits) dans la répartition.

Le présent document ne souligne que les aspects identifiés comme étant les plus urgents pour obtenir des données susceptibles d'être utilisées immédiatement afin d'améliorer le plan d'action. Cela ne veut pas dire que seuls ces aspects de la recherche méritent d'être pris en compte.

4.12.1. Génétique

L'étude de l'identité génétique du loup européen est de toute première importance non seulement pour des raisons taxonomiques et académiques mais également en vue de pouvoir évaluer la nécessité et la fonctionnalité des actions de gestion, telles que les éventuels programmes de transferts d'individus d'une partie de la population à l'autre, l'élevage captif, etc.

Les connaissances relatives à l'identité du loup en Europe sont également extrêmement importantes pour contrôler d'éventuelles rencontres futures avec d'autres populations et pour coordonner l'activité de conservation avec les pays frontaliers.

Il faut tout particulièrement veiller à confirmer si et dans quelle mesure le loup a été croisé avec le chien domestique et tenir compte de la répartition de la variabilité génétique dans les différentes parties de sa population.

4.12.2. Dispersion

La survie du loup est, en grande partie, due à la capacité des espèces à se disperser et à recoloniser même les zones éloignées en traversant des habitats et des terrains moins favorables. Alors que des données fiables sont disponibles sur la dispersion du loup en Amérique du Nord, on ne dispose de presque aucune connaissance du phénomène en Europe. Dès lors, ce point doit être le premier objectif de toute recherche sur les populations de loups librement réparties, même si cela requiert un vaste programme de recherche (méthode, personnel, temps et coûts).

4.12.3. Mortalité et dynamique de populations

La capacité du loup à augmenter en nombre est un des facteurs de sa survie. À cet égard, il est important de vérifier le seuil de capture durable de la population. C'est essentiel pour

évaluer l'incidence du braconnage dans différents contextes environnementaux et démographiques, pour planifier la suppression éventuelle d'animaux dans le cadre de la gestion, en particulier dans les situations de conflit, et pour gérer la chasse.

4.12.4. Relations loup-proie

Différentes études ont été effectuées sur les habitudes alimentaires des loups en Europe mais elles ont toutes eu recours à des méthodes indirectes, sur la base de l'analyse de restes digestifs. Même si cette méthode fournit de plus amples connaissances sur l'étendue de la diversité de l'alimentation du loup, elle contribue un peu à clarifier les relations (numériques et fonctionnelles) entre le loup et sa proie.

Aux fins de l'objectif de gestion consistant à épargner, autant que possible, les proies domestiques de la prédation et à accroître l'autonomie des systèmes de proies sauvage-prédation, la connaissance de ces aspects constitue la première phase de la planification. En outre, une étude de l'impact du loup sur les populations de proies sauvages individuelles doit être démarrée en particulier aux fins de la recolonisation des Alpes pour pouvoir fournir au secteur de la chasse des réponses claires et scientifiquement valables.

4.12.5. Tolérance à l'égard des troubles liés à l'être humain

En Europe, le loup a démontré sa formidable capacité à coexister avec l'activité humaine, ce qui n'est pas le cas dans la littérature scientifique nord-américaine. Des connaissances détaillées de cette capacité, surtout en termes de flexibilité et de contexte environnemental, sont un élément clé dans la planification de la présence du loup. En effet, le loup a prouvé qu'il pouvait survivre dans des habitats proches des êtres humains, sans entrer en conflit avec l'activité humaine. Dans le contexte environnemental européen, caractérisé par une forte densité d'êtres humains, il est important d'être en mesure de tirer pleinement profit de cette capacité.

4.12.6. Modèles d'habitat et de corridor

Nous ne disposons pas de modèles complètement fiables pour évaluer le nombre minimum de loups nécessaires à la survie des populations, la capacité d'accueil de l'environnement (ou le nombre maximum de loups que peut héberger un habitat approprié), la qualité de l'habitat et les corridors de dispersion potentiels. Les modèles théoriques actuellement disponibles sont souvent simplistes et trop approximatifs pour le faible niveau requis par l'environnement européen. Ce domaine demeure ouvert à la recherche ; il importe de souligner son importance comme un secteur de conservation car il constitue l'une des méthodes les plus efficaces de validation des données.

4.12.7. Suivi

Lorsqu'une nouvelle stratégie de conservation est mise en œuvre, en particulier si elle se fonde sur une philosophie d'intervention active et de coordination entre plusieurs niveaux, l'un des programmes les plus importants à mettre en place est un plan de suivi de l'état des éléments environnementaux et des aspects positifs et négatifs de l'application de la stratégie.

Le suivi est essentiel pour évaluer les progrès de la nouvelle ligne de conduite, pour ajuster et corriger les actions erronées et pour en suggérer de nouvelles. Un programme de suivi doit être mis en œuvre en même temps que d'autres actions requises par le plan d'action, voire avant. Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas de programmes de recherche coûteux ni intensifs mais d'activités pouvant, dans une large mesure, être menées à bien directement par les services techniques des administrations régionales ou provinciales ou par des ONG.

L'évolution des populations de loups et de leurs proies sauvages doit faire l'objet d'un suivi, concernant au moins les facteurs démographiques mais aussi les indices de conditions

physiologiques et sanitaires. Le suivi de l'évolution du système loup-proie sauvage-proie domestique est également très important par rapport aux indices de qualité de l'habitat et au titre des modèles d'utilisation des ressources par les êtres humains. En particulier, tous les dommages causés par les loups au bétail doivent être suivis de près (nombre d'animaux tués, sexe, âge, race).

Actions

- 4.12.1. Coordonner un programme de recherche scientifique au niveau européen, en attribuant les sujets de recherche ainsi que les fonds et les priorités locales ;
- 4.12.2. Maintenir un lien étroit entre les chercheurs travaillant sur le loup en Europe ;
- 4.12.3. Coordonner la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques du loup dans tous les pays d'Europe.

5. Actions requises dans chaque pays d'Europe

Les actions requises dans chaque pays d'Europe sont résumées au Tableau 5. Les 7 premières actions (1.1 – 2.5) sont communes à la plupart des pays étant donné qu'elles requièrent a) la participation au processus de création du groupe européen d'experts et de planification de la présence du loup au niveau continental ainsi que b) l'élaboration du plan national de gestion du loup. Les listes suivantes ont été publiées par tous les gouvernements européens à travers un processus d'examen officiel.

Albanie

- 1.1. La Convention de Berne a adopté ce plan d'action et le pays a participé à la création du groupe d'experts sur la gestion du loup.
- 1.2. Le groupe d'experts élabore un plan européen de gestion du loup détaillé et soumet le plan à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le groupe d'experts identifie, à grande échelle, toutes les zones d'Europe dans lesquelles les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents avec des populations viables.
- 2.2. Le groupe d'experts identifie toutes les zones de contact effectives et potentielles. Par ce biais, le retour et la gestion du loup sont liés à l'ensemble de la planification destinée à la restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque zone (ou groupe de zones au niveau régional, national ou infranational) est dotée d'un plan de gestion détaillé (national ou régional), élaboré par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. Le public national et local participe au processus d'identification des zones et d'élaboration des plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le plan européen définitif de gestion du loup, composé de tous les plans nationaux et/ou régionaux, est soumis à l'approbation de la Convention de Berne et la législation nationale est adaptée en conséquence.

Autriche

- 1.1. La Convention de Berne a adopté ce plan d'action et le pays a participé à la création du groupe d'experts sur la gestion du loup.
- 1.2. Le groupe d'experts élabore un plan européen de gestion du loup détaillé et soumet le plan à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le groupe d'experts identifie, à grande échelle, toutes les zones d'Europe dans lesquelles les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents avec des populations viables.
- 2.2. Le groupe d'experts identifie toutes les zones de contact effectives et potentielles. Par ce biais, le retour et la gestion du loup sont liés à l'ensemble de la planification destinée à la restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque zone (ou groupe de zones au niveau régional, national ou infranational) est dotée d'un plan de gestion détaillé (national ou régional), élaboré par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.

- 2.4. Le public national et local participe au processus d'identification des zones et d'élaboration des plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le plan européen de gestion du loup définitif, composé de tous les plans nationaux et/ou régionaux, est soumis à l'approbation de la Convention de Berne et la législation nationale est adaptée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne nationale de communication destinée à informer l'opinion publique et à faire du loup une question politique.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants des gouvernements et des ONG sur les questions liées à la gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne d'examiner et de corriger les politiques d'incitations économiques en faveur des bergers dans les zones abritant des loups.
- 4.1. Identifier et créer des groupes nationaux de gestion du loup et les habiliter à élaborer le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux réalisés au niveau national avec ceux du groupe d'experts international créé par la Convention de Berne.
- 4.3. Préparer le cadre législatif et de gestion nécessaire à la recolonisation/réintroduction des loups.
- 5.1. Identifier tous les corridors potentiels parmi les fragments de population.
- 6.1. Evaluer le statut de toutes les populations restreintes et en cours de repeuplement, notamment en dénombrant les populations de loups et en assurant leur suivi, en déterminant la qualité et la quantité de l'habitat des loups (c'est-à-dire la répartition et l'abondance des proies).
- 6.3. Evaluer les attitudes des êtres humains dans les zones de repeuplement en loups.
- 7.3. Préparer un recensement des installations existantes pour les loups captifs.
- 7.5. Examiner et corriger les politiques d'incitations économiques en faveur des bergers dans les zones abritant des loups.
- 7.7. Mettre en place un programme de suivi permanent des dommages causés par les loups et autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan d'indemnisation le plus approprié à chaque groupe national/régional de zones abritant des loups.
- 8.5. Procéder à des recherches approfondies sur l'impact des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Evaluer la faisabilité d'une exploitation économique du loup.
- 10.1. Identifier les leaders d'opinions et les parties prenantes dans la gestion du loup ; créer des conseils locaux de gestion et les impliquer dans la planification et la mise en œuvre de la gestion.
- 10.2. Mettre en place un protocole permanent de consultation avec les acteurs locaux sur les actions de gestion à mettre en œuvre dans leur zone.
- 11.1. Identifier le besoin/l'utilité d'une campagne d'éducation au niveau local ou national.
- 11.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Elaborer et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Identifier des responsables de la gestion du loup crédibles et les habiliter à défendre le dossier du loup face au public et à la presse.
- 12.1. Coordonner un programme de recherche scientifique au niveau européen, en attribuant les sujets de recherche ainsi que les priorités locales.
- 12.2. Contribuer au maintien d'un lien étroit entre tous les chercheurs travaillant sur le loup en Europe.
- 12.3. Participer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi des conditions biologiques et de gestion du loup dans tous les pays d'Europe.

Belgique

Néant.

Bulgarie

- 1.1. La Convention de Berne a adopté ce plan d'action et le pays a participé à la création du groupe d'experts sur la gestion du loup.
- 1.2. Le groupe d'experts élabore un plan européen de gestion du loup détaillé et soumet le

- plan à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le groupe d'experts identifie, à grande échelle, toutes les zones d'Europe dans lesquelles les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents avec des populations viables.
 - 2.2. Le groupe d'experts identifie toutes les zones de contact effectives et potentielles. Par ce biais, le retour et la gestion du loup sont liés à l'ensemble de la planification destinée à la restauration des écosystèmes européens.
 - 2.3. Chaque zone (ou groupe de zones au niveau régional, national ou infranational) est dotée d'un plan de gestion détaillé (national ou régional), élaboré par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
 - 2.4. Le public national et local participe au processus d'identification des zones et d'élaboration des plans de gestion préliminaires.
 - 2.5. Le plan européen définitif de gestion du loup, composé de tous les plans nationaux et/ou régionaux, est soumis à l'approbation de la Convention de Berne et la législation nationale est adaptée en conséquence.
 - 3.1. Concevoir une campagne nationale de communication destinée à informer l'opinion publique et à faire du loup une question politique.
 - 3.2. Elaborer un document sur les manières dont le pays et l'UE font appliquer les règles et directives internationales qu'ils ont adoptées.
 - 3.4. Demander à l'Union européenne d'examiner et de corriger les politiques d'incitations économiques en faveur des bergers dans les zones abritant des loups
 - 4.1. Identifier et créer des groupes nationaux de gestion du loup et les habiliter à élaborer le plan national de gestion du loup.
 - 4.2. Coordonner les travaux réalisés au niveau national avec ceux du groupe d'experts international créé par la Convention de Berne.
 - 5.1. Identifier tous les corridors potentiels parmi les fragments de population.
 - 5.2. Evaluer le statut de l'apport alimentaire pour les loups dans les différentes régions et identifier les besoins relatifs aux actions spécifiques.
 - 6.1. Evaluer le statut de toutes les populations restreintes et en cours de repeuplement, notamment en dénombrant les populations de loups et en assurant leur suivi, en déterminant la qualité et la quantité de l'habitat des loups (c'est-à-dire la répartition et l'abondance des proies).
 - 7.1. Evaluer la faisabilité et l'utilité de l'approche de gestion consistant à supprimer certains loups causant des problèmes.
 - 7.2. Evaluer et gérer le problème des chiens sauvages et errants ainsi que la législation en vigueur visant à les contrôler.
 - 7.3. Préparer un recensement des installations existantes pour les loups captifs.
 - 8.1. Evaluer l'impact de la chasse aux loups du point de vue biologique et social.
 - 9.1. Evaluer la faisabilité d'une exploitation économique du loup.
 - 11.1. Identifier le besoin/l'utilité d'une campagne d'éducation au niveau local ou national.
 - 11.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
 - 11.3. Elaborer et mettre en œuvre une campagne de presse.
 - 11.4. Identifier des responsables de la gestion du loup crédibles et les habiliter à défendre le dossier du loup face au public et à la presse.
 - 12.1. Coordonner un programme de recherche scientifique au niveau européen en attribuant les sujets de recherche ainsi que les priorités locales.
 - 12.2. Contribuer au maintien d'un lien étroit entre tous les chercheurs travaillant sur le loup en Europe.
 - 12.3. Participer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi des conditions biologiques et de gestion du loup dans tous les pays d'Europe.

République tchèque

- 1.1. La Convention de Berne a adopté ce plan d'action et le pays a participé à la création du groupe d'experts sur la gestion du loup.
- 1.2. Le groupe d'experts élabore un plan européen de gestion du loup détaillé et soumet le plan à l'approbation de la Convention de Berne.

- 2.1. Le groupe d'experts identifie, à grande échelle, toutes les zones d'Europe dans lesquelles les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents avec des populations viables.
- 2.2. Le groupe d'experts identifie toutes les zones de contact effectives et potentielles. Par ce biais, le retour et la gestion du loup sont liés à l'ensemble de la planification destinée à la restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque zone (ou groupe de zones au niveau régional, national ou infranational) est dotée d'un plan de gestion détaillé (national ou régional), élaboré par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. Le public national et local participe au processus d'identification des zones et d'élaboration des plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le plan européen définitif de gestion du loup, composé de tous les plans nationaux et/ou régionaux, est soumis à l'approbation de la Convention de Berne et la législation nationale est adaptée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne nationale de communication destinée à informer l'opinion publique et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Elaborer un document sur les manières dont le pays et l'UE font appliquer les règles et directives internationales qu'ils ont adoptées.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants des gouvernements et des ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne d'examiner et de corriger les politiques d'incitations économiques en faveur des bergers dans les zones abritant des loups
- 4.1. Identifier et créer des groupes nationaux de gestion du loup et les habiliter à élaborer le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux réalisés au niveau national avec ceux du groupe d'experts international créé par la Convention de Berne.
- 4.3. Préparer le cadre législatif et de gestion nécessaire à la recolonisation/réintroduction des loups
- 5.1. Identifier tous les corridors potentiels parmi les fragments de population.
- 5.2. Evaluer le statut de l'apport alimentaire pour les loups dans les différentes régions et identifier les besoins relatifs aux actions spécifiques.
- 5.3. Evaluer la présence et l'impact de l'infrastructure existante et planifiée dans les zones où le loup est présent ou en cours de repeuplement.
- 6.1. Evaluer le statut de toutes les populations restreintes et en cours de repeuplement, notamment en dénombrant les populations de loups et en assurant leur suivi, en déterminant la qualité et la quantité de l'habitat des loups (c'est-à-dire la répartition et l'abondance des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les populations sources en vue d'assurer leur survie.
- 6.3. Evaluer les attitudes des êtres humains dans les zones de repeuplement en loups.
- 7.1. Evaluer la faisabilité et l'utilité de l'approche de gestion consistant à supprimer certains loups causant des problèmes.
- 7.2. Evaluer et gérer le problème des chiens sauvages et errants ainsi que la législation en vigueur visant à les contrôler.
- 7.5. Examiner et corriger les politiques d'incitations économiques en faveur des bergers dans les zones abritant des loups.
- 7.6. Mettre en place un programme scientifique solide destiné à évaluer et assurer l'utilisation optimale des grandes races de chiens de protection.
- 7.7. Mettre en place un programme de suivi permanent des dégâts causés par les loups et autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan d'indemnisation le plus approprié à chaque groupe national/régional de zones abritant des loups.
- 8.4. Fixer des amendes élevées et crédibles à l'encontre de la chasse illégale aux loups et les appliquer.
- 8.5. Procéder à des recherches approfondies sur l'impact des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Evaluer la faisabilité d'une exploitation économique du loup.

- 10.1. Identifier les leaders d'opinions et les parties prenantes dans la gestion du loup ; créer des conseils locaux de gestion et les impliquer dans la planification et la mise en œuvre de la gestion.
- 10.2. Mettre en place un protocole permanent de consultations avec les acteurs locaux sur les actions de gestion à mettre en œuvre dans leur zone.
- 11.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Elaborer et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Identifier des responsables de la gestion du loup crédibles et les habiliter à défendre le dossier du loup face au public et à la presse.
- 12.1. Coordonner un programme de recherche scientifique au niveau européen, en attribuant les sujets de recherche ainsi que les priorités locales.
- 12.2. Contribuer au maintien d'un lien étroit entre tous les chercheurs travaillant sur le loup en Europe.
- 12.3. Participer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi des conditions biologiques et de gestion du loup dans tous les pays d'Europe.

Croatie

- 1.1. La Convention de Berne a adopté ce plan d'action et le pays a participé à la création du groupe d'experts sur la gestion du loup.
- 1.2. Le groupe d'experts élabore un plan européen de gestion du loup détaillé et soumet le plan à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le groupe d'experts identifie, à grande échelle, toutes les zones d'Europe dans lesquelles les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents avec des populations viables.
- 2.2. Le groupe d'experts identifie toutes les zones de contact effectives et potentielles. Par ce biais, le retour et la gestion du loup sont liés à l'ensemble de la planification destinée à la restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque zone (ou groupe de zones au niveau régional, national ou infranational) est dotée d'un plan de gestion détaillé (national ou régional), élaboré par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. Le public national et local est impliqué dans le processus d'identification des zones et d'élaboration des plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le plan européen de gestion du loup définitif, composé de tous les plans nationaux et/ou régionaux, est soumis à l'approbation de la Convention de Berne et la législation nationale est adaptée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne nationale de communication destinée à informer l'opinion publique et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Elaborer un document sur les manières dont le pays et l'UE font appliquer les règles et directives internationales qu'ils ont adoptées.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants des gouvernements et des ONG sur les questions liées à la gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne d'examiner et de corriger les politiques d'incitations économiques en faveur des bergers dans les zones abritant des loups
- 4.1. Identifier et créer des groupes nationaux de gestion du loup et les habiliter à élaborer le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux réalisés au niveau national avec ceux du groupe d'experts international créé par la Convention de Berne.
- 5.2. Evaluer le statut de l'apport alimentaire pour les loups dans les différentes régions et identifier les besoins relatifs aux actions spécifiques.
- 5.3. Evaluer la présence et l'impact de l'infrastructure existante et planifiée dans les zones où le loup est présent ou en cours de repeuplement.
- 6.1. Evaluer le statut de toutes les populations restreintes et en cours de repeuplement, notamment en dénombrant les populations de loups et en assurant leur suivi, en déterminant la qualité et la quantité de l'habitat des loups (c'est-à-dire la répartition et l'abondance des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les populations sources en vue d'assurer leur survie.
- 6.3. Evaluer les attitudes des êtres humains dans les zones de repeuplement en loups.

- 7.1. Evaluer la faisabilité et l'utilité de l'approche de gestion consistant à supprimer certains loups causant des problèmes.
- 7.2. Evaluer et gérer le problème des chiens sauvages et errants et la législation en vigueur visant à les contrôler.
- 7.3. Préparer un recensement des installations existantes pour les loups captifs.
- 7.4. Evaluer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.5. Examiner et corriger les politiques d'incitations économiques en faveur des bergers dans les zones abritant des loups.
- 7.6. Mettre en place un programme scientifique solide destiné à évaluer et assurer l'utilisation optimale des grandes races de chiens de protection.
- 7.7. Mettre en place un programme de suivi permanent des dégâts causés par les loups et autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan d'indemnisation le plus approprié à chaque groupe national/régional de zones abritant des loups.
- 8.1. Evaluer l'impact de la chasse aux loups du point de vue biologique et social.
- 8.4. Fixer des amendes élevées et crédibles à l'encontre de la chasse illégale aux loups et les appliquer.
- 8.5. Procéder à des recherches approfondies sur l'impact des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Evaluer la faisabilité d'une exploitation économique du loup.
- 10.1. Identifier les leaders d'opinions et les parties prenantes dans la gestion du loup ; créer des conseils locaux de gestion et les impliquer dans la planification et la mise en œuvre de la gestion.
- 10.2. Mettre en place un protocole permanent de consultation avec les acteurs locaux sur les actions de gestion à mettre en œuvre dans leur zone.
- 11.1. Identifier le besoin/l'utilité d'une campagne d'éducation au niveau local ou national.
- 11.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Elaborer et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Identifier des responsables de la gestion du loup crédibles et les habiliter à défendre le dossier du loup face au public et à la presse.
- 12.1. Coordonner un programme de recherche scientifique au niveau européen en attribuant les sujets de recherche ainsi que les priorités locales.
- 12.2. Contribuer au maintien d'un lien étroit entre tous les chercheurs travaillant sur le loup en Europe.
- 12.3. Participer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi des conditions biologiques et de gestion du loup dans tous les pays d'Europe.

Estonie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.

- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.

Finlande

Afin de s'aligner sur le plan de gestion national existant pour tous les grands carnivores et de reprendre l'ordre numérique des plans d'action concernant d'autres grands carnivores, la Finlande a préféré que les actions nationales soient reformulées comme suit (les actions correspondantes dans le présent plan sont indiquées entre parenthèses) :

- 4.1. Adoption du Plan d'action par la Convention de Berne (1.1).
- 4.2. Création au plan national de groupes de gestion et de plans de gestion pour les grands carnivores (4.1)
- 4.3. La protection du loup par la loi et par la chasse doit être autorisée uniquement pour les populations reconnues viables ; la chasse doit servir uniquement à atteindre les objectifs de population définis dans les plans de gestion.
- 4.4. Renforcement de l'application de la loi et utilisation d'amendes adaptées dans les cas où le braconnage est reconnu comme menace sérieuse ou facteur de limitation important à l'égard d'une population (8.4).
- 4.5. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent (5.2).
- 4.6. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (6.1).
- 4.7. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie (6.2).
- 4.8. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups (6.3).
- 4.9. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs (7.7).
- 5.0. Améliorer les programmes de compensation existants (7.8).
- 5.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable (7.1).
- 5.2. Ecartement des loups voraces faisant partie de populations viables en cas d'échec des efforts de prévention.
- 5.3. Evaluation des coûts et des avantages avant écartement des loups voraces faisant partie de populations menacées.
- 5.4. Réglementation de la chasse au sein des populations viables dans le cas où celle-ci fait partie des actions à mener pour atteindre des objectifs de gestion.
- 5.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales (8.5).
- 5.6. Etablissement, si nécessaire, d'un protocole de consultation des populations locales au sujet de leurs besoins et des actions de gestion à mettre en œuvre.
- 5.7. Lancer des campagnes d'information s'adressant à différents groupes cibles (11.1).
- 5.8. Coordonner les travaux de recherche scientifique sur les loups en Europe.
- 5.9. Coordination des opérations de collecte des données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens (12.3).

France

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.

- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 4.3. Préparer le cadre législatif et le cadre de gestion nécessaires au retour des loups.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.
 - 5.2.1. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde et d'autres mesures préventives.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Déterminer si une exploitation économique du loup est possible.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.

- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Repérer les acteurs crédibles dans le domaine de la gestion du loup et les autoriser à défendre le dossier du loup auprès de l'opinion publique et de la presse.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Ex-République yougoslave de Macédoine

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.

Allemagne

- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2.1. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.

Grèce

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.2. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.

- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Hongrie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Italie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.
- 5.2. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.3. Recenser les établissements qui abritent des loups en captivité.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.

- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Déterminer si une exploitation économique du loup est possible.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Repérer les acteurs crédibles dans le domaine de la gestion du loup et les autoriser à défendre le dossier du loup auprès de l'opinion publique et de la presse.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Lettonie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.3. Recenser les établissements qui abritent des loups en captivité.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.1. Evaluer l'incidence de la chasse au loup sur le plan biologique et sur le plan social.
- 8.2. Préparer une nouvelle proposition de réglementation de la chasse dans les territoires fréquentés par les loups.
- 8.3. Abolir toute forme de prime.

- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Lituanie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.1. Evaluer l'incidence de la chasse au loup sur le plan biologique et sur le plan social.
- 8.2. Préparer une nouvelle proposition de réglementation de la chasse dans les territoires fréquentés par les loups.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Déterminer si une exploitation économique du loup est possible.

- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Repérer les acteurs crédibles dans le domaine de la gestion du loup et les autoriser à défendre le dossier du loup auprès de l'opinion publique et de la presse.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Luxembourg

Néant.

Pays-Bas

Néant

Norvège

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.

- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.

Pologne

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.

- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.2. Préparer une nouvelle proposition de réglementation de la chasse dans les territoires fréquentés par les loups.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.

Portugal

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.

- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Repérer les acteurs crédibles dans le domaine de la gestion du loup et les autoriser à défendre le dossier du loup auprès de l'opinion publique et de la presse.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.2. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Roumanie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.2. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.

- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.1. Evaluer l'incidence de la chasse au loup sur le plan biologique et sur le plan social.
- 8.2. Préparer une nouvelle proposition de réglementation de la chasse dans les territoires fréquentés par les loups.
- 8.3. Abolir toute forme de prime.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Déterminer si une exploitation économique du loup est possible.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

RSFY – Ex-Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.2. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.

- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.3. Recenser les établissements qui abritent des loups en captivité.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.1. Evaluer l'incidence de la chasse au loup sur le plan biologique et sur le plan social.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Déterminer si une exploitation économique du loup est possible.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Repérer les acteurs crédibles dans le domaine de la gestion du loup et les autoriser à défendre le dossier du loup auprès de l'opinion publique et de la presse.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Slovaquie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.

- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.
- 7.3. Recenser les établissements qui abritent des loups en captivité.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.1. Evaluer l'incidence de la chasse au loup sur le plan biologique et sur le plan social.
- 8.2. Préparer une nouvelle proposition de réglementation de la chasse dans les territoires fréquentés par les loups.
- 8.3. Abolir toute forme de prime.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Déterminer si une exploitation économique du loup est possible.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Repérer les acteurs crédibles dans le domaine de la gestion du loup et les autoriser à défendre le dossier du loup auprès de l'opinion publique et de la presse.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Slovénie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.
- 5.2. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.3. Recenser les établissements qui abritent des loups en captivité.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.

- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Déterminer si une exploitation économique du loup est possible.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 11.4. Repérer les acteurs crédibles dans le domaine de la gestion du loup et les autoriser à défendre le dossier du loup auprès de l'opinion publique et de la presse.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Espagne

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.3. Recenser les établissements qui abritent des loups en captivité.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.

- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.1. Evaluer l'incidence de la chasse au loup sur le plan biologique et sur le plan social.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Suède

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.
- 5.2. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.

- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.

Suisse

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.

- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Ukraine

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.2. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.1. Evaluer l'incidence de la chasse au loup sur le plan biologique et sur le plan social.
- 8.2. Préparer une nouvelle proposition de réglementation de la chasse dans les territoires fréquentés par les loups.
- 8.3. Abolir toute forme de prime.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 8.5. Effectuer davantage de recherches sur l'incidence des loups et des chasseurs sur les proies locales.
- 9.1. Déterminer si une exploitation économique du loup est possible.
- 10.1. Repérer les leaders d'opinion et les parties prenantes dans la gestion du loup ; établir des conseils de gestion au niveau local et les impliquer dans les tâches de planification et de mise en œuvre des activités de gestion.
- 10.2. Etablir de façon permanente un protocole de consultation des populations locales au sujet des actions de gestion à mettre en œuvre dans leur région.

- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Royaume-Uni

Néant

6. Références

La documentation scientifique qui se rapporte au loup est abondante. Il s'agit en tout de plus de trois mille articles issus d'études nord-américaines principalement. La liste ci-dessous contient uniquement les ouvrages et articles récents qui sont plus généraux ou qui traitent en particulier de la gestion du loup en Europe.

- Ballard W. B., J. S. Withman, C. Gardner 1987. Ecology of an exploited wolf population in south-central Alaska. *Wildlife Monograph* 98: 1-54
- Blanco J.C., L. Cuesta, S. Reig 1990. El lobo en Espana: distribucion, status y danos a la ganaderia. ICONA, Madrid
- Boitani L. 1982. Wolf management in intensively used areas of Italy. In: *Wolves of the World*. F.H. Harrington and P. C. Paquet (eds.): 158-172. Noyes Publications, Park Ridge, NJ, USA
- Boitani L. 1983 Wolf and dog competition in Italy. *Acta Zoologica Fennica* 174:259-264
- Boitani L. 1986. Dalla parte del lupo. Giorgio Mondadori e Associati, Milano. Pp. 270
- Boitani L. 1992. Wolf research and conservation in Italy. *Biological Conservation* 61: 125-132
- Boitani L., F. Francisci, P. Ciucci, G. Andreoli 1995. Population biology and ecology of feral dogs in central Italy. In: *The domestic dog: its evolution, behaviour and interactions with people*, J. Serpell (ed.): 217-244. Cambridge University Press, Cambridge, UK.
- Boitani L., P. Ciucci 1997. Strategia Nazionale di conservazione del lupo. Ministry of the Environment, Rome. Unpubl. report to the European Union, Life Programme. Pp. 40
- Carbyn L., S. H. Fritts, D. R. Seip 1995. Ecology and conservation of wolves in a changing world: Proceedings of the second North American Symposium on Wolves. Canadian Circumpolar Institute, Edmonton, Alberta, Canada.
- Ciucci P., L. Boitani 1991. Viability assessment of the Italian wolf and guidelines for the management of the wild and a captive population. *Ric. Biol. Selvaggina* 89: 1-58
- Ciucci P., L. Boitani, F. Francisci, G. Andreoli 1997. Home range, activity and movements of a wolf pack in central Italy. *J. Zoology* 243:803-819
- Corsi F., E. Duprè, L. Boitani 1998. A large scale model of wolf distribution for conservation planning. *Conservation Biology* (in press).
- Delibes M. 1990. Status and conservation needs of the wolf (*Canis lupus*) in the Council of Europe Member States. Council of Europe, Strasbourg : T-PVS (89) pp. 46
- Delibes M. 1983. Distribucion and ecology of the Iberian Carnivores; a short review. XV Congr. Int. Fauna Cineg. Y Silvestre, Trujillo, Espana: 359-378
- Fonseca F. P. 1983 Wolves and stray/feral dogs in Portugal. XV Congr. Int. Fauna Cineg. Y Silvestre, Trujillo, Espana: 661-664
- Fuller T. K. 1989. Population dynamics of wolves in north-central Minnesota. *Wildlife Monograph* 105: 1-41
- Harrington F. H., P. C. Paquet 1979. *Wolves of the World: perspectives of behaviour, ecology and conservation*. Noyes Publications, Park Ridge, New Jersey
- Mech L.D. 1970. *The wolf: the ecology and behaviour of an endangered species*. The Natural History Press, New York.
- Meriggi A., S. Lovari 1996. A review of wolf predation in southern Europe: does the wolf prefer wild prey to livestock ? *J. Applied Ecology* 33: 1561-1571
- Okarma H. 1993. Status and management of the wolf in Poland. *Biological Conservation* 66: 153-158
- Okarma H. 1995. The trophic ecology of wolves and their predatory role in ungulate communities of forest ecosystems in Europe. *Acta Theriologica* 40: 335-386
- Promberger C., W. Schroder (eds.) 1993. *Wolves in Europe. Status and perspectives*. Munich Wildlife Society, Ettal, Germany
- Pullianen E. 1985. The expansion mechanism of the wolf in northern Europe. *Rev. Ecol. Terre Vie* 40: 157-162
- Zimen E. 1978. *Der Wolf: Mythos und Verhalten*. Meyster Verlag GmbH, Munchen
- Zimen E., L. Boitani 1979. Status of the Wolf in Europe and the possibilities of conservation and reintroduction. In: *The behaviour and ecology of wolves*. E. Klinghammer (ed.): 43-83. Graland STPM Press, New York and London
- Wayne R. K., N. H. Lehman, et al. 1992. Mitochondrial DNA variability of the gray wolf: genetic consequences of population decline and habitat fragmentation. *Conservation Biology* 6: 559-569

7. Liste des collaborateurs

Nombreuses sont les personnes qui ont participé à l'élaboration du présent document en fournissant leurs informations et leurs opinions. La liste ci-dessous mentionne uniquement le principal collaborateur dans chaque pays. La liste des actions à mettre en œuvre au plan national a été passée en revue par les services et les ministères compétents des Etats et de l'Union européenne. Les adresses de ces organismes ne sont pas indiquées.

Albanie

Mr. Anesti Postoli, Rruga Margarita Tutulani, Pallati 19, Shk. 2; Ap. 30, Tirana, Albanie

Bélarus

Dr. Vadim Sidorovich, Institut of Zoology, Skorinystr. 27, Minsk 220072, Bélarus

Bulgarie

Dr. Nikolai Spassov, National Natural History Museum, Tcar Osvoboditel 1, BG-1000 Sofia, Bulgarie

Kiril Georgiev, Wilderness Fund, 9, Slaveykov Sq., BG-1000 Sofia, Bulgarie

Croatie

Prof. Djuro Huber, Biology Dept. Veterinary Faculty, University of Zagreb, Heinzelova 55, 10000 Zagreb, Croatie

Estonie

Mr. Jit Randveer, Estonian Agricultural University, Kreuzwaldi 5, EE-2400 Tartu, Estonie

Finlande

Prof. Erkki Pullianen, Dept. Zoology, University of Oulu, Linnanmaa, 90570 Oulu, Finlande

France

Dr. Benoit Lequette, Parc National du Mercantour, 23, rue d'Italie, B.P. 1316, F-06006 Nice cedex, France

L'ex République yougoslave de Macédoine

Dr. Laste Stojanovski and Mr. Metodija Veleviski, Institut of Biology, Gazi Baba b.b., P.O. Box 162, 91000 Skopje, Ex-République yougoslave de Macédoine

Allemagne

Mr. Christoph Promberger, Munich Wildlife Society, Linderhof 2, D-82488 Ettal, Allemagne
Carpathian Large Carnivore Project, Strada Mare 887, RO-2241 Prejmer, Roumanie

Grèce

Mr. Spiros Psaroudas, Arcturos Environmental Projects, 3, Ahiovmina Str., GR-54625 Thessaloniki, Grèce

Hongrie

Mr. Zsolt Karcza and Mr. Ferenc Markus, WWF Hungary PO, Németsvolgyi ut 78/b, 1124 Budapest, Hongrie

Prof. Sandor Farago, Department Wildlife Management, University of Forestry and Wood Science, 9400 Sopron, Hongrie

Italie

Dr. Luigi Boitani, Dipartimento Biologia Animale e dell'Uomo, Viale Università 32, 00185 Roma, Italie

Lettonie

Mr. Janis Ozolins, State Forest Inventory Institute, Kristapa iela 30, LV-1046 Riga, Lettonie

Lithuanie

Dr. Linas Balciauskas, Institute of Ecology, 2 Akademijos, 2600 Vilnius, Lithuanie

Moldova

Dr. Andrey Vasiliev, Marinesco str. 19/2, Ap. 19, Kishinau MD-2051, Moldova

Norvège

Dr. Jon Swenson, Norwegian Institut for Nature Research NINA, Tungasletta 2, N-7005 Trondheim, Norvège

Pologne

Dr. Henryk Okarma, Polish Academy of Science, Institute of Nature Conservation, Lubicz 46, 31-512 Cracow, Pologne

Portugal

Dr. Luis Miguel Moreira, Parque Natural de Montesinho, Apartado 90, 5300 Braganca, Portugal

Dr. Francisco Petrucci Fonseca, Dep. Zoologia e Antropologia, Université de Lisbonne, C2 3° C. Grande, 1700 Lisbonne, Portugal

Roumanie

Dr. Ovidiu Ionescu, Wildlife Laboratory I.C.A.S., Sos Stefanesti 128, Sec. II, Bucarest, Roumanie

SFR (Serbie et Montenegro)

Dr. Milan Paunovic, Natural History Museum, Zoological Dept. of Vertebrata, Njegoseva 51, P.O. Box 401, 11000 Belgrade, SFR

Slovaquie

Dr. Slavomir Findo, Wildlife Foundation, Tulska 29, 96001 Zvolen, Slovaquie

Slovénie

Prof. Miha Adamic, Biotechnical Faculty, Department of Forestry, Vecna Pot 83, p.p.2995, 1001 Ljubljana, Slovénie

Espagne

Dr. Juan Carlos Blanco, Université de Cantabria, Grupo de Vida Silvestre, Dept. Geografia, Avda de los Castros s.n. , E-39005 Santander, Espagne

Suède

Dr. Anders Bjarvall, Environment Protection Agency, S-106 48 Stockholm, Suède

Suisse

Dr. Urs Breitenmoser, Swiss Rabies Centre, Institut of Veterinary-Virology, Université de Berne, Laenggassstr. 122, CH-3012 Bern, Switzerland

Ukraine

Dr. Volodymyr Domashlinets, Ministry for Environmental Protection and Nuclear Safety, 5, Khreshchatky str., Kyiv-1, 252601 Ukraine

8. Tableaux

Tableau 1. Nombre et distribution des loups en Europe. (?) = données absentes ou insuffisantes. (--) = aucune réponse. Méthodes d'estimation : ES = estimations des spécialistes ; RT = relevés de traces ; ED = extrapolation de densité ; AL = abattage de loups ; DR = données recueillies ; TR = transects ; QU = questionnaires. Tendance de la population : → = stable ; ↗ = en augmentation ; ↘ = en diminution. (** : données fournies par l'Administration)

Pays	Nbre loups	Surface totale (km ²)	Densités/100 km ² (max.)	Méthode d'estimation	Tendance population	Fragmentation : nbre fragments
Portugal	200-300	18 000	2 (5)	ES	→	Un dans le Sud
Espagne	2000	100 000	2 (5-7)	ES	↗	2-3 dans le Sud
France	30-40	1000	2-3	RT	↗	0
Italie	400-500	25 000	2 (5)	ED	↗	Aire étirée
Suisse	0					
Allemagne	5 ?	--	?	ES	→	0
Norvège	5-10	--	?	RT	↗→	0
Suède	50-70	50 000	?	RT	↗	0
Finlande	100	--	0,5-1	RT	↗→	0
Pologne	600-700	--	?	RT	↗	0
Estonie	<500	20 000	?	RT	↘→	0
Lituanie	600	Tout le pays	(5-8) en forêt	RT	↗	0
Lettonie	900	64 600	?	RT	→	0
Bélarus	2000-2500	Tout le pays	?	RT	↗→	0
Ukraine	2000	?	?	RT	↗→	0
République tchèque	<20	1500	?	RT	↗	2
Slovaquie	350-400	16 000	2,5	RT	→	0
Slovénie	30-50	3500	?	RT	↗	3-4
Croatie	100-150	10 000	0,5-1	ES	↗	0
Bosnie-Herzégovine	400 ?	37 000	1-1,2	RT	↘	0
Fédération yougoslave	500 ?	--	--	--	--	--
Hongrie	<50	6000	?	RT	→	Plusieurs
Roumanie	2500	70 000	2-3	RT	↗	0
Moldavie	--	--	--	--	--	--
Bulgarie	800-1000	24 000	3-5	DR, QU, RT	→	Beaucoup
Grèce **	1500-2000	50 000	1-3	AL	→	0
RSF (ex-Yougoslavie)	1000	61 000	2-10	AL, ES	↗→	2 aires principales
Ex-République yougoslave de Macédoine	>1000	Tout le pays	?	ES	↗	0
Albanie	250	7000	?	TR	↗	0

Tableau 2. Statut légal et gestion des loups en Europe. (?) = données absentes ou insuffisantes. (--) = aucune réponse. Statut légal : PC = protection complète ; PP = protection partielle ; EG = espèce faisant partie du gibier ; TA = espèce chassée toute l'année. Niveau de gestion : N = national ; R = régional ; P = provincial ; L = local.

Pays	Statut légal	Application	Organisme responsable	Niveau de gestion	Nbre loups abattus légalement par an	Nbre loups abattus illégalement par an
Portugal	PC	Dans certaines régions uniquement	Ministère de l'Environnement	N	0	20-25
Espagne	EG (PC dans le Sud)	Non	9 régions autonomes	R	Env. 100 (chaque région décide de la saison et des quotas)	Env. 400 (60 % tirés, 20 % louveteaux dans leur tanière)
France	PC (depuis 1993)	Oui, mais quelques abattages	Min. Env.	N	0	1-5, tirés et empoisonnés
Italie	PC (depuis 1976)	Non	Admin. régionale, Min. Env.	N,R	0	50-70 (tirés et empoisonnés)
Suisse	PC	--	Bureau fédéral des forêts, admin. cantonales	N,R	0	0
Allemagne	PC	Oui, mais quelques abattages	Min. Env. ou Min. Agr. de chaque Land	R	0	0-4
Norvège	PC	Oui	Min. Env.	N	0	--
Suède	PC	Oui	Agence prot. env.	N	0	<5
Finlande	PP	Oui	Min. Agr.	N,R	5-10	--
Pologne	PC sauf pour Bieszczady (1.11-28.2)	Pas toujours	Min. Prot. nature, administrations locales	N,P,L	Fixé chaque année par l'administration locale.	?
Estonie	TA (seule espèce hors la loi)	--	Min. Env., Départ. de la Forêt, Comité du Gibier	N,L	200-300/an	0
Lituanie	TA	--	Comité du Gibier et Min. Env.	N,L	125 (de juillet à avril)	?
Lettonie	TA	--	Service d'Etat pour la Forêt	N,L	380 (prime = 110 €/loup)	0
Bélarus	TA	--	Min. Ressources naturelles	L	1600-1800 abattus (prime)	0
Ukraine	EG	Pas toujours	Min. Env.	N	7-800	?
République tchèque	PC	Oui	Min. Env.	N	0	?
Slovaquie	PC depuis 1995 (exceptions)	Très faible	Min. Env. et Min. Agr.	N	Une nouvelle loi doit être adoptée pour l'octroi de permis de chasse	20-30
Slovénie	PC	Oui	Min. Env.	N	0	?
Croatie	PC (depuis mai 1995)	Non	Dir. Patrimoine culturel et naturel	N	0	10-20
Bosnie-Herzégovine	TA	Non	?	--	--	--

Pays	Statut légal	Application	Organisme responsable	Niveau de gestion	Nbre loups abattus légalement par an	Nbre loups abattus illégalement par an
Fédération yougoslave	--	--	--	--	--	--
Hongrie	PC (exceptions)	Oui	Organisations locales de sauvegarde et de chasseurs	N, L	Permis de chasse	?
Roumanie	PC (permis de chasse)	Faible	Min. Eaux, forêts et prot. env.	L	>500	?
Moldavie	--	--	--	--	--	--
Bulgarie	TA	Dans les régions protégées uniquement	Min. Env., Min. Agr.	L	400 (1996), 200 (1997) (prime = 10 €/loup)	?
Grèce	PC/P (depuis 1991)	Oui (pas toujours)	Min. Agr., services locaux pour les forêts	N, R, P, L	(3-5) sur autorisation préfectorale	Pas de données
RSF (ex-Yougoslavie)	TA sauf en Vojvodine	Uniquement en Vojvodine	Min. Agr., Min. Env., services locaux	N, L	220-240 (prime = 10-50 €/loup)	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	TA	Non	?	L	--	0
Albanie	TA	Oui	Min. Agr.	N	Sur autorisation spéciale	?

Tableau 3. Prévention et indemnisation des dommages. (?) = données absentes ou insuffisantes. (--) = aucune réponse. Méthodes de prévention : CG = chiens de garde ; BE = berger ; EN = enclos ; CE = clôtures électrifiées ; AL = abattage de loups ; Non = aucune. € = Euro.

Pays	Perte globale estimée sur l'année 1997	Compensation	Montant global versé en 1996	Méthode de prévention
Portugal	245-275 000 €	Par Inst. Conser. Natureza	260 000 €	CG
Espagne	Env. 900 000 € (1988)	Variable selon les lois régionales	Env. 450 000 €	CG, BE
France	850 moutons	Oui	155 000 €	CG, EN, BE, CE
Italie	Env. 5-1 000 000 €	Par l'administration régionale	Env. 1 800 000 €	CG, EN
Suisse	0	Par les cantons	0	
Allemagne	0	Uniquement dans le Brandebourg	Pas de dommages à ce jour	CE
Norvège	--	Oui	2 000 000 € (prévention)	--
Suède	195 rennes, 10 moutons	Oui	74 000 € (1995)	CE
Finlande	Env. 135 000 €	Par l'Etat et les compagnies d'assurances	Env. 131 000 €	CE, AL, EN
Pologne	?	Depuis août 1997	--	CG
Estonie	--	Aucune (polices d'assurance trop onéreuses)	0	AL
Lituanie	--	Aucune (uniquement si les animaux étaient assurés)	0	AL
Lettonie	Importante (moutons et chiens)	Non	0	Non
Bélarus	--	Non	0	Non
Ukraine	?	Non	--	AL
République tchèque	--	Non	0	CG
Slovaquie	Pas très grave	Non (en préparation)	0	CG
Slovénie	120 moutons, 20 chèvres	Par l'Etat	21 000 €	CE, CG
Croatie	163 moutons et chèvres, 8 bovins, 5 équidés	Par l'Etat	32 000 €	CG (6 % seulement)
Bosnie-Herzégovine	--	Non	0	?
Fédération yougoslave	--	--	--	--
Hongrie	?	Non	0	Non
Roumanie	?	Non	0	CG, AL
Moldavie	--	--	--	--
Bulgarie	?	Institut d'assurance de l'Etat	?	BE, CG
Grèce	--	80 % versés par ELGA (assurance collective pour les agriculteurs)	--	CG, AL, EN, BE
RSF (ex-Yougoslavie)	--	Non	--	CG, AL
Ex-République yougoslave de Macédoine	--	Non	0	CG
Albanie	--	Non	0	CG

Tableau 4. Activités de suivi, d'information et de recherche. (?) = données absentes ou insuffisantes. (--) = aucune réponse.

Pays	Programmes de suivi	Programmes de recherche	Programmes d'information	Activités de protection
Portugal	Oui	Oui	Oui	Oui
Espagne	Sans organisation formelle	Oui	Petits programmes pris en charge par des groupes locaux	Oui
France	Oui	Oui	Localement	Oui
Italie	Sans organisation formelle	Oui	Nationaux, pris en charge par des organisations de sauvegarde	Oui
Suisse	Non		Oui	
Allemagne	Non	Non	Localement, par l'intermédiaire d'ONG	Oui
Norvège	Oui	Non	Oui	Oui
Suède	Oui, sans organisation formelle	Oui	Oui, sans organisation formelle	Oui
Finlande	Oui	Oui	Oui	Oui
Pologne	Aucun (recensement annuel par totalisation des chiffres des sections de chasse)	Oui	Aucun	Oui
Estonie	Oui (traces, scats dans les stations d'observation)	Non	Aucun	Non
Lituanie	Recensement officiel	Non	Aucun	Non
Lettonie	Recensement officiel au 1er mars, par totalisation des chiffres des sections forestières	Non	Mise en route	Non
Bélarus	Oui, recensement annuel des traces dans la neige (février)	Non	Aucun (uniquement des articles de presse négatifs)	Non
Ukraine	Comptage des traces	Non	Aucun	Oui
République tchèque	Comptage des traces	Non	Aucun	Non
Slovaquie	Aucun (statistiques de chasse uniquement)	Oui	Aucun	Oui
Slovénie	Comptage des traces	Non	Oui	Oui
Croatie	Oui : dommages et traces	Non	Oui	Oui
Bosnie-Herzégovine	Non	?	Non	?
Fédération yougoslave	--	--	--	--
Hongrie	Aucun	Non	Aucun	Non
Roumanie	Aucun ; recensement national par totalisation des estimations locales	Oui	Localement	Oui
Moldavie	--	--	--	--
Bulgarie	Données collectées officiellement	Non, mais prévu en 1998 dans deux NP	Oui	Oui
Grèce	Programme LIFE dans le Centre de la Grèce	Programme LIFE dans le Centre de la Grèce	Programme LIFE dans le Centre de la Grèce	Programme LIFE dans le Centre de la Grèce
RSF (ex-Yougoslavie)	Prévu dans un avenir proche	Non	Documentation sur la chasse	Prévoit de mettre fin à la chasse
Ex-République yougoslave de Macédoine	Aucun	Non	Aucun	Non
Albanie	Aucun	Non	Aucun	Non

Tableau 5. Actions requises dans les pays européens correspondants. Voir ci-avant pour plus de détails sur chaque action. (?) = actions déduites par manque d'informations.

Actions	P	S	F	I	CH	D	N	S	ES	LA	LI	PL	SLW	CZ	H	SL	HR	BH	RO	UKR	BU	SFR	MAC	AL	GR	AU	Actions	
1.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1.1
1.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1.2
2.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	2.1
2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	2.2
2.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	2.3
2.4	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	2.4
2.5	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	2.5
3.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	3.1
3.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	3.2
3.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	3.3
4.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	4.1
4.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	4.2
4.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	4.3
5.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	5.1
5.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	5.2
5.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	5.3
6.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	6.1
6.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	6.2
6.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	6.3
7.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7.1
7.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7.2
7.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7.3
7.4	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7.4
7.5	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7.5
7.6	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7.6
7.7	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7.7
7.8	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7.8
8.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	8.1
8.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	8.2
8.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	8.3
8.4	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	8.4
8.5	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	8.5
9.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	9.1
10.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	10.1
10.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	10.2
11.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	11.1
11.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	11.2
11.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	11.3
11.4	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	11.4
12.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	12.1
12.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	12.2
12.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	12.3

Carte 1. Répartition originelle des loups en Europe



FORMER DISTRIBUTION OF WOLVES IN EUROPE

Carte 2. Répartition actuelle des loups en Europe



PROJET D'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES LOUPS EN EUROPE

Annexe

Manifeste sur la conservation du loup

(Groupe d'experts sur le loup au sein de la Commission pour la survie des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources – UICN)

Ce manifeste, qui comprend un énoncé de principes relatifs à la conservation des loups et des directives pour les actions de conservation du loup, a été adopté par le Groupe d'experts sur le loup au sein de la Commission pour la survie des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, lors d'une réunion à Stockholm (Suède), du 5 au 7 septembre 1973, puis approuvé par la Commission pour la survie des espèces et le Conseil de l'Union.

Ont participé à la réunion de Stockholm des délégués officiels et des observateurs de douze pays ayant des populations de loups importantes. Cette réunion fut la première au plan international sur le thème de la protection du loup.

Le Manifeste a été révisé à plusieurs reprises par le Groupe d'experts sur le loup : le 31 janvier 1983, le 20 novembre 1996 et le 23 février 2000.

Enoncé de principes relatifs à la conservation des loups

1. Les loups, comme toutes les autres espèces sauvages, ont le droit d'exister à l'état sauvage. Ce droit ne découle en aucune façon de l'intérêt que porte l'homme à ces animaux, mais procède du droit de toute créature vivante de coexister avec l'homme dans le cadre des écosystèmes naturels.

2. La meute de loups est une organisation sociale unique très développée. Le loup est un des prédateurs mammifères les plus adaptables et les plus importants, que l'on retrouve dans de nombreuses régions du monde. Il a été, et reste dans certains cas, le plus important prédateur de gibier de l'hémisphère nord. A ce titre, il a indubitablement joué un rôle important dans l'évolution des espèces de gibier et a contribué notamment à forger les caractéristiques qui constituent leur attrait.

3. Les populations de loups se sont peu à peu différenciées en sous-espèces qui sont génétiquement adaptées aux différents types d'environnement. Il est capital que ces populations locales soient maintenues à l'état sauvage dans leur milieu naturel. Le respect de la pureté génétique des races localement adaptées incombe aussi bien aux organismes qui envisagent de réintroduire les loups dans la nature qu'aux jardins zoologiques qui pourvoient à ces réintroductions.

4. De tout temps, l'homme a considéré le loup comme indésirable et a cherché à l'exterminer. Dans plus de la moitié des pays du monde où existait cette espèce, l'homme a pratiquement réussi dans cette entreprise.

5. Cette aversion à l'égard du loup est fondée d'abord sur la crainte qu'inspire cet animal, prédateur de l'homme, et ensuite sur les ravages qu'il exerce dans le bétail domestique et parmi les grands animaux sauvages. Une analyse plus poussée révèle que, dans une grande mesure, la première de ces peurs est fondée sur un mythe plutôt que sur la réalité. Il est bien évident désormais que le loup ne peut être considéré comme une menace sérieuse pour l'homme. Il est vrai toutefois que le loup a été, et est toujours dans certains cas, un prédateur important pour le bétail domestique et pour les espèces sauvages.

6. La réaction de l'homme, tant sur le plan individuel qu'au niveau des gouvernements, a été de chercher à exterminer le loup ; situation d'autant plus regrettable que des programmes de

gestion peuvent désormais être élaborés, qui résoudraient de nombreux problèmes tout en permettant aux loups de vivre dans de nombreuses régions du monde où leur présence serait acceptable.

7. Quand une réduction des populations de loups est nécessaire, elle doit résulter d'une gestion scientifique strictement contrôlée ; les méthodes doivent être sélectives, hautement spécifiques, limitées dans le temps, et doivent entraîner un minimum d'effets secondaires sur les autres espèces de l'écosystème.

8. Des modifications majeures de l'environnement induites par le développement économique peuvent avoir de graves conséquences sur la survivance des loups et de leurs proies dans les zones où l'espèce subsiste. La législation et les mesures d'aménagement du territoire de toute région doivent prendre en compte l'importance et le statut de l'espèce.

9. La connaissance scientifique du rôle que joue le loup dans l'écosystème est insuffisante dans la plupart des pays où l'on trouve cette espèce. La gestion devrait être uniquement fondée sur une base scientifique solide, en fonction des données internationales, nationales et régionales. Toutefois, l'état actuel des connaissances est insuffisant pour mettre au point des programmes préliminaires de conservation et de gestion de l'espèce.

10. La société peut être amenée à supporter le coût éventuel du maintien des loups dans certaines régions et à indemniser par exemple la perte de bétail ; inversement, dans les régions à vocation essentiellement agricole, il n'est pas souhaitable de maintenir des loups ou de chercher à les réintroduire.

11. Dans certaines régions, on note dans la population un changement total d'attitude à l'égard des loups. Ceci a amené les gouvernements à réviser, voire à éliminer des lois archaïques. L'on sait qu'il est essentiel pour la survie de cette espèce de décrire de façon réaliste le rôle que joue le loup dans l'environnement.

12. Il convient de prendre en compte l'ensemble des facteurs socio-économiques, écologiques et politiques, et de trouver des solutions avant de réintroduire le loup dans les régions biologiquement adaptées d'où il a disparu.

Directives pour les actions de conservation du loup

Nous recommandons les directives suivantes pour les actions de conservation du loup.

A. Généralités

1. Dans les régions ou pays où les loups sont menacés d'extinction, il convient d'accorder une protection totale à la population survivante. (Ces cas seront consignés dans un Livre rouge, ou feront l'objet d'une déclaration gouvernementale).

2. Chaque pays définira dans son territoire des régions adaptées à l'existence des loups et adoptera en conséquence une législation permettant de maintenir les populations de loups et de faciliter la réintroduction de cette espèce. Ces régions incluront les zones où le loup bénéficiera d'une protection juridique totale, par exemple dans des parcs nationaux, des réserves ou des zones de conservation spéciales, ainsi que d'autres zones où les populations de loups seront modulées en fonction de principes écologiques en vue de réduire les conflits qui peuvent survenir avec d'autres modes d'utilisation des terres.

3. Il convient d'établir des conditions écologiques favorables dans ces régions grâce à la reconstruction d'habitats adaptés à la réintroduction de grands herbivores.

4. Dans les régions spécifiquement désignées pour la conservation des loups, un développement économique extensif susceptible d'être préjudiciable à l'espèce et à son habitat sera par conséquent exclu.

5. Dans les programmes de gestion des loups, il convient d'interdire les poisons, les systèmes de primes de capture et la chasse motorisée.

6. Il convient de prévoir le paiement d'une indemnité en vue de dédommager les victimes de dégâts causés par les loups.

7. Une loi devra être votée dans chaque pays rendant obligatoire la déclaration de tout loup tué.

B. Education

Une campagne dynamique d'éducation sera lancée pour obtenir le soutien de tous les secteurs de la population grâce à une meilleure compréhension de la valeur des loups et de l'importance d'en assurer la gestion rationnelle. Les actions suivantes semblent particulièrement adaptées :

- a. campagne de sensibilisation par la presse, la radio et la télévision ;
- b. publication et diffusion à grande échelle d'informations et de matériel didactique ;
- c. promotion des expositions, des exhibitions et des autres instruments adaptés pour l'information du public.

C. Tourisme

Le cas échéant, l'intérêt général du public devra être stimulé grâce à la promotion d'activités touristiques liées aux loups. (Le Canada a déjà mis au point de telles activités dans certains parcs nationaux et provinciaux).

D. Recherche

Il convient de développer la recherche concernant les loups, notamment en ce qui concerne :

- a. les études sur le statut et la répartition des populations de loups ;
- b. les études sur les habitudes alimentaires, notamment l'interaction des loups avec le gibier et le bétail ;
- c. les recherches concernant la structure sociale, le dynamisme des populations, le comportement général et l'écologie des loups ;
- d. les activités taxonomiques, notamment les études concernant une éventuelle hybridation avec d'autres canidés ;
- e. la recherche de méthodes de réintroduction des loups et/ou de leurs proies naturelles ;
- f. les études des comportements humains à l'égard des loups et de l'incidence économique de ces derniers.

E. Coopération internationale

Il convient de prévoir un programme de coopération internationale comportant notamment :

- a. des réunions officielles périodiques des pays concernés par la planification commune des programmes, l'étude des législations et l'échange d'expériences ;
- b. l'échange rapide de publications et de toute information concernant la recherche, notamment en matière de techniques et d'équipements ;
- c. le prêt ou l'échange de personnel au niveau international pour permettre des activités de recherche ;
- d. les programmes communs de conservation dans les régions frontalières où l'espèce est menacée.

Le Groupe d'experts sur le loup à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)

Le Groupe d'experts sur le loup réunit au niveau international des experts des questions relatives au loup. Il comprend actuellement des membres provenant des pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chine, Croatie, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Mexique, Mongolie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie et Suède. Ce groupe s'intéresse aux questions de protection à l'échelle internationale, en particulier lorsqu'il s'agit de populations en voie de disparition. Il fait partie des cent groupes d'experts que comprend la Commission pour la survie des espèces. Cette dernière fait elle-même partie des six commissions qui prennent en charge les principales activités de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

Sauvegarde de la nature

1. Aménagement des forêts, 1968 (*épuisé*)
2. Eaux douces, 1968 (*épuisé*)
3. Animaux menacés, 1969 (*épuisé*)
4. Le rôle des pouvoirs locaux, 1971 (*épuisé*)
5. Conservation des sols, 1972 (*épuisé*)
6. Les régions menacées des Alpes et les mesures de prévention, 1974 (*épuisé*)
7. Pollution de l'air – Manuel d'expériences, 1975 (*épuisé*)
8. Evolution et conservation des bocages européens, 1975 (*épuisé*)
9. La gestion intégrée du patrimoine faunistique européen, 1975 (*épuisé*)
10. Mammifères menacés en Europe, 1976 (*épuisé*)
11. Les effets de la récréation sur l'écologie des paysages naturels, 1976 (*épuisé*)
12. Les landes à bruyère de l'Europe occidentale, 1976 (*épuisé*)
13. La dégradation du maquis méditerranéen, 1977 (publication jointe avec l'Unesco) (*épuisé*)
14. Liste des plantes rares, menacées et endémiques en Europe, 1977 (*épuisé*)
15. Amphibiens et reptiles menacés en Europe, 1978 (*épuisé*)
16. Carte (échelle 1/3 000 000) de la végétation des Etats membres du Conseil de l'Europe, 1979 (*épuisé*)
17. Modèle-cadre relatif à l'impact sur l'environnement dans l'optique d'un aménagement ou d'une planification intégrée du milieu naturel, 1980
18. Les poissons d'eau douce menacés en Europe, 1980
19. Les tourbières en Europe, 1980
20. Le comportement du public dans les zones protégées, 1981 (*épuisé*)
21. Les pelouses sèches en Europe, 1981 (*épuisé*)
22. Les forêts alluviales en Europe, 1981 (*épuisé*)
23. Rhopalocères (papillons diurnes) menacés en Europe, 1981 (*épuisé*)
24. Les oiseaux ayant besoin d'une protection spéciale en Europe, 1981 (*épuisé*)
25. Inventaire et classification des biocénoses marines benthiques de la Méditerranée, 1982 (*épuisé*)
26. Les fermes urbaines, 1982 (*épuisé*)
27. Liste des plantes rares, menacées et endémiques en Europe (édition 1982), 1983 (*épuisé*)
28. La nature dans la ville, 1982 (*épuisé*)
29. La végétation de l'arc alpin, 1983
30. La végétation halophile en Europe (prés salés), 1984 (*épuisé*)
31. Les zones marines protégées, 1985
32. La végétation des dunes et bordures des plages européennes, 1985
33. Les répercussions écologiques de la construction et de l'exploitation des pistes de ski, 1986
34. Une pédagogie de l'environnement pour le milieu agricole – Expériences européennes, 1987 (2e édition, 1994)
35. Invertébrés ayant besoin d'une protection spéciale en Europe, 1987
36. Développement de la faune et de la flore en territoire urbain, 1987 (*épuisé*)
37. Conservation des biocénoses marines benthiques de la mer du Nord et de la Baltique, 1987
38. Protection des libellules (Odonates) et de leurs biotopes, 1988
39. Problèmes de conservation du sol, 1988
40. Textes adoptés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1993
41. Biologie, statut et conservation du phoque moine (*Monachus monachus*), 1989
42. Les invertébrés saproxyliques et leur protection, 1989
43. Causes possibles du dépérissement des forêts et programmes de recherche en Europe, 1989 (*épuisé*)
44. L'importance biologique et la conservation des hyménoptères en Europe, 1990
45. Statut, besoins de conservation et réintroduction du lynx (*Lynx lynx*) en Europe, 1990
46. Protection des poissons d'eau douce menacés en Europe, 1991 (2e édition, 1994)

47. Statut et conservation du loup (*Canis lupus*) dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, 1990
48. Les tortues marines en Méditerranée: distribution, populations, protection, 1990
49. Les forêts de laurier dans la région macaronésienne, 1990 (*épuisé*)
50. Réserves marines et protection des milieux côtiers en Méditerranée, 1990 (*épuisé*)
51. Pour la conservation des hyménoptères aculéates en Europe, 1991
52. Agriculture et environnement: enseignements techniques et professionnels, 1992
53. Présentation et étude comparative de quatre réseaux de zones protégées en Europe, 1991
54. Le vison sauvage (*Mustela lutreola*) en Europe, 1991
55. Statut et conservation du lynx pardelle (*Lynx pardina*) dans la péninsule Ibérique, 1992
56. La conservation des milieux naturels en dehors des aires protégées, 1992
57. La conservation des orchidées européennes, 1992
58. Le développement équilibré du monde rural en Europe occidentale, 1992
59. Réhabilitation des milieux naturels en zone rurale, 1992
60. Fiches de données sur les espèces de flore – Volume I, 1992
61. Fiches de données sur les espèces de flore – Volume II, 1992
62. Fiches de données sur les espèces de flore – Volume III, 1992
63. Fiches de données sur les espèces de flore – Volume IV, 1992
64. Threatened non-marine molluscs in Europe, 1992 (en anglais seulement)
65. Impacts écologiques potentiels à long terme des organismes génétiquement modifiés, 1993
66. La préservation des poissons d'eau douce en Europe, 1994
67. Statut et besoins de conservation de la loutre (*Lutra lutra*) dans le Paléarctique occidental, 1994
68. Lignes directrices à suivre pour les plans de conservation et de récupération des végétaux, 1994
69. Statut et conservation du chat sauvage (*Felis silvestris*) en Europe et sur le pourtour de la mer Méditerranée, 1994
70. Le développement intégré du monde rural dans les pays d'Europe centrale et orientale, 1994
71. La ressource sol en Europe, 1995
72. Les habitats souterrains et leur protection, 1995
73. Les introductions d'organismes non indigènes dans le milieu naturel, 1996
74. Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, 1996
75. Textes adoptés par le Comité permanent de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19.IX.1979) (1982-1997), 1997
76. Statut et conservation des Desmaninae en Europe, 1996
77. Liste des biotopes d'Europe d'après leur importance pour les invertébrés, 1996
78. A Classification of palaeartic habitats, 1996 (en anglais seulement)
79. Background information on Invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention – Part I: *Crustacea*, *Coleoptera* and *Lepidoptera*, 1996 (en anglais seulement)
80. Background information on Invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention – Part II: *Mantodea*, *Orthoptera* and *Arachnida*, 1996 (en anglais seulement)
81. Background information on invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention – Part III: *Mollusca* and *Echinodermata*, 1996 (en anglais seulement)
82. Mesures juridiques pour la conservation des espaces naturels, 1996
83. Tourisme et environnement dans les pays européens, 1996
84. L'indemnisation des dommages causés par la faune sauvage, 1996
85. Les systèmes privés ou volontaires de protection et de gestion des habitats naturels, 1996
86. La gestion du castor (*Castor fiber*): vers la restauration de son ancienne répartition et de sa fonction écologique en Europe, 1997
87. Les introductions de plantes non indigènes dans l'environnement naturel, 1997
88. L'analyse comparative de l'efficacité des législations de protection de la flore sauvage en Europe, 1997
89. Les obstacles juridiques à l'application des législations concernant la protection de la nature, 1997
90. La conservation et la gestion du blaireau d'Europe (*Meles meles*), 1998

91. Etude sur les biotopes et les habitats perdant leur valeur pour la protection de la nature par suite de la succession écologique, 1997
92. Lignes directrices sur les plans d'action en faveur des espèces animales menacées, 1998
93. First phase report of the Trebon otter project, 1998 (en anglais seulement)
94. Protection de la diversité biologique et paysagère dans les paysages d'Europe centrale et orientale, 1999
95. Sites de conservation de la nature désignés en application des instruments internationaux au niveau paneuropéen, 1999
96. Rapport d'activités sur la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, 1999
97. Action Plan for the Maculinea Butterflies in Europe, 1999 (en anglais seulement)
98. Formation en environnement pour les professionnels du tourisme, 1999
99. Livre rouge des papillons européens (*Rhopalocera*), (à paraître)
100. Plans d'action pour *Cypridium Calceolus* en Europe, 1999
101. Modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières et code de conduite européen des zones côtières, 1999
102. Application de la Convention de Berne – Les pays nordiques: Suède, 2000
103. Application de la Convention de Berne – Les pays nordiques: Norvège, 2000
104. Application de la Convention de Berne – Les pays nordiques: Danemark, 2000
105. Application de la Convention de Berne – Les pays nordiques: Finlande, 2002
106. Statut des hamsters *Cricetus cricetus*, *Cricetus migratorius*, *Mesocricetus Newtoni* et d'autres espèces de hamsters en Europe, 2000
107. Lignes directrices générales pour la constitution du réseau écologique paneuropéen, 2000
108. Action plan for the conservation of the pond bat in Europe (*Myotis dasycneme*), 2000 (en anglais seulement)
109. Action plan for the conservation of the greater horseshoe bat in Europe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 2000 (en anglais seulement)
110. Approches nationales et régionales pour les Réseaux écologiques en Europe (2002)
111. Action Plan for the conservation of the Iberian lynx in Europe (*Lynx pardinus*), 2000 (en anglais seulement)
112. Plan d'action pour la protection du lynx eurasiatique en Europe (*Lynx lynx*), 2003
113. Plan d'action pour la conservation du loup en Europe (*Canis lupus*), 2003
114. Action plan for the conservation of the brown bear in Europe (*Ursus arctos*), 2000 (en anglais seulement)
115. Action plan for the conservation of the wolverines in Europe (*Gulo gulo*), 2000 (en anglais seulement)
116. Tourisme et environnement dans les pays européens, 2000
117. Action plan for *Margaritifera auricularia* and *Margaritifera margaritifera* in Europe, 2001 (en anglais seulement)
118. Methods to control and eradicate non-native terrestrial vertebrate species, 2001 (en anglais seulement)
119. Textes adoptés par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), 1997-2000
120. Compendium of Recommendations and Resolutions adopted by the Committee of Ministers in the field of the Environment (version russe uniquement), 2001
121. The micro-reserves as a tool for conservation of threatened plants in Europe (anglais seulement), 2001
122. Les champignons menacés en Europe, 2001
123. Les corridors pour oiseaux du réseau écologique paneuropéen, 2002
124. Lignes directrices pour l'application des instruments internationaux existants lors de la constitution du Réseau écologique paneuropéen
125. Ecological corridors in land use planning and development policies, 2002 (anglais seulement)
126. Réseau écologique et collectivités locales – Instruments sociologiques, 2002
127. Corridors écologiques et espèces : grands carnivores dans la région alpine, 2002
128. Identification des principales zones protégées transfrontalières en Europe centrale et orientale, 2002
129. Lignes directrices pour la constitution de réseaux écologiques fluviaux, 2002
130. La stratégie panalpine pour la conservation du lynx (2003)

131. Code de pratiques sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans les infrastructures de transport (2003)
132. Etudes relatives au transport et à la diversité biologique et paysagère (2003)
133. « Conférence paneuropéenne à haut niveau sur 'Agriculture et biodiversité' – Recueil des rapports de base (à paraître début 2004)
134. Corridors and ecosystems: coastal and marine areas (anglais seulement) (2003)
135. The restoration of sites and ecological corridors in the framework of building up a Pan-European Ecological Network, with examples of best practices from European countries (anglais seulement) (2003)

Rencontres Environnement

1. La formation environnementale des milieux agricoles, 1987 (*épuisé*)
2. Parcs, plans et population – Les zones protégées et le développement socio-économique, 1987 (*épuisé*)
3. Atelier sur la situation et la protection des forêts anciennes naturelles et semi-naturelles en Europe, 1987
4. Pour une nouvelle gestion de l'environnement dans l'espace rural, 1988
5. Formation des gestionnaires de zones protégées européennes et africaines, 1989
6. Situation et protection de l'ours brun (*Ursus arctos*) en Europe, 1989
7. Quel avenir pour notre nature?, 1989
8. La conservation des espèces sauvages progénitrices des plantes cultivées, 1991
9. Les musées de la nature: outils pour la connaissance, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel européen, 1990
10. Les invertébrés de la Convention de Berne et leur protection, 1990
11. La situation, la protection et la réintroduction du lynx en Europe, 1992
12. La gestion des zones humides de la Méditerranée, 1992
13. La protection du phoque moine en Méditerranée, 1992
14. Les invertébrés des zones humides, 1992
15. Séminaire des gestionnaires des zones diplômées, 1992
16. Séminaire sur la biologie et la conservation du chat sauvage (*Felis silvestris*), 1993 (édition bilingue)
17. Séminaire sur la gestion des petites populations de mammifères menacés, 1994
18. Atelier sur la conservation de la nature en Europe centrale et orientale, 1994
19. Séminaire sur les projets de rétablissement d'espèces d'amphibiens et de reptiles, 1994
20. Pan-European conference on the potential long-term ecological impact of genetically modified organisms, 1995 (*anglais seulement*)
21. Entre abandon et surexploitation: quels projets pour la vie sauvage, le monde rural et les paysages ?, 1995
22. Symposium sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Berne: les prochaines étapes, 1995
23. La protection des espaces côtiers de la mer Adriatique, 1995
24. Séminaire sur la protection de la loutre européenne (*Lutra lutra*), 1996
25. Séminaire sur la biologie et la conservation des desmans et des crossopes d'Europe (*Galemys pyrenaicus*, *Desmana moschata*, *Neomys spp.*), 1996
26. La diversité des paysages: une chance pour un avenir durable du monde rural, 1996
27. Comment la chasse et la pêche peuvent contribuer à la conservation de la nature et au développement rural, 1996 (édition bilingue)
28. Séminaire des gestionnaires des zones diplômées, 1996
29. L'éducation à l'environnement, 1996
30. L'éducation à l'environnement en milieu scolaire, 1996
31. Activités agropastorales dans les zones sensibles et protégées, 1996
32. Développement touristique durable, 1996
33. Colloque sur la conservation, la gestion et le rétablissement des habitats des invertébrés: favoriser la diversité biologique, 1997
34. Colloque «Développement touristique durable: conciliation des intérêts économiques, culturels, sociaux, scientifiques et environnementaux», 1997

35. Séminaire sur les mesures d'incitation à la création et à la gestion volontaires de zones protégées, 1997 (édition bilingue)
36. Tourisme et environnement: vers une nouvelle culture touristique, 1997
37. Colloque Centre Naturopa «La conservation de l'environnement et les médias», 1998
38. The re-introduction of the Lynx into the Alps, 1998 (*anglais seulement*)
39. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces menacées, 1998
40. Les zones protégées: territoires modèles pour une conservation généralisée de la nature, 1998
41. Développement durable du tourisme et relations avec l'aménagement du territoire, 1999
42. La Convention de Berne devant les juridictions nationales: quelle application?, 2000
43. Tourisme et environnement: les enjeux naturels, culturels et socio-économiques du tourisme durable, 2000
44. 1er symposium international du réseau écologique paneuropéen: «La nature ne connaît pas de frontières», 2000
45. Corridors écologiques pour les invertébrés: stratégie de dispersion et de recolonisation dans le paysage agrosylvicole moderne, 2000
46. Communication et diversité, 2001
47. Nature comme patrimoine: de la sensibilisation à l'action, 2002
48. La diversité biologique et le droit à l'environnement, 2001
49. Conservation et suivi de la diversité biologique et paysagère en Ukraine, 2001
50. 2è symposium international du réseau écologique paneuropéen: «Le partenariat des collectivités locales et régionales pour la conservation de la diversité biologique et paysagère», 2001
51. Tourisme durable, environnement et emploi 2002
52. La sensibilisation au paysage: de la perception à l'action, 2002
53. L'agriculture et la biodiversité: vers une intégration de la diversité biologique et paysagère, pour une agriculture durable en Europe, 2003
54. 3è symposium international du réseau écologique paneuropéen «Fragmentation des habitats et des corridors écologiques», 2003
55. Les corridors écologiques marins et côtiers, 2003

Aménagement et gestion

1. La haie, 1987 (*épuisé*)
2. Agriculture et vie sauvage, 1989 (*épuisé*)
3. Le cours d'eau. Conservation, entretien et aménagement, 1991
4. Les paysages ruraux européens: principes de création et de gestion, 1995
5. Amphibiens et reptiles: assurer la sauvegarde des espèces et des habitats par la gestion, 1997

Autres publications

- Revue Naturopa (3 numéros par an, anglais et français)
- Gestion du patrimoine naturel de l'Europe – Vingt-cinq années d'activités, 1987 (*épuisé*)
- Une révolution culturelle européenne: la «Charte sur les invertébrés» du Conseil de l'Europe, 1986 (*épuisé*)
- La Convention de Berne pour la sauvegarde de la nature, 1991
- Contribution à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), 1992
- Le Diplôme européen – Un réseau prestigieux de zones protégées, 1992 (*épuisé*)
- Stratégie européenne de conservation, 1993
- L'état de l'environnement en Europe: les scientifiques font le point, 1993
- Loi-modèle sur la protection de l'environnement, 1994
- Le Conseil de l'Europe et la protection de l'environnement, 1995
- Le Conseil de l'Europe et l'environnement, 2002
- Textes adoptés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement, 2002 (édition bilingue)

La plupart des publications du Conseil de l'Europe sont disponibles en versions française et anglaise.

Sales agents for publications of the Council of Europe
Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Hunter Publications, 58A, Gipps Street
AUS-3066 COLLINGWOOD, Victoria
Tel.: (61) 3 9417 5361
Fax: (61) 3 9419 7154
E-mail: Sales@hunter-pubs.com.au
http://www.hunter-pubs.com.au

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie européenne SA
50, avenue A. Jonnart
B-1200 BRUXELLES 20
Tel.: (32) 2 734 0281
Fax: (32) 2 735 0860
E-mail: info@libeurop.be
http://www.libeurop.be
Jean de Lannoy
202, avenue du Roi
B-1190 BRUXELLES
Tel.: (32) 2 538 4308
Fax: (32) 2 538 0841
E-mail: jean.de.lannoy@euronet.be
http://www.jean-de-lannoy.be

CANADA

Renouf Publishing Company Limited
5369 Chemin Canotek Road
CDN-OTTAWA, Ontario, K1J 9J3
Tel.: (1) 613 745 2665
Fax: (1) 613 745 7660
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
http://www.renoufbooks.com

CZECH REP./RÉP. TCHÈQUE

Suweco Cz Dovož Tisku Praha
Ceskomoravska 21
CZ-18021 PRAHA 9
Tel.: (420) 2 660 35 364
Fax: (420) 2 683 30 42
E-mail: import@suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD Direct
Fiolstaede 31-33
DK-1171 KOBENHAVN K
Tel.: (45) 33 13 72 33
Fax: (45) 33 12 54 94
E-mail: info@gaddirect.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, PO Box 218
FIN-00381 HELSINKI
Tel.: (358) 9 121 41
Fax: (358) 9 121 4450
E-mail: akatilaus@stockmann.fi
http://www.akatilaus.akateeminen.com

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag
Am Hofgarten 10
D-53113 BONN
Tel.: (49) 2 28 94 90 20
Fax: (49) 2 28 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
http://www.uno-verlag.de

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann
Mavrokordatou 9
GR-ATHINAI 106 78
Tel.: (30) 1 38 29 283
Fax: (30) 1 38 33 967
E-mail: ord@otenet.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Hungexpo Europa Kozpont ter 1
H-1101 BUDAPEST
Tel.: (361) 264 8270
Fax: (361) 264 8271
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
http://www.euroinfo.hu

ITALY/ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria 1/1, CP 552
I-50125 FIRENZE
Tel.: (39) 556 4831
Fax: (39) 556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
http://www.licosa.com

NETHERLANDS/PAYS-BAS

De Lindeboom Internationale Publikaties
PO Box 202, MA de Ruyterstraat 20 A
NL-7480 AE HAAKSBERGEN
Tel.: (31) 53 574 0004
Fax: (31) 53 572 9296
E-mail: lindeboo@worldonline.nl
http://home-1-worldonline.nl/~lindeboo/

NORWAY/NORVÈGE

Akademika, A/S Universitetsbokhandel
PO Box 84, Blindern
N-0314 OSLO
Tel.: (47) 22 85 30 30
Fax: (47) 23 12 24 20

POLAND/POLOGNE

Główna Księgarnia Naukowa
im. B. Prusa
Krakowskie Przedmieście 7
PL-00-068 WARSZAWA
Tel.: (48) 29 22 66
Fax: (48) 22 26 64 49
E-mail: inter@internews.com.pl
http://www.internews.com.pl

PORTUGAL

Livraria Portugal
Rua do Carmo, 70
P-1200 LISBOA
Tel.: (351) 13 47 49 82
Fax: (351) 13 47 02 64
E-mail: liv.portugal@mail.telepac.pt

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros SA
Castelló 37
E-28001 MADRID
Tel.: (34) 914 36 37 00
Fax: (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
http://www.mundiprensa.com

SWITZERLAND/SUISSE

Bersy
Route de Monteiller
CH-1965 SAVIESE
Tél.: (41) 27 395 53 33
Fax: (41) 27 395 53 34
E-mail: bersy@bluewin.ch

Adeco – Van Diermen
Chemin du Lacuez 41
CH-1807 BLONAY
Tel.: (41) 21 943 26 73
Fax: (41) 21 943 36 05
E-mail: info@adeco.org

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

TSO (formerly HMSO)
51 Nine Elms Lane
GB-LONDON SW8 5DR
Tel.: (44) 207 873 8372
Fax: (44) 207 873 8200
E-mail: customer.services@theso.co.uk
http://www.the-stationery-office.co.uk
http://www.itsofficial.net

**UNITED STATES and CANADA/
ÉTATS-UNIS et CANADA**

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road, PO Box 850
CROTON-ON-HUDSON,
NY 10520, USA
Tel.: (1) 914 271 5194
Fax: (1) 914 271 5856
E-mail: Info@manhattanpublishing.com
http://www.manhattanpublishing.com

FRANCE

La Documentation française
(Diffusion / Vente France entière)
124 rue H. Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex
Tel.: (33) 01 40 15 70 00
Fax: (33) 01 40 15 68 00
E-mail: vel@ladocfrancaise.gouv.fr
http://www.ladocfrancaise.gouv.fr

Librairie Kléber (Vente Strasbourg)
Palais de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Fax: (33) 03 88 52 91 21
E-mail: librairie.kleber@coe.int